



Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
Conseil communautaire du 17 décembre 2024 – 18h30
Pôle intercommunal – Salle l'Amphi
Procès-verbal

PRESENTS : BERTREL JEREMY - GASNIER JEROME - LANDELLE JEROME - LEVEILLE EMILIE - PANNETIER EMMANUEL - SEURIN ERIC - CHAUVEAU JACKY - TROTABAS CAROLINE - LE GRAËT SYLVAIN - FOUCHER STEPHANE - FOUCHER JEAN-PIERRE - LEGEAY FRANCK - LAMBERT PAUL - BELLAY JEAN-LOUIS - CATILLON DIDIER - BOURGEAIS MICHEL - BOULAY CHRISTIAN - BRAULT JACQUES - SUREAU GWENOLA - CAUCHOIS XAVIER - JARDIN VERONIQUE - POULAIN JEAN-MARC - TAUNAIS MARYSE - FOUCAULT ROLAND – CHAUVIN CHRISTOPHE - BOISSEAU ANDRE - BOIZARD BERNARD - BREHIN JEAN-CLAUDE - DESNOË STEPHANE - SABIN JACQUES - CORNILLE ALAIN
ÉTAIENT EXCUSE(E)S : BOISSINOT NOLWENN - FORET FLORENCE - HELBERT MARIE-CLAUDE - LAVOUE ISABEL DONNE POUVOIR A DESNOË STEPHANE -
ÉTAIENT ABSENT(E)S : LANDELLE JEAN-LUC - FRETIGNE CECILE

ORDRE DU JOUR :

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 novembre 2024.....	1
II – Commande publique	1
III – Gal Sud Mayenne – Plateforme territoriale rénovation énergétique – BBC ² du Sud Mayenne	3
IV – Environnement	4
V – Eau - Assainissement	6
VI – Habitat.....	14
VII – Urbanisme – Zéro Artificialisation Nette (ZAN).....	16
IIX – Economie – Travaux du TEM – ZA de la Geslinière - Bazougers.....	18
IX – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 18 décembre 2024	19
X – Questions diverses	20

SECRETAIRE DE SEANCE : EMILIE LEVEILLE

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 novembre 2024

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le novembre 2024 annexé.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce procès-verbal.

II – Commande publique

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

2.1/ MARCHÉ D'ASSURANCES 2026

Les marchés d'assurances contractés par la Communauté de Communes en groupement de commandes avec plusieurs communes arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Dans un contexte assurantiel très tendu, la Communauté de Communes souhaite anticiper le renouvellement des contrats. Avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé, il est proposé aux communes qui le souhaitent d'adhérer à un nouveau groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Président ou le Vice-président à rechercher un assistant à maîtrise d'ouvrage, signer le contrat, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier
- Autoriser le Président ou le Vice-président à lancer la consultation d'entreprises et à signer les marchés, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier

2.2/ ESPACES PROPRES 2024 – ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre de l'aménagement d'espaces propres sur son territoire, la communauté de communes a lancé une consultation décomposée comme suit :

Lot 1 : Fourniture, transport et mise en place de conteneurs

Lot 2 : Terrassement et remblaiement

Suite à la consultation d'entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les offres conformément au rapport d'analyse ;
 - Lot 1 – Entreprise TLTP Environnement – 97 800,00 € HT (117 360,00 € TTC)
 - Lot 2 – Entreprise Thierry LEMÉE TP – 39 058,40 € HT (46 870,08 € TTC)
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les marchés, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

Sortie de la salle de Jérémy Bertrel, pour le point 2.3 ci-dessous, il ne prend part au vote, considérant que son entreprise est concernée par ce projet.

2.3/ EXTENSION DE LA ZA DE LA GESLINIERE A BAZOUGERS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre des travaux de la ZA de la Geslinière à Bazougers, une consultation a été lancée pour l'extension de la zone.

Suite à la consultation d'entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider l'offre de l'entreprise EUROVIA (tranche ferme + tranche optionnelle 2) pour 94 549,60 € HT (113 459,52 € TTC) conformément au rapport d'analyse ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

Ce montant peut-il être déduit de la DETR et du Contrat de territoire ?

La réponse du Président est oui.

18h45 – Arrivé de Jérôme Gasnier

2.4/ TRAITEMENT DES DECHETS (CARTONS, GRAVATS), TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DMS, BROYAGE DES DECHETS VERTS – ATTRIBUTION DES MARCHES

Dans le cadre du marché "traitement des déchets (cartons, traitement des gravats), transport et traitement des D.M.S. et broyage des déchets verts", une nouvelle consultation a été lancée, à effet au 1^{er} janvier 2025 et sera divisée en 4 lots :

- Lot n°1 : Tri, conditionnement et valorisation des cartons de déchetteries.
- Lot n°2 : Transport, tri et traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS).
- Lot n°3 : Broyage des déchets verts.
- Lot n°4 : Traitement des gravats.

Suite à la consultation d'entreprises et à la proposition de la Commission de suivi des marchés publics qui s'est réunie le 26 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les offres suivantes :
 - Lot n°1 : Entreprise ALTERNATRI 53 – 6 141,75 € HT (montant estimatif annuel)
 - Lot n°2 : Entreprise CHIMIREC – 37 465,00 € HT (montant estimatif annuel)
 - Lot n°3 : Entreprise EVA SARL – 23 950,00 € HT (montant estimatif annuel)
- Déclarer infructueux le Lot n°4
- Autoriser le Président ou Vice-Président à signer les marchés, les conventions, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Le GAL Sud Mayenne et ses trois Communautés de Communes associées ont décidé de créer l'Espace Info Energie (EIE) : service de proximité, d'information et de conseil sur les questions d'énergie à destination des habitants.

A partir de 2011, en cohérence avec la politique énergie-climat du Sud Mayenne, l'association Synergies animait cet EIE en tenant des permanences téléphoniques et des permanences physiques sur les TROIS intercommunalités du Sud Mayenne ainsi qu' en organisant des animations et des actions de communication afin de :

- Promouvoir les économies d' énergie dans l'habitat en incitant les particuliers à adopter un comportement de sobriété, cohérent avec les politiques nationales et locales de réduction des consommations d' énergies fossiles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Apporter une information précise et personnalisée aux citoyens sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables dans leur projet de rénovation (ou de construction) et d' équipement de leur logement;
- Aider le particulier à faire des choix en connaissance de cause sur la base d'informations neutres et gratuites d' ordre technique, économique et environnemental.

L'année 2021 a été marquée par l'évolution de ce service d'information et conseil qui est devenu un service d'accompagnement à la rénovation énergétique appelé Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Deux changements principaux :

l'ADEME n'apporte plus de soutien financier aux EIE et les PTRE sont portées par les EPCI engagés dans un PCAET.

En articulation avec la politique énergie-climat territoriale et notamment l'axe stratégique « pour un bâtiment basse consommation et bas carbone: BBC2 », les trois Communautés de Communes du Sud Mayenne ont défini les objectifs et modalités de leur PTRE qui permettent notamment de mobiliser les financements Région et SARE.

En 2021, le service a été internalisé suite au recrutement de deux conseillers-animateurs. Un troisième conseiller a été recruté fin 2023, afin de renforcer le service de conseils aux particuliers mais également dans le but d'élargir l'accompagnement aux TPE.

Ces trois professionnels assurent ainsi toutes les missions d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique, à savoir des permanences téléphoniques (avec un soutien des agents d'accueil des trois Communautés de Communes et du service GAL), des permanences physiques hebdomadaires sur chaque Communauté de Communes :

- Craon, Cossé-le-Vivien, Renazé : le mardi, 9h-12h et 14h-17h,
- Meslay-du-Maine: le mercredi, 9h-12h,
- Château-Gontier : le jeudi , 9h-12h30 et 14h-17h30,

Les conseillers ont élargi le champ d'intervention auprès des habitants du territoire en proposant, en complément des missions classiques d'information et de conseil en amont (missions EIE), un accompagnement global pour des rénovations énergétiques de très haute performance thermique et écologique qui répond aux enjeux de massification qualitative de la rénovation, de lutte contre la précarité énergétique, d' éradication des énergies fossiles et de valorisation du patrimoine bâti.

Ainsi, les techniciens pourront proposer aux ménages la réalisation de diagnostics énergétiques de leur logement, afin de les aider dans la définition de leur projet de rénovation énergétique.

De plus, la PTRE Sud Mayenne permet de renforcer la sensibilisation des acteurs économiques du territoire puisque les animateurs sont également amenés à conseiller et accompagner les TPE et à mobiliser les professionnels et prescripteurs du bâtiment du Sud Mayenne sur des rénovations de très haute qualité. La PTRE contribue ainsi à renforcer l' attractivité des entreprises et des métiers du bâtiment.

Pour la mise en place de ce service, les Communautés de Communes du Sud Mayenne, via la structure porteuse de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier – Service Energie Climat/GAL Sud Mayenne - ont sollicité auprès de la Région des Pays de la Loire les financements CEE du dispositif SARE et les financements régionaux d'amorçage PTRE sur une période initiale de 3 ans.

L'avenant n° 2 à la convention d' attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » date du 27 novembre 2023 prolongeait d'une année supplémentaire le programme SARE et le soutien de la Région aux PTRE, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin d' assurer le financement du service PTRE au titre de l'année 2024, comme stipulé dans la convention d'association du 29 juillet 2016 des trois Communautés de Communes du Sud Mayenne au sein du GAL pour la conduite de la stratégie territoriale énergie climat et pour l'animation des programmes d'actions (Leader, PMD, PAT,...), il est convenu d'appliquer pour l'autofinancement du service (30 500 € annuels) la même répartition, à savoir respectivement 40 % pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et pour la Communauté de Communes du Pays de Craon, et 20 % pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver le plan de financement du service PTRE BBC2 mutualisé sur les EPCI du Sud Mayenne (ci-joint en annexe) ;
- Mobiliser toute source de financement complémentaire éligible ;
- Autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, structure administrative porteuse du Gal Sud Mayenne, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV – Environnement

Rapporteur : Jérôme Landelle, Vice-président

4.1/ CONTROLE D'ACCES CONTENEURS ORDURES MENAGERES

La communauté de Communes du Pays de Meslay a lancé courant 2023 une l'étude préalable à l'instauration d'une redevance incitative sur son territoire, et considérant son engagement dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise à réduire la production de déchets sur son territoire ;

Considérant le service de collecte des déchets proposé en Points d'Apports Volontaires (espaces propreté) sur tout le territoire du Pays de Meslay-Grez ;

Considérant le passage des territoires limitrophes en tarification incitative et les apports extérieurs sur les espaces propreté du Pays de Meslay-Grez ;

Considérant l'augmentation prévue des coûts de traitement des déchets non-recyclables dans les années à venir, et considérant l'obligation pour la collectivité de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de maintenir un budget à l'équilibre ;

Considérant la prédisposition des conteneurs semi-enterrés d'ordures ménagères à un système de pré-collecte par carte d'accès ;

La Commission Environnement lors de sa séance du 29 octobre 2024 propose d'instaurer un contrôle d'accès aux conteneurs d'ordures ménagères pour réserver leur accès aux seuls usagers du territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29/10/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le passage de la collectivité en contrôle d'accès sur les conteneurs d'ordures ménagères ;
- Autoriser le Président ou Vice-Président à solliciter toutes les subventions afférentes au présent dossier (Etat, Région, Département) ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier ;
- Dit que les crédits seront proposés au BP 2025

André Boisseau remarque qu'à Sablé, les usagers ont le droit à 18 passages par an et que cela risque de ramener des déchets vers nos territoires.

Emmanuel Pannetier demande si de notre côté il y aura une limitation sur les passages ?

Jérôme Landelle répond qu'il n'y en aura pas.

Xavier Cauchois souhaite savoir si c'est possible de mesurer le volume des déchets déposés provenant des territoires extérieurs ?

Jérôme Landelle répond que pour l'instant ce n'est pas possible.

Bernard Boizard demande si une consultation va être lancée ?

Jérôme Landelle répond qu'une consultation sera nécessaire et qu'il aura besoin de communiquer afin que cela soit bien intégré par les usagers.

4.2/ ENGAGEMENT DANS LA SUITE DE L'ETUDE SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

La Communauté de Communes du Pays de Meslay a lancé courant 2023 une l'étude préalable à l'instauration d'une redevance incitative sur son territoire.

Pour faire suite à la présentation des phases 2 et 3 de cette étude, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit choisir les pistes qu'elle décide de mettre en place sur son service de gestion des déchets.

Considérant le service de collecte des déchets proposé en Points d'Apports Volontaires (espaces propreté) sur tout le territoire du Pays de Meslay-Grez ;

Considérant l'uniformisation et le passage en tarification incitative des territoires limitrophes,

Considérant les apports extérieurs sur les espaces propreté du territoire,

Considérant la tarification actuelle REOM (démarche non-incitative du point de vue des performances de tri pour les usagers) ;

Considérant l'augmentation prévue des coûts de traitement des déchets non-recyclables dans les années à venir, et l'obligation pour la collectivité de maîtriser les coûts de gestion des déchets et de maintenir un budget à l'équilibre, Considérant le principe fondamental de « pollueur-payeur » adopté par l'OCDE et régi par l'article 110-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant le levier que représente la tarification incitative sur les performances de tri d'un territoire ;

Considérant l'engagement de la collectivité dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui vise à réduire la production de déchets sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29/10/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le principe du passage de la collectivité en Redevance Incitative et engage la suite de l'étude ;
- Autoriser le Président ou Vice-Président à solliciter toutes les subventions afférentes au présent dossier (Etat, Région, Département),
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier
- Dit que les crédits seront proposés au BP 2025

Jérôme Landelle explique que le projet de la redevance incitative se fera en 3 ans : 1^{ère} année réflexion et mise en place, 2^{ème} année une double facturation et 3^{ème} année mise en place définitive de la redevance incitative soit en 2027.

4.3/ TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE

Dans le cadre des actions d'améliorations de la gestion des déchets sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, en complément du développement des filières de recyclage Responsabilité Elargie des Producteurs (filières REP) en déchetterie visant à réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement, la commission Environnement propose d'ajuster les tarifs pour les dépôts de déchets non-recyclables des professionnels en déchetterie ; ces derniers étant entièrement responsables des déchets qu'ils produisent dans le cadre de leur activité et devant en assumer l'élimination en confiant cette prestation au prestataire agréé de leur choix (article L. 541-2 du Code de l'environnement),

Etant donné les nouvelles filières de recyclage PMCB (Produits Matériaux du Bâtiment) mise en place à la déchetterie de Meslay du Maine améliorant les possibilités de recyclages des matériaux,

Etant donné l'obligation de tri 9 flux pour les entreprises pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29/10/2024,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs suivants pour à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les dépôts en déchetterie des professionnels :

	Tout venant €/m3	Gravats €/m3	Déchets Verts €/m3	Bois €/m3	Déchets Dangereux/kg
CCPMG 2024	30,80 €	21,60 €	15,60 €	13,20 €	3,00 €
CCPMG 2025	38,00 €	26,00 € (Hors Meslay : REP PMCB*)	19,00 €	Gratuit (REP 2024)	3,00 €

**REP PMCB : Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (Menuiseries vitrées, plâtre, plastiques durs, plastiques souples, polystyrène)*

Les communes qui déposent des déchets verts en déchetterie seront facturées sur la même base tarifaire que les professionnels.

- Autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

4.4/ TARIFICATION AU VOLUME DES PROFESSIONNELS COLLECTES EN PORTE A PORTE

Dans le cadre des actions d'amélioration de la gestion et de la réduction des déchets sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration et l'animation d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période de 2023 à 2026.

Les professionnels sont entièrement responsables des déchets qu'ils produisent dans le cadre de leur activité et devant en assumer l'élimination en confiant cette prestation au prestataire agréé de leur choix (article L. 541-2 du Code de l'environnement),

Considérant l'obligation de tri 9 flux pour les entreprises (dont les biodéchets) ;

Considérant le service de collecte des déchets proposé en Point d'Apport Volontaire (espace propreté) sur tout le territoire du Pays de Meslay-Grez, et considérant la volonté de la collectivité de garder une égalité devant le service public ;

Considérant que le tarif actuel de la REOM Professionnels en Porte à Porte ne couvre pas les coûts réels de collecte et traitement ;
 Considérant le besoin de rencontrer les professionnels concernés durant le 1^{er} semestre 2025 ;
 Considérant l'amélioration des performances de tri et une meilleure gestion des déchets avec une tarification au volume pour les entreprises concernées ;
 Considérant la proposition d'une tarification au volume des professionnels collectés en Porte à Porte, effective au 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29/10/24,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs pour les professionnels collectés en porte à porte à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit :

TARIFS REOM	PART FIXE HT ANNUELLE	+ TARIF AU BAC 240 L pour 1 collecte par semaine	+ TARIF AU BAC 750 L pour 1 collecte par semaine
Commerces et services Porte à porte	250.00 €	240.00 €	750.00 €

- Autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier

Jean-Marc Poulain interroge sur le nombre de professionnels concernés ?

Jérôme Landelle répond qu'aujourd'hui 20 professionnels sont concernés avec pour objectif de ne plus faire de porte à porte. Il est prévu de rencontrer les professionnels pour leur expliquer.

4.5/ DECHETS MENAGERS – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, réunie le 29/10/24,

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Fixer les tarifs de Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme ci-dessous indiqués, à compter du 1er janvier 2025 :

TARIFS REOM	TARIF REOM HT	TARIF REOM TTC
Logements non collectés en porte à porte	154,45 €	169,90 €
Commerces et services non porte à porte	76,82 €	84,50 €
Métiers de bouche non porte à porte	153,82 €	169,20 €
3 maisons de retraite - par lits autorisés	72,27 €	79,50 €
Collèges	1 169,64 €	1 286,60 €
Bungalow, chalets et villages vacances	51,32 €	56,45 €
Communauté de plus de 5 personnes - par lits autorisés	72,32 €	79,55 €
Salle communale dont la superficie est < 200m ²	231,27 €	254,40 €
Salle communale dont la superficie est > 200m ²	577,00 €	634,70 €
SUPER U	10 016,73 €	11 018,40 €

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Jérôme Landelle précise que le magasin SUPER U bénéficie d'une tarification spécifique pour les 6 premiers mois.

V – Eau - Assainissement

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

5.1/ EAU DSP SAUR 2025

L' Ex SIAEP de Ballée est sous Délégation de Service Public d'eau potable avec SAUR jusqu'au 31/12/2025.

Une révision conforme au contrat a été effectuée par le délégataire et validée par l'ADT Eau.

Pour 2025, le conseil d'exploitation propose de ne pas augmenter la part CCPMG et de valider les tarifs ci-dessous :

		ABONNEMENT					CONSOMMATION				
		2024	2025				2024	2025			
			Part CCPMG	Part DSP	Total	AUG SAUR %		Part CCPMG	Part DSP	Total	AUG SAUR %
DSP BALLÉE SAUR	Tous compteurs	94,67 €	49,52 €	45,33 €	94,85 €	0,20	1,714 €	0,841 €	0,876 €	1,7170 €	0,17
	Vente en gros	7 099,40 €	2 549,80 €	4 568,49 €	7 118,29 €	0,27	0,715 €	0,102 €	0,615 €	0,7170 €	0,27

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs comme présentés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025 ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.2/ EAU REGIE – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Pour les tarifs Régie-Eau 2024, le Conseil d'exploitation avait fait le choix d'augmenter les tarifs « abonnement et consommation » de 3 %.

Vu le contexte actuel, il a été proposé, lors du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024, de revaloriser ces tarifs en appliquant une nouvelle augmentation de 2 % sur l'abonnement et 4 % sur la première tranche soit 0.04 € et de reporté ces 0.04 € sur les deux autres tranches comme indiqué ci-dessous :

Revalorisation tarifs 2025 EAU REGIE ABONNEMENT			
TARIFS HT (TVA 5,5 %)			
	2024	2025	
PAR DIAM DE COMPTEUR	Tarifs	Revalorisation	Tarifs
DIAM 15/20/30	70,02 €	+ 2 %	71,42 €
DIAM 40	84,46 €	+ 2 %	86,15 €
DIAM 50 et +	95,48 €	+ 2 %	97,39 €

Revalorisation tarifs 2025 EAU REGIE CONSOMMATION			
TARIFS HT (TVA 5,5 %)			
	2024	2025	
PAR TRANCHE	Tarifs	Revalorisation	Tarifs
de 1 à 1 000 m3	1,06 €	+ 4 % soit 0,04€	1,10 €
de 1 001 à 5 000 m3	1,01 €	+ 0,04€	1,05 €
à partir de 5 001 m3	0,64 €	+0,04€	0,68 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs pour à compter du 1^{er} janvier 2025 comme présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Gwénola Sureau demande si nous sommes la seule Communauté de communes à être dégressif ?

Jacky Chauveau répond que l'on va plutôt vers une réflexion sur l'augmentation des gros consommateurs.

Roland Foucault précise qu'il y a une grande réflexion à avoir avec la fromagerie Perrault sur sa consommation et sur le prix de l'eau qu'il paie.

5.3/ ASSAINISSEMENT - TARIFS ABONNEMENT ET CONSOMMATION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Lors de la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez au 1^{er} janvier 2018, une harmonisation des tarifs (consommation et abonnement) avait été décidée pour le 1^{er} janvier 2026 :

ASSAINISSEMENT Abonnement				
TARIFS HT (TVA 10 %)				
		2024	2025	2026
SIAEP MESLAY OUEST LA CROPTÉ	ARQUENAY	63,75 €	64,38 €	65,00 €
	LA CROPTÉ	67,50 €	66,25 €	65,00 €
	LA BAZOUGE DE CHEMERE	57,16 €	61,08 €	65,00 €
	LE BURET	60,57 €	62,79 €	65,00 €
	LE BIGNON DU MAINE	74,47 €	69,73 €	65,00 €
	MAISONCELLES DU MAINE	60,94 €	62,97 €	65,00 €
	RUILLE FROID FONDS	60,12 €	62,56 €	65,00 €
	ST CHARLES LA FORET	57,86 €	61,43 €	65,00 €
	ST DENIS DU MAINE	58,75 €	61,88 €	65,00 €
	VILLIERS CHARLEMAGNE	60,75 €	62,88 €	65,00 €
	SIAEP COSSE	COSSE EN CHAMPAGNE	71,25 €	68,13 €
EPINEUX LE SEGUIN VAL DU MAINE		68,75 €	66,88 €	65,00 €
BANNES		57,39 €	61,19 €	65,00 €
SIAEP CHEMERE	CHEMERE LE ROI	68,00 €	66,50 €	65,00 €
MESLAY DU MAINE	MESLAY DU MAINE	Par tranche		
	1 à 25 m3			
	26 à 50 m3			
	51 à 75 m3	60,75 €	62,88 €	65,00 €
	76 à 100 m3			
	101 à 125 m3			
	126 et plus			
PREAUX	PREAUX	67,62 €	66,31 €	65,00 €
SIAEP GREZ STGS	GREZ EN BOUERE	65,61 €	65,30 €	65,00 €
	BOUERE	57,68 €	61,34 €	65,00 €
	ST BRICE	67,39 €	66,19 €	65,00 €
SIAEP BALLEE SAUR	BEAUMONT PIED DE BŒUF	67,39 €	66,19 €	65,00 €
	ST LOUP DU DORAT	67,39 €	66,19 €	65,00 €
	BALLEE VAL DU MAINE	65,38 €	65,19 €	65,00 €
BAZOUGERS	BAZOUGERS	55,28 €	60,14 €	65,00 €

ASSAINISSEMENT Consommation				
TARIFS HT (TVA 10 %)				
		2024	2025	2026
SIAEP MESLAY OUEST LA CROPTÉ	ARQUENAY	1,08 €	1,09 €	1,10 €
	LA CROPTÉ	1,06 €	1,08 €	1,10 €
	LA BAZOUGE DE CHEMERE	0,96 €	1,03 €	1,10 €
	LE BURET	1,00 €	1,05 €	1,10 €
	LE BIGNON DU MAINE	1,15 €	1,12 €	1,10 €
	MAISONCELLES DU MAINE	0,98 €	1,04 €	1,10 €
	RUILLE FROID FONDS	1,00 €	1,05 €	1,10 €
	ST CHARLES LA FORET	0,99 €	1,04 €	1,10 €
	ST DENIS DU MAINE	0,95 €	1,03 €	1,10 €
	VILLIERS CHARLEMAGNE	0,99 €	1,05 €	1,10 €
	SIAEP COSSE	COSSE EN CHAMPAGNE	1,13 €	1,11 €
EPINEUX LE SEGUIN VAL DU MAINE		1,08 €	1,09 €	1,10 €
BANNES		0,94 €	1,02 €	1,10 €
SIAEP CHEMERE	CHEMERE LE ROI	1,08 €	1,09 €	1,10 €
MESLAY DU MAINE	MESLAY DU MAINE	Par tranche		
	1 à 25 m3	0,88 €	0,99 €	1,10 €
	26 à 50 m3	1,01 €	1,05 €	1,10 €
	51 à 75 m3	1,05 €	1,07 €	1,10 €
	76 à 100 m3	1,07 €	1,08 €	1,10 €
	101 à 125 m3	1,08 €	1,09 €	1,10 €
	126 et plus	1,12 €	1,11 €	1,10 €
PREAUX	PREAUX	1,06 €	1,08 €	1,10 €
SIAEP GREZ STGS	GREZ EN BOUERE	1,05 €	1,08 €	1,10 €
	BOUERE	1,16 €	1,13 €	1,10 €
	ST BRICE	1,08 €	1,09 €	1,10 €
SIAEP BALLEE SAUR	BEAUMONT PIED DE BŒUF	1,08 €	1,09 €	1,10 €
	ST LOUP DU DORAT	1,08 €	1,09 €	1,10 €
	BALLEE VAL DU MAINE	1,07 €	1,08 €	1,10 €
BAZOUGERS	BAZOUGERS	1,21 €	1,15 €	1,10 €

Il a été proposé, lors du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 25 novembre 2024, de valider ces tarifs pour l'année 2025 tels que fixés par les délibérations du 18 décembre 2018 et du 21 décembre 2021 du Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 comme présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.4/ GEMAPI – ACCES SIG JAVO ET SBEMS

Dans le cadre des missions suivantes du JAVO et du SBEMS

Exercice de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI)

Surveiller et gérer les ressources en eau

Le JAVO et le SBEMS demandent d'accéder au SIG pour une consultation des données cadastrales dans le cadre stricte de leur mission. Cet accès ne peut être accordé que sous les conditions suivantes :

- reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ;
- à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès ;
- s'engage à n'exploiter les fichiers de la DGFIP, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers ;
- s'engage à utiliser les données cadastrales uniquement en interne pour répondre aux besoins liées à leur propre domaine de compétence, et à ne pas retransmettre ces données aux communes, cette mission étant du ressort des intercommunalités ;
- s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse du commanditaire et du propriétaire de la donnée ;
- s'engage à détruire les fichiers, et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie ;
- reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du commanditaire et du propriétaire des fichiers.

En cas de non-respect de ces éléments, Le Pays Meslay-Grez engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Il a été proposé, lors du Conseil d'exploitation eau et assainissement, réuni le 25 novembre 2024, de valider cette demande du JAVO et du SBEMS selon les conditions ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider cette demande du JAVO et du SBEMS selon les conditions ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.5/ ASSAINISSEMENT - CONTROLE PERIODIQUE SPANC

Un appel d'offre a été lancé le 26 septembre 2024 dans le cadre des contrôles périodiques à partir de 2025.

Une seule offre à l'ouverture des plis de la société Etudis de Cesson Sévigné.

OFFRE - BPU "Contrôles SPANC"							
N°	Description	Type	U	Q	PU HTVA	TVA %	Remarques
1	<p>Contrôle des installations existantes (périodique, installations jamais contrôlées) conformément au CCTP, y compris - Assistance administrative, technique et juridique sur la gestion du SPANC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution des données : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bilans annuels et bilan final d'activité <input type="checkbox"/> Eléments pour le RPQS <input type="checkbox"/> Mise à jour de la base de données - Réunions techniques semestrielles - Réunions publiques et réunions de communautaire 	BPU	unitaire	1	€ 135,00	20,00%	
2	<p>Déplacement sans intervention (périodique, installations jamais contrôlées) conformément au CCTP y compris - Assistance administrative, technique et juridique sur la gestion du SPANC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restitution des données : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Bilans annuels et bilan final d'activité <input type="checkbox"/> Eléments pour le RPQS <input type="checkbox"/> Mise à jour de la base de données - Réunions techniques semestrielles - Réunions publiques et réunions de communautaire 	BPU	unitaire	1	€ 85,00	20,00%	

En ce qui concerne cette prestation de service, il faudra rajouter le service administratif pour le suivi et la facturation. (Soit 10 % d'un temps plein pour 16 contrôles par semaine = 6 € le contrôle).

Le Conseil d'exploitation propose de facturer aux propriétaires :

- le contrôle à 135 € + 6€ = 141 € HT
- le déplacement sans intervention (RDV pris au préalable non honoré par le propriétaire) à 85 € + 6 € = 91 € HT

Ce marché étant sur 4 ans et révisable annuellement ; et afin que chaque propriétaire est le même tarif sur la durée du marché, le contrôle sera porté à **150 € HT soit 165 € TTC** et le déplacement à **100 € HT soit 110 € TTC**.

En cas de refus, une amende est possible jusqu'à **400 % du tarif**. Le Conseil d'exploitation sera amené à se prononcer.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le marché auprès de la société ETUDIS
- Valider ces tarifs facturés à l'abonné lors de la mise en place des contrôles périodiques d'assainissement non collectif pour toute la durée du marché (4ans)
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Jean-Marc Poulain demande s'il y a un délai d'engagement d'intervention ?

Roland Foucault entre 15 jours et 3 semaines, les gens peuvent ne pas être en accord avec le rendez-vous proposé, un nouveau rendez-vous sera pris.

5.6/ EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS TRAVAUX 2025

La dernière révision des tarifs travaux date du 1^{er} janvier 2023 (5 %). Il est proposé de réévaluer ces travaux au 1^{er} janvier 2025 à 4 % et d'y ajouter des nouvelles désignations plus précises concernant les travaux (ajout en bleu).

TARIFS HT - DESIGNATIONS TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT	Tarif 2024	Proposition Augmentation de 4%	Tarif 2025 arrondi	
DEPLACEMENT DE COMPTEUR Avec terrassement	clerneau polyester herbage	400,00 €	416,00 €	
	clerneau polyester grand modèle herbage	450,00 €	468,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 simple	622,00 €	648,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 cpt 15	714,00 €	742,50 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 15	725,00 €	754,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 30	945,00 €	982,50 €	
	clerneau boçyl Ø 32 2 cpt 15	990,00 €	1 029,00 €	
DEPLACEMENT DE COMPTEUR Sans terrassement	clerneau boçyl Ø 32 3 cpt 15	1 092,00 €	1 135,50 €	
	clerneau polyester herbage	300,00 €	312,00 €	
	clerneau polyester grand modèle herbage	350,00 €	364,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 simple	330,00 €	343,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 cpt 15	380,00 €	395,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 15	390,00 €	405,50 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 20	500,00 €	520,00 €	
BRANCHEMENTS Forfaitaire avec 7 ml de canalisations Avec terrassement en terre de val	clerneau boçyl Ø 32 2 cpt 15	550,00 €	572,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 3 cpt 15	740,00 €	769,50 €	
	clerneau polyester herbage	640,00 €	665,50 €	
	clerneau polyester grand modèle herbage	894,00 €	929,50 €	
	clerneau boçyl Ø 25 simple	945,00 €	983,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 cpt 15	998,00 €	1 038,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 15	1 008,00 €	1 048,00 €	
BRANCHEMENTS Forfaitaire avec 7 ml de canalisations Sans terrassement	clerneau boçyl Ø 32 cpt 20	1 124,00 €	1 169,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 2 cpt 15	1 176,00 €	1 223,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 3 cpt 15	1 271,00 €	1 322,00 €	
	clerneau polyester herbage	406,00 €	422,00 €	
	clerneau polyester grand modèle herbage	525,00 €	546,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 simple	730,00 €	759,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 cpt 15	780,00 €	811,00 €	
Installation d'un 2eme compteur	clerneau boçyl Ø 32 cpt 15	790,00 €	821,50 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 20	1 000,00 €	1 040,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 2 cpt 15	1 050,00 €	1 092,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 3 cpt 15	1 140,00 €	1 185,50 €	
	Installation d'un deuxième compteur dans le clerneau existant (suivant possibilité)	199,00 €	207,00 €	
	Ø 25 ou Ø 32, le ml NC 100	10,00 €	10,50 €	
	Ø 40 et Ø 50, le ml NC 100	13,35 €	13,80 €	
CANALISATIONS Forfaitaire et pose (hors tranchée et ma élévées)	Ø 63 et Ø 75 le ml NC 100	16,45 €	17,00 €	
	Ø 90 le ml NC 100	18,75 €	19,50 €	
CITERNEAUX	clerneau Gof en colle Ø 40 à 25	2 138,00 €	2 222,00 €	
	clerneau Gof en colle Ø 80 à 300	2 520,00 €	2 620,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 simple	155,00 €	161,00 €	
	clerneau boçyl Ø 25 cpt 15	223,00 €	232,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 15	231,00 €	240,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 cpt 20	370,00 €	385,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 2 cpt 15	422,00 €	439,00 €	
	clerneau boçyl Ø 32 3 cpt 15	530,00 €	551,00 €	
	COFFRET encastré si on ne peut pas placer le compteur en clerneau polyester ou covalé (Fourniture seule)		364,00 €	378,50 €
COUVERCLES	Couverde métal pour clerneau béton	287,00 €	298,50 €	
	Couverde métal pour clerneau polyester	83,00 €	86,50 €	
Traverse de Boute Départementale, Voie communale et Chemin rural avec terrassement	Empierrement (GNTB), le ml	44,00 €	46,00 €	
	Empierrement (GNTA), le ml	44,00 €	46,00 €	
	Graville, le m ³	25,00 €	26,00 €	
	Enrobé sur 6 cm, le m ²	60,00 €	63,00 €	
Ferraillage	Ferraillage : au ml	188,00 €	195,50 €	
	le ml	2,75 €	2,90 €	
Sable	le dm ³	2,65 €	2,75 €	
Terrain rocheux	Surpiquetage : à 1,80 ml, le cm ²	43,00 €	45,00 €	
	Surpiquetage : à 2,50 ml, le cm ²	64,50 €	67,50 €	
SURPREFONDEUR	Terrassement, le ml	6,30 €	6,55 €	
	Terrassement mécanique Forfaitaire	250,00 €	260,00 €	
	Mise en œuvre empierrement, le ml	6,30 €	6,55 €	
	Travaux fond de fosse, le ml	6,30 €	6,55 €	
	Travaux de chaussée, le ml	6,30 €	6,55 €	
	Evacuation des déchets, le m ³	9,00 €	9,35 €	
	A titre exceptionnel, refacturation des heures de tractopelle	81,00 €	84,24 €	
MISE EN EAU	Mise en eau sans pose compteur	34,00 €	35,50 €	
	Remise en eau avec pose compteur	110,00 €	114,50 €	
REMISE EN EAU				
COMPTEUR GELÉ	Compteur gelé	73,00 €	76,00 €	

TARIFS TRAVAUX EAU HT		Tarif 2024	Proposition Augmentation de 4%	Tarif 2025 arrondi
FONTAINERIE	Tarif horaire fontainerie	35,00 €		46,50 €
	Tarif horaire Poids lourds	90,00 €	93,60 €	93,50 €
Fermeture du compteur	Suppression du compteur ou fermeture	110,00 €	114,40 €	114,50 €
Contrôle des installations privées	Branchement sur un puits Non conforme	139,00 €	144,56 €	144,50 €
Fourniture et mise en place de rehausse sur regard polyester	Hauteur jusqu'à 30 cm maxi	117,00 €	121,68 €	121,50 €
Assainissement	Déplacement du réseau EU avec boîte de branchement (réfection non comprise) ml	85,00 €	88,40 €	88,50 €
	Fourniture et pose PVC D125 avec terrassement et pose	102,00 €		102,00 €
	Fourniture et pose PVC D160 avec terrassement et pose	126,00 €		126,00 €
	Fourniture et pose PVC D200 avec terrassement et pose	150,00 €		150,00 €
Assainissement - PAC	Participation branchement assainissement Collectif	1 363,64 €		1 363,64 €
Assainissement	Création d'une boîte de branchement sur réseau existant	590,00 €	613,60 €	613,50 €
Eau-Assainissement	Déplacement d'un agent pour intervention non justifié	105,00 €	109,20 €	109,00 €
Eau-Assainissement	Pénalité en plus-value pour casse sur réseau sans DICT	150,00 €	156,00 €	156,00 €
Les travaux de réparation générés par une casse sur une conduite principale ou sur un branchement seront facturés aux coûts réels (temps de fontainerie, pièces, heures de terrassement, déplacement, majoration heures supplémentaires, ...)				

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la réévaluation des tarifs travaux à compter du 1er janvier 2025 comme présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.7/ EAU DSP - RENOUELEMENT BAIL MONSIEUR GERE

Le bail de Mr Géré pour des terres agricoles sur Val du Maine (Ballée) arrive à terme le 31/12/2024.

Le Conseil d'exploitation propose de le renouveler selon l'harmonisation délibéré en janvier 2021 c'est-à-dire :

- Périmètres sensibles indexé à 57,88€/ha (8ha 8413)
- Faire appel de 20 % de la taxe foncière
- Actualiser annuellement le prix à l'index de fermage.

Ce renouvellement sera sous un bail environnemental.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Renouveler le bail auprès de Mr Géré selon les conditions ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

5.8/ EAU REGIE - POINT SUR LA LOI WARSMAN

Pour rappel, un abonné est considéré en surconsommation d'eau s'il a dépassé le double de sa consommation habituelle. Cette dernière est une moyenne calculée sur les trois dernières années de facturation. L'exonération, prévue par la loi Warsmann, ne portera que sur la somme excédant le double de la consommation habituelle.

Pour pouvoir profiter des avantages de la loi quatre conditions doivent être respectées par l'abonné :

- Vous devez être un particulier et votre facture doit concerner un local d'habitation ;
- La fuite d'eau responsable de la surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative non visible, donc après le compteur d'eau ;
- Dès l'information d'une consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (1 mois), il faut faire réparer la fuite par un plombier professionnel ;
- Il faut fournir dans le mois qui suit la réception de la facture d'eau la preuve de la réparation de la fuite ainsi que la localisation (facture, attestation...)

L'abonné peut bénéficier du dégrèvement à chaque fois que la surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est fixée.

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.

Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques, tuyauteries visibles, d'abreuvoir, en cas de gel, de casse à la suite de travaux.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 Novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider cette mise en place de la loi WARSMANN à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

5.9/ EAU REGIE - VENTE TONDEUSE ISEKI

Le service des eaux est propriétaire d'une tondeuse Iseky autoporté (Ex : SIAEP Meslay – OUEST) estimé à 9 000 TTC (7 500 € HT).

Le Service des Eaux n'a plus besoin de cette tondeuse et propose de la mettre en vente.

Elle sera proposé à la vente dans un premier temps aux communes du territoire, avant une vente libre.

L'offre sera remise sous pli cacheté, la plus disante sera retenue avec un prix plancher de 9 000 € TTC

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 Novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider cette mise en vente de la tondeuse Iseky selon les conditions ci-dessus ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

5.10/ EAU DSP - ASSAINISSEMENT - REDEVANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Tout dernièrement l'agence de l'eau à modifier ses redevances qui seront facturées à partir de janvier 2025 :

Redevances actuelles

Redevance prélèvement sur la ressource

Redevable : service d'eau (préleveur)

Assiette : volume prélevé

Tarif majoré si mauvais rendement ou absence de descriptif détaillé des réseaux

Tarif abonné : une contre-valeur calculée (0,405 €/m³)

Redevance pollution (0,30 €/m³)

Redevable : abonné eau potable

Assiette : volume facturé

Redevance modernisation des réseaux de collecte (0,16 €/m³)

Redevable : abonné assainissement collectif

Assiette : volume facturé

Soit un total de 0,505 €/m³

Redevances futures

Redevance prélèvement sur la ressource

Redevance consommation d'eau potable

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Redevance prélèvement sur la ressource en eau

Redevable : préleveur de l'eau

Principe de cette redevance maintenue :

- redevance de base : 3,31 c€/m³ prélevé Pour un rendement à 100%

- contre-valeur pour prendre en compte le rendement : 4,14 c€/m³ facturé (base 80% rendement)

Soit 0,0414 €/m³ pour un rendement fixé par l'agence de l'eau à 80% pour 2025

Suppression du doublement du taux en absence de plan d'action lorsque le rendement est inférieur au seuil « Grenelle »

(La performance est désormais prise en compte dans la modulation de la redevance performance des réseaux d'eau)

Redevance sur la consommation d'eau potable

Redevable : abonné eau potable Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Assiette : volume d'eau potable facturé durant l'année civile

Tarif fixé par le CA de l'AE

Reversement au fur et à mesure, solde début année

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30

Soit 0,33 €/m3 pour 2025

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

$$\text{Tarif R. Perf AEP}_N = \text{Tarif R. base}_N \times (1 - \text{Coef Perf réseau}_{N-2} - \text{Coef Perf conn. patr.}_{N-2})$$

Coef Performance de réseau : de 0 à 0,55

Coef Performance connaissance patrimoniale : de 0 à 0,25

Tarif de base
maxi

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

Pour la facturation 2025 (calcul fin 2024) :

Modulation maximale (-80%) pour tous → Soit 0,02 €/m3

Délibération à prendre pour fixer la contre-valeur à appliquer

Elle peut être majorée pour tenir compte des impayés : entre 1% et 5% maxi (1% : 0,0202 €/m3 ; 5% : 0,021 €/m3).

Suite au communiqué de la FNCCR du 28 Novembre, il n'est pas possible de majorer sur 2025 .
Cela sera possible de majorer en 2026 sur les impayés 2025.

Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement

$$\text{Tarif R. Perf AC}_N = \text{Tarif R. base}_N \times (1 - \text{Coef AutoSur}_N - \text{Coef confo SystAC}_N - \text{Coef efficacité SystAC}_N)$$

Coef AutoSurveillance : de 0 à 0,3

Coef conformité SystAC : de 0 à 0,2

Coef efficacité SystAC : de 0 à 0,2

Tarif de base
maxi

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

Pour la facturation 2025 (calcul fin 2024) :

Modulation maximale (-70%) pour tous → Soit 0,084 €/m3

Délibération à prendre pour fixer la contre-valeur à appliquer

(Elle peut être majorée pour tenir compte des impayés entre 1% et 5% maxi : 1% : 0,08484 €/m3 ; 5% : 0,0882 €/m3)

Suite au communiqué de la FNCCR du 28 Novembre, il n'est pas possible de majorer sur 2025 .
Cela sera possible de majorer en 2026 sur les impayés 2025.

Soit un total de 0,4754 €/m3 en 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement du 25 Novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la facturation à l'abonné de la redevance prélèvement sur la ressource en eau à 0.0414 € le m³ ;
- Valider la facturation à l'abonné de la redevance sur la consommation d'eau potable à 0.33 € le m³ ;
- Valider la facturation à l'abonné de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0.02€ le m³ ;
- Valider la facturation à l'abonné de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à 0.084 € le m³ ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

Xavier Cauchois trouve les explications très compliquées.

Gwénola Sureau souhaite savoir si au final il y a une diminution ou une augmentation ?

Rolande Foucault répond qu'au niveau redevance 2025/2026, cela doit baisser parce que nous améliorons notre réseau.

VI – Habitat

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

6.1/ INTENTION D'ENGAGEMENT DANS LA FORMALISATION D'UN PACTE TERRITORIAL DE L'ANAH EN 2025

Vu l'article L. 5246-16-II pour les communautés de communes du code général des collectivités territoriales

Vu le programme local de l'habitat, adopté le 1^{er} octobre 2019

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu les délibérations n°2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH).

Considérant que :

La création d'un nouveau service public de rénovation de l'habitat est issue de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. À travers ses différentes missions, ce service participe aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel afin de pouvoir répondre aux engagements nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il porte la marque de France Rénov' et son pilotage est intégralement porté par l'Anah depuis le 1^{er} janvier 2023. Il repose sur quatre grands principes structurants afin de s'adresser au plus grand nombre et permettre d'offrir aux ménages des parcours plus simples, lisibles et de proximité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ménages doivent obligatoirement être accompagnés par un acteur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' » pour bénéficier des subventions Anah dans le cadre de travaux de rénovations d'ampleur de leur logement.

Considérant que :

Depuis 2012, la collectivité de Communes du Pays de Meslay-Grez s'est engagée dans une politique d'amélioration de l'habitat privé qui s'appuie sur les dispositifs suivants :

- OPAH pour la lutte contre la précarité énergétique et la remise sur le marché de logements vacants en centre bourg pour la période 2018 – 2020
- Convention OPAH avenantée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 dans les mêmes conditions
- Convention OPAH avenantée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- Convention OPAH avenantée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- Convention OPAH avenantée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024
- Étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH en droit commun et d'une OPAH-RU par le cabinet Cerur.

Considérant que :

Cette mission de service public est assurée, aujourd'hui, par le Gal Sud Mayenne et SOLIHA, via des conventions.

Le financement ingénierie des dispositifs qui concourent au service public de rénovation de l'habitat est issu des programmes suivants :

- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat financée par l'Anah dans le cadre d'une convention signée le 28/02/2018 pour la période 2018 – 2020 et avenantée 4 fois jusqu'au 31 décembre 2024.
- le programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE), dont la Région des Pays de la Loire est co-porteur avec l'ADEME et l'Anah. Une convention SARE a été signée le 03/03/2021 avec la Région Pays de la Loire.

Compte tenu de la fin annoncée du programme SARE au 31/12/2024 et des éléments de contexte précités sur le service public de rénovation de l'habitat, l'État propose de s'engager dans un nouveau dispositif d'intervention programmé par la signature d'un Programme d'Intérêt général - pacte territorial porté par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Ce pacte territorial prendra la forme d'une convention définissant les orientations, les actions et les moyens en ingénierie pour assurer le portage du service via les Espaces Conseil France Rénov'. Elle sera signée par la collectivité maître d'ouvrage, l'État (le préfet de département), l'Anah (via son représentant, le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et autres éventuels financeurs.

Cette délibération constitue une délibération de principe. La convention ainsi que les éléments financiers seront discutés ultérieurement.

Enfin, considérant que :

La mise en place d'un guichet est indispensable à la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique d'habitat privé du territoire.

L'engagement de la collectivité permettra de bénéficier des financements prévus par le pacte territorial de l'Anah (et d'autres partenaires).

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver l'intention d'engagement à la signature d'un PIG pacte territorial, dans le cadre du futur service public de rénovation de l'habitat ;
- S'engager à délibérer sur un projet de pacte territorial finalisé avec sa maquette financière d'ici le 31 mars 2025 afin de pouvoir prétendre à la rétroactivité des dépenses engagées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Transmettre la présente délibération à la DDT de la Mayenne, délégation locale de l'Anah, au Département de la Mayenne, délégataire des aides de l'Anah et à l'ensemble des partenaires concernés.
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

6.2/ CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE 2023-2028 : DEFINITION DE LA CLE DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE « VOLET HABITAT » POUR LA PERIODE 2023-2025

Le Département de la Mayenne met en œuvre une seconde génération des « contrats de territoire » sur le volet habitat sur la période 2023 – 2028. Ces contrats permettent d'accompagner les communes et les intercommunalités dans leur stratégie d'habitat et notamment de revitalisation des centres-bourgs.

Une enveloppe de 15 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne sur le volet habitat. La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a contractualisé avec le Conseil Départemental de la Mayenne pour un montant total de 1 130 629 € pour l'habitat. Cette dotation est répartie en 2 temps : 565 314,5€ pour chacune des 2 périodes (2023 – 2025 / 2026 – 2028). Les bénéficiaires sont les 22 communes de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dont Meslay-du-Maine, en tant que porteur du PLH.

En concordance avec les objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H), à savoir la redynamisation des centres-bourgs, la lutte contre la vacance, une nouvelle offre adaptée aux besoins des ménages et une limitation de l'étalement urbain, cette dotation finance 3 volets :

- Études (plan guide, PLH)
- Acquisition foncière en intégrant la production de logements
- Travaux (réhabilitation, construction en zone U).

L'aide du Conseil Départemental peut couvrir jusqu'à 80% de la dépense HT des projets, sur des dépenses postérieures au 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires, réunie le 19 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la clé de répartition suivante pour l'enveloppe financière allouée par le Conseil Départemental avec la possibilité de modifier cette clé ultérieurement :

Type de projet	Travaux de réhabilitation / reconstruction	Études (PLH / plan guide)	Acquisitions / constructions neuves
Taux de subvention et plafond	50 % Plafond : 75 000 €	8 0% Plafond : 40 000 €	35 % Plafond : 50 000 €

- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

6.3/ BILAN A MI-PARCOURS DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a adopté par délibération du Conseil Communautaire en date 1er octobre 2019, le Plan Local de l'Habitat (PLH), document cadre de sa politique de l'habitat que l'intercommunalité a souhaité élaborer volontairement.

Le PLH s'appuie sur 4 orientations stratégiques résultantes des enjeux du territoire :

- Programmer un nombre de logements suffisant pour répondre aux objectifs de développement du territoire
- Diversifier le parc de logements
- Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire
- Suivi, évaluation et animation du PLH.

Le bilan à mi-parcours, joint à la présente délibération, a été présenté aux communes membres à la suite de la conférence des maires. Le bilan à mi-parcours accompagné de la fiche observatoire sera également transmis à la Préfète, pour avis.

Vu la délibération du PLH en date du 1er octobre 2019 par le Conseil Communautaire ;

Vu l'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *l'Établissement Public de Coopération Intercommunale communique pour avis au représentant de l'État [...] un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption* » ;

Vu la présentation du bilan à mi-parcours à la Conférence des Maires le 28 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver le bilan à mi-parcours du Plan Local de l'Habitat annexé
- Autoriser le Président ou Vice-Président à transmettre le bilan aux partenaires institutionnels pour avis
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VII – Urbanisme – Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Urbanisme : Débat sur le rapport triennal sur l'artificialisation des sols

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoit que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un document d'urbanisme doivent établir au minimum tous les 3 ans, un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'un vote du Conseil communautaire. C'est l'objet de la présente délibération

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023- 630 du 20 juillet 2023 fixe l'objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés ».

Le bilan de consommation d'espaces NAF et le calcul de l'artificialisation nette des sols s'effectuent à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Le Président d'un EPCI doté d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Ainsi, l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Le rapport donne lieu à un débat au sein (...) de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. Le rapport et l'avis (...) de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1, (...) »

Conformément à l'article R. 2231-1 du CGCT, le rapport doit rendre compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints, en présentant les indicateurs et données suivants :

- 1° La consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du fait d'une renaturation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de 1 l'article R. 101-1 du Code de l'urbanisme ».

L'article précise que « Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées ».

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs et données visées aux 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, comme en dispose l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols.

Jusqu'en 2031, le rapport fera donc état de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) d'ENAF exprimée en nombre d'hectares et prendra soin de : - différencier les consommations par types d'espaces ; - les différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert ; - justifier les projets consommateurs d'ENAF à partir de janvier 2021.

Il convient de faire preuve de prudence dans la lecture du rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante. En effet les chiffres représentés ne sont pas forcément représentatifs de la réalité connue sur le terrain. Cela s'explique notamment par :

- L'ensemble des données recueillies suit la méthodologie qui est imposée par les services Etatiques dans le cadre de ce premier rapport. Ces données sur la consommation d'espace NAF sont élaborées par le CEREMA. La méthodologie retenue par le CEREMA est basée sur l'observation de l'évolution de l'usage des parcelles.
- L'échelle de travail. Le CEREMA travaille sur l'ensemble du territoire nationale avec un principe d'automatisation des calculs ce qui laisse peu de place pour un regard plus détaillé et plus approfondi sur chaque territoire. Cette échelle de travail induit un manque de précisions et des disparités avec la constatation de la consommation réelle sur le terrain.

A noter également qu'il peut exister une « zone grise » dans les affectations qui peut induire des choix différents en fonction de l'opérateur. Par exemple, il est difficile de caractériser un grand verger qui serait transformé en espace urbanisé. En effet, il peut être aussi bien classé comme un jardin d'agrément pour un particulier (et donc considéré comme non consommé) ou comme un espace agricole (et donc comptabilisé dans la consommation)

Nous devons également alerter l'assemblée sur la temporalité retenue par le CEREMA qui peut donner lieu à des interprétations différentes.

- la prise en compte de la consommation selon la méthode du CEREMA débute au moment de l'enregistrement effectif par les services fiscaux du changement d'usage dans les fichiers fonciers (cadastre graphique et données alphanumériques) et non pas à la date de commencement des travaux comme cela est préconisé dans le Guide synthétique du ZAN du 27/11/2023 : « Un ENAF est considéré comme effectivement consommé à compter du démarrage des travaux et non à compter de la délivrance de l'autorisation administrative » (p5).

Ainsi, avec les délais d'enregistrement, ces changements d'usage peuvent être enregistrés près de 1 à 2 ans après le début effectif des travaux sur la parcelle et/ou du changement réel d'usage.

En conclusion de ces propos liminaires, il convient de parcourir le document avec prudence et discernement. L'ensemble des données mis à dispositions, seront, selon les services de l'Etat, amenés à se préciser grâce à la mise en place d'un nouvel outil plus prévis : OCS – GE (Occupation du sol à grande échelle).

Une grande majorité des collectivités soutiennent que les données fournies ne correspondent pas à la réalité territoriale et émettent de grande réserves quant à l'adoption des données fournies par les services du CEREMA.

[Débat de l'Assemblée]

Aussi ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme ;
 Vu les Statuts et les Compétences de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes approuvé par délibération n°1-2CC27042021 du conseil communautaire en date du 27 avril 2021 et visée par la Préfecture le 12 mai 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et d'un Schéma de Cohérence Territoriale et que son Président a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ;

Considérant qu'en application de l'article R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers, étant précisé que la méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans ce même rapport et qu'elle s'appuie à ce stade uniquement sur les données des fichiers fonciers,

Considérant que le Conseil Communautaire doit organiser un débat sur la base du rapport susvisé,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Acter la tenue du débat sur le document présenté et que l'ensemble des propos seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance ;
- Formuler un avis défavorable sur la fiabilité des chiffres issus des données de l'Etat via le CERAMA dans le rapport présenté ;
- Notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, à Madame la Préfète du Département de la Mayenne, à la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, aux maires des 22 communes membres de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Bernard Boizard a des doutes sur l'emprise de la LGV sur le Territoire.

IIX – Economie – Travaux du TEM – ZA de la Geslinière - Bazougers

Rapporteur : Sylvain Le Graët, Vice-président

Dans le cadre des travaux d'extension des réseaux de la ZA de la Geslinière sur la commune de Bazougers, Territoire Energie Mayenne (TEM) doit intervenir pour la desserte en électricité, télécommunication et éclairage public.

TEM propose d'établir 2 conventions de mandat pour la réalisation de ces travaux :

- 1/ Alimentation des réseaux HT/BT du desserte BT RT et fourreau EP – ZA de la Geslinière
- 2/ Réseau Eclairage Public et GC Telecom du desserte BT RT et fourreau EP – ZA de la Geslinière

Estimation du coût des travaux

1/ Alimentation des réseaux HT/BT du desserte BT RT et fourreau EP – ZA de la Geslinière

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux	Subvention TEM	Maitrise d'œuvre	Participation CCPMG
Equipements propres HT	67 600 €	23 660 €	4 056 €	47 996 €
Infrastructures sur domaine public Forfait	65 400 €	45 720 €	0 €	19 680 €
TOTAL	133 000 €	69 380 €	4 056 €	67 676 €

2/ Réseau Eclairage Public et GC Telecom du desserte BT RT et fourreau EP – ZA de la Geslinière

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention TEM TTC	Maitrise d'œuvre TTC	Participation CCPMG TTC
Fourreaux (éclairage public)	2 400 €	600 €	144 €	1 944 €
GC Telecom (hors câblage)	17 400 €	0	1 044 €	18 444 €
TOTAL	19 800 €	600 €	1 188 €	20 388 €

Les crédits seront inscrits au BP 2025 en fonctionnement sur le budget ZA Bazougers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,
 Vu la proposition du TEM quant à l'engagement financier concernant les travaux de desserte en électricité, télécommunication et éclairage public,
 Considérant l'intérêt de ces travaux dans le cadre du développement de la zone d'activité de la Geslinière sur la commune de Bazougers,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser la signature des conventions de mandat avec Territoire Energie Mayenne dans le cadre de l'opération Desserte BT RT et fourreau EP – ZA de la Geslinière n° EL-01-002-21 :
 - o 1/ pour les travaux d'alimentation des réseaux HT / BT avec une participation de la CCPMG de 67 676 €
 - o 2/ et pour les travaux d'alimentation des réseaux de télécommunication et d'éclairage public avec une participation de la CCPMG de 20 388 €
- Autoriser la signature de l'engagement financier pour un montant de 88 064 € ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents inhérents au présent dossier.

IX – Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois et des effectifs à compter du 18 décembre 2024

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

A l'origine l'emploi permanent administratif du service culture créé à 17h30 hebdomadaires a été modifié en date du 11 juillet 2023 en emploi permanent administratif à temps complet pour la direction générale. De ce fait un emploi administratif est nécessaire sur un temps de travail de 17h30 hebdomadaires. Il convient de créer un poste permanent d'agent administratif à 17,5/35^{ème} et ainsi de modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet du 18 décembre 2024 de la façon suivante :

Modification du tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à compter du 18 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L372-2 ;

Emploi Permanent :

Pour rappel : un emploi permanent est un emploi créé par le Conseil Communautaire via une délibération

	Emplois à créer	Nombre de poste	Date
Emploi	Agent administratif		
Filière	Administrative		
Catégorie	C	1	18/12/2024
Cadre emplois	Adjoints administratifs		
Temps de travail	Temps non complet : 17,50/35ème		

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 décembre 2024

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à 17,5/35^{ème} ;
- Modifier le tableau des emplois et des effectifs à effet au 18 décembre 2024 ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2024 ;
- Autoriser le Président à signer tous les documents inhérents aux présents dossiers.

10.1/ MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la communauté de communes du Pays Meslay Grez tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire donne délégation au Bureau communautaire pour attribuer une subvention en solidarité avec la population de Mayotte, pour décider du montant attribuer et pour décider de l'organisme reconnu d'utilité publique.

10.2/ COMMUNICATION ENVERS LES COMMUNES**10.3/ CLECT****10.4/ URBANISME – LETTRE D'INFORMATION AUX COMMUNES****10.5/ PRESENTATION DE LA NOUVELLE SIGNALITIQUE DE LA MARPA**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h43.

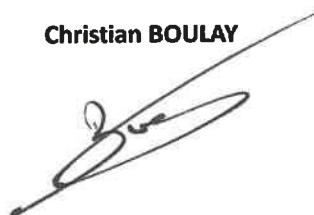
La secrétaire de séance

Emilie LEVEILLE



**Par délégation
Le 1^{er} Vice-président**

Christian BOULAY



Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
ARQUENAY	OGER	Philippe	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BANNES	MORILLON	Joëlle	
BAZOUERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUERS	LEVELLE	Emilie	
BAZOUERS	PANNETIER	Emmanuel	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	SEURIN	Eric	
BEAUMONT PIED DE BŒUF	BOCHER	Julien	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	TROTABAS	Caroline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
CHEMERE LE ROI	LEROY	Michel	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOURMOND	Sonia	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
GREZ EN BOUERE	BOISSINOT	Nolwenn	Excusée
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LA CROPTE	LAMBERT	Stéphanie	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BIGNON DU MAINE	LANDELLE	Bertrand	
LE BURET	CATILLON	Didier	
LE BURET	METEREAU	Elisabeth	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MAISONCELLES DU MAINE	PLU	Philippe	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
PREAUX	LANDEAU	Myriam	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	Excusée
RUILLE FROID FONDS	CHAUVIN	Christophe	

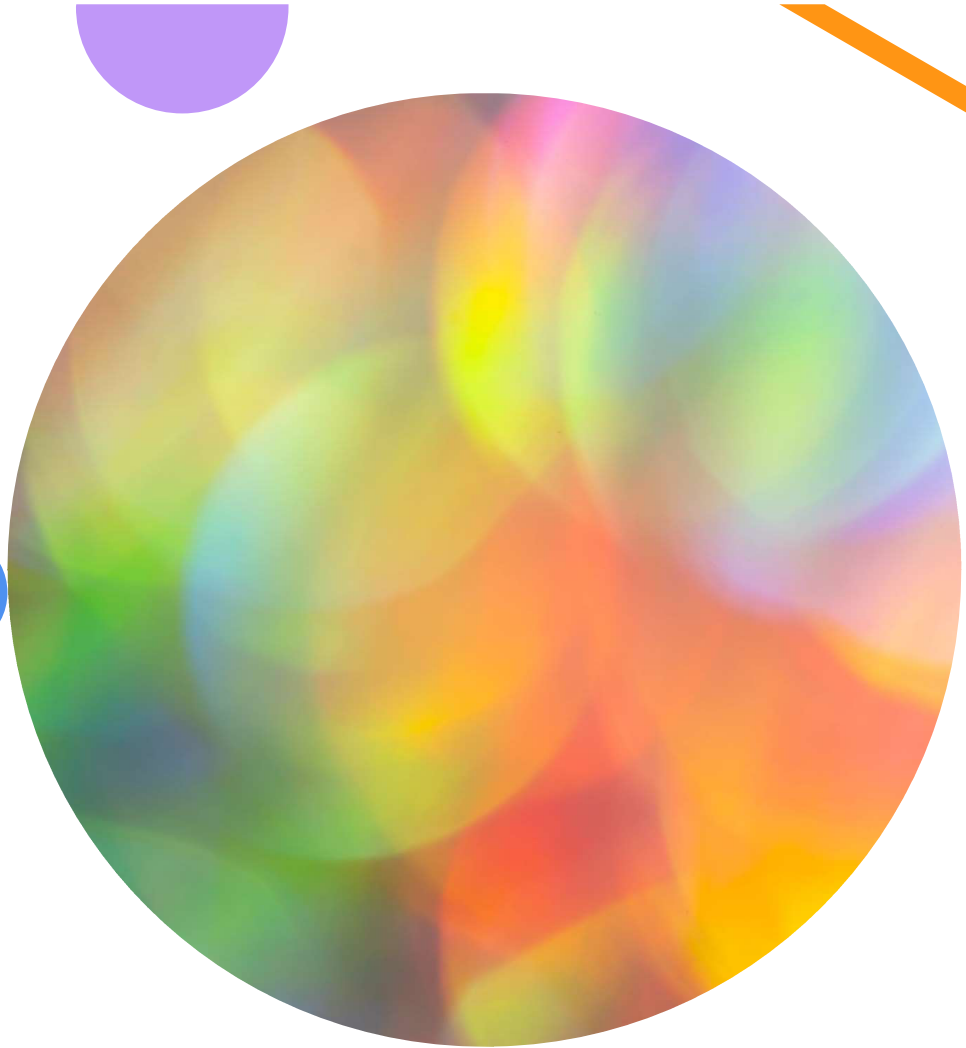
Communes	Nom	Prénom	Emargement
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT BRICE	HIVERT	Bruno	
SAINT CHARLES LA FORET			
SAINT CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre	Excusée
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
SAINT LOUP DU DORAT	GILBERT	Henri	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	Excusée donne pouvoir à Stéphane Desnoë
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	FRÉTIGNÉ	Cécile	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	

PLATEFORME TERRITORIALE RENOVATION ENERGETIQUE - BBC2 DU SUD MAYENNE

Structure porteuse :

Communauté de communes du Pays de Château-Gontier

DEPENSES ESTIMEES (par poste)	Montant	RECETTES SOLICITEES	Montant	TAUX
Conseillers PTRE (2,7ETP)	105 000 €	Conseil Régional Pays de la Loire - Subvention Régionale	39 430 €	28%
Frais structure, déplacements	15 000 €	Conseil Régional Pays de la Loire - CEE SARE	70 070 €	50%
Abonnements, logiciels, frais communication et évènementiels	20 000 €	GAL SUD MAYENNE (3 EPCI)	30 500 €	22%
TOTAL DES DEPENSES	140 000 €	TOTAL DES RECETTES	140 000 €	100%



COMPTE RENDU
Commission Environnement
du 27.11.2024
à 18 h 00

SALLE L'AMPHI
POLE INTERCOMMUNAL



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Étaient présent(e)s :

BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme
ARQUENAY	OGER	Philippe
BANNES	GASNIER	Jérôme
BOUERE	LEBANNIER	Jacky
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck
LA CROPTÉ	GEORGET	Evelyne
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwenola
RUILLE FROID FONDS	CHAUVIN	Christophe
ST DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard
VAL DU MAINE	DESNOË	Stéphane
VILLIERS CHARLEMAGNE	LAINÉ	Guillaume

Assistaient également :

M. Jérôme MARSAIS - Directeur des Services Techniques
Mme Valérie MARGALÉ - Service collecte & traitement des déchets
Mme Claire LAINÉ - Chargée de prévention service déchets
Mme Lisa PIERRE - Chargée de mission biodéchets

Étaient excusé(e)s :

CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc
GREZ EN BOUERE	DONZALLAZ	Eric
PREAUX	COLPIN	Alain

Étaient absent(e)s :

BEAUMONT PIED DE BŒUF	HUET	Arthur
LE BURET	GUEROT	Hervé
SAINT BRICE	MONSIMIER	Nicolas
ST LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude



✓ Retour sur l'analyse des offres – marché : espaces propreté 2024

Marché alloti en 2 lots :

- 1 entreprise a répondu à la consultation sur le lot "fourniture, transport et mise en place des conteneurs " : TLTP Environnement – Montsûrs (53)
- 1 entreprise a répondu à la consultation sur le lot "terrassment et aide à la pose des conteneurs" : Thierry Lemée TP – La Chapelle Rainsouin (53)

✓ Retour sur l'analyse des offres – marché : traitement des déchets de déchetteries

Marché alloti en 4 lots :

- 2 entreprises ont répondu à la consultation sur le lot 1 – Tri, conditionnement et valorisation des CARTONS de déchetteries
 - 1 – ALTERNATRI (53 St Berthevin)
 - 2 – SECHE (53 Changé)
- 2 entreprises ont répondu à la consultation sur le lot 2 – transport, tri et traitement des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)
 - 1 – CHIMIREC (35 Javené)
 - 2 – TRIADIS (35 St Jacques de la Lande)
- 1 entreprise a répondu à la consultation sur le lot 3 - broyage des déchets verts sur les 5 déchetteries
 - 1 – Sarl EVA (53 Martigné-sur-Mayenne)
- aucune entreprise n'a répondu à la consultation sur le lot 4 – traitement des gravats

[Avis de la commission](#) : les membres prennent acte des éléments présentés.





BUDGET DÉCHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT
résultats estimatifs fin 2024

PROJECTION DES TONNAGES DE DECHETS COLLECTES AU 31.12.2024

	TONNES 2023	objectif TONNAGES BP 2024	PREVISION TONNES FIN 2024	ECART // objectif 2024	% réalisé
Ordures Ménagères	2 085,080	2 050,000	2 107,500	57,500	102,8%
TRI SELECTIF	637,720	645,000	651,900	6,900	101,1%
REFUS DE TRI	136,080	135,000	161,272	26,272	119,5%
ENCOMBRANTS	694,540	680,000	701,220	21,220	103,1%
BOIS	378,500	380,000	229,620	-150,380	60,4%
GRAVATS	1 699,280	1 700,000	1 755,260	55,260	103,3%
CARTONS *	199,600	200,000	208,760	8,760	104,4%
	5 830,800	5 790,000	5 815,532	25,532	100,4%
DECHETS VERTS en m3	4 879	5 000	3 562	-1 438	71,2%



PROJECTION DES DEPENSES LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS AU 31.12.2024

article 611 - prestations de services

ARTICLE 611	réalisé 2023	PREVISIONS BUDGETAIRES 2024	DEPENSES ESTIMATIVES AU 31.12.24	DIFFERENCE BP 2024/REALISE 2024
Ordures Ménagères	224 477,08 €	250 000,00 €	254 188,14 €	4 188,14 €
TRI SELECTIF	137 920,93 €	145 000,00 €	145 051,75 €	51,75 €
REFUS DE TRI	12 014,40 €	13 900,00 €	10 776,82 €	- 3 123,18 €
ENCOMBRANTS	116 295,59 €	125 800,00 €	126 494,40 €	694,40 €
BOIS	35 403,36 €	36 000,00 €	20 073,00 €	- 15 927,00 €
GRAVATS	12 396,08 €	17 000,00 €	13 138,55 €	- 3 861,45 €
CARTONS	6 094,73 €	6 200,00 €	8 073,63 €	1 873,63 €
DECHETS VERTS	29 917,80 €	24 100,00 €	16 148,08 €	- 7 951,92 €
DMS	19 492,57 €	22 000,00 €	25 082,96 €	3 082,96 €
	594 012,54 €	640 000,00 €	619 027,33 €	- 20 972,67 €

PROJECTION DES RECETTES LIEES A LA VENTE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES AU 31.12.2024

	MATÉRIAUX	REALISE 2023	BP 2024	PREVISIONNEL FIN 2024	
collecte sélective	Cartons-cartonnettes	126 640,44 €	100 000,00 €	7 247,62 €	68 241,10 €
	Tétras			225,03 €	
	Plastiques			15 843,50 €	
	Papier			15 197,15 €	
	Acier			9 386,83 €	
	Aluminium			2 376,02 €	
	Verre			17 964,96 €	
Déchetteries	ferrailles	126 640,44 €	100 000,00 €	28 619,66 €	60 198,27 €
	Batteries			850,08 €	
	D.E.E.E.			9 270,42 €	
	palettes			758,87 €	
	Cartons déchetterie			20 699,24 €	
				128 439,37 €	

PROJECTION DES RECETTES LIEES AUX ECO-ORGANISMES AU 31.12.2024

	ECO ORGANISMES	REALISE 2023	BP 2024	PREVISIONNEL FIN 2024	
collecte sélective	CITEO - emballages	249 304,94 €	240 000,00 €	229 337,17 €	241 869,44 €
	CITEO - papier			12 532,27 €	
Déchetteries	ECO MOBILIER - meubles	249 304,94 €	240 000,00 €	17 869,15 €	22 207,91 €
	ECO DDS			4 338,76 €	
				264 077,35 €	

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024	réalisé au 06.11.2024	Prévisionnel du 7/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024
011	Charges à caractère général	1 020 150,00 €	826 302,86 €	910 995,00 €	617 344,54 €	256 384,46 €	873 729,00 €
012	Charges de personnel	394 453,71 €	361 548,86 €	414 315,00 €	276 335,44 €	136 342,12 €	412 677,56 €
65	Autres charges de gestion courante	22 550,00 €	2 572,55 €	22 545,00 €	1 182,40 €	3 938,23 €	5 120,63 €
GESTION DES SERVICES		1 437 153,71 €	1 190 424,27 €	1 347 855,00 €	894 862,38 €	396 664,81 €	1 291 527,19 €
66	Charges financières	15 300,00 €	13 376,31 €	12 350,00 €	8 048,75 €	2 651,07 €	10 699,82 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	3 206,65 €	7 000,00 €	5 525,23 €	0,00 €	5 525,23 €
68	Dotations aux amortissements	5 100,00 €	3 650,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre	170 000,00 €	193 385,84 €	189 000,00 €	7 000,00 €	166 000,00 €	173 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	90 862,07 €					
023	Virement à section d'investissement	124 884,42 €		112 249,36 €			
002	Résultat de fonctionnement reporté						
TOTAL DES DEPENSES		1 849 300,20 €	1 404 043,07 €	1 670 954,36 €	917 936,36 €	565 315,88 €	1 483 252,24 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024	réalisé au 06.11.2024	Prévisionnel du 7/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024
70	Produits des services	1 070 480,00 €	1 050 683,65 €	1 112 090,00 €	732 759,86 €	418 404,98 €	1 151 164,84 €
74	Dotations et participations	228 000,00 €	251 386,94 €	265 385,00 €	179 132,08 €	114 099,50 €	293 231,58 €
75	Autres produits gestion courant	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	4 671,26 €	1 789,40 €	6 460,66 €
13	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	7 500,00 €	37 986,32 €	2 250,00 €	9 248,62 €	0,00 €	9 248,62 €
78	reprises sur amort et provisions	19 250,00 €	1 446,20 €	19 370,00 €	0,00 €	3 938,23 €	3 938,23 €
042	Opérations d'ordre	52 000,00 €	50 783,78 €	57 000,00 €	0,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	472 070,20 €	472 070,20 €	406 859,36 €	406 859,36 €		406 859,36 €
TOTAL DES RECETTES		1 849 300,20 €	1 864 357,09 €	1 868 954,36 €	1 332 671,18 €	589 832,11 €	1 922 503,29 €

RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 32 391,69 €

RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT CUMULE 439 251,05 €

scénario retenu POUR 2024

10 % d'augmentation et recettes des ventes à 100 000 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2024	previsionnel 2024	
011	Charges à caractère général	910 995,00 €	873 729,00 €	- 37 266,00 €
012	Charges de personnel	414 315,00 €	412 677,56 €	- 1 637,44 €
65	Autres charges gestion courante	22 545,00 €	5 120,63 €	- 17 424,37 €
GESTION DES SERVICES		1 347 855,00 €	1 291 527,19 €	- 56 327,81 €
66	Charges financières	12 350,00 €	10 699,82 €	- 1 650,18 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 525,23 €	525,23 €
68	Dotations aux amortissements	2 500,00 €	2 500,00 €	- €
042	Opérations d'ordre	189 000,00 €	173 000,00 €	- 16 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- €		- €
023	Virement à section d'investissement	- €		- €
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
TOTAL DES DEPENSES		1 556 705,00 €	1 483 252,24 €	- 73 452,76 €
RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2024	previsionnel 2024	
70	Produits des services	1 112 090,00 €	1 151 164,84 €	39 074,84 €
74	Dotations et participations	265 385,00 €	293 231,58 €	27 846,58 €
75	Autres produits gestion courant	6 000,00 €	6 460,66 €	460,66 €
13	Atténuation de charges	- €		- €
77	Produits exceptionnels	2 250,00 €	9 248,62 €	6 998,62 €
78	reprises sur amort et provisions	19 370,00 €	3 938,23 €	- 15 431,77 €
79	Transferts de charges			- €
042	Opérations d'ordre	57 000,00 €	51 600,00 €	- 5 400,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			- €
TOTAL DES RECETTES		1 462 095,00 €	1 515 643,93 €	53 548,93 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		- 94 610,00 €	32 391,69 €	

dont - 12 000 € carburant ; - 11 000 € fournitures pt equip ; - 16 000 € traitement déchets

amortissement du camion à compter de juin, alors que prévu dès janvier

dont + 28 000 € de recettes sur vente matériaux

dont + 20 000 € de recettes des Eco-organismes

ANV - constat en dep & recettes

ecritures trax en régie non effectués





BUDGET DÉCHETS

SECTION d'INVESTISSEMENT
résultats estimatifs fin 2024



Budget Déchets - Section d'Investissement

PROJECTION BUDGÉTAIRE FIN 2024 - section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	réalisé au 18.11.2024	Prévisionnel du 19/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	52 000,00 €	50 783,78 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	120 375,00 €	118 795,55 €	0,00 €	105 200,00 €	86 180,76 €	17 815,89 €	103 996,65 €
041	Opérations patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	293,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisition de matériel		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations investissements		666 140,00 €	44 022,00 €	552 576,75 €	900 696,61 €	634 531,06 €	8 457,19 €	642 988,25 €
001	DEFICIT REPORTE							
TOTAL DES DEPENSES		839 515,00 €	213 894,33 €	552 576,75 €	1 063 346,61 €	720 711,82 €	77 873,08 €	798 584,90 €


RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	réalisé au 18.11.2024	Prévisionnel du 19/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 454,66 €	53 454,66 €	0,00 €	53 454,66 €
13	Subventions reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions Opérations investissements		34 990,00 €	0,00 €	34 990,00 €	244 510,50 €	15 000,00 €	29 570,32 €	44 570,32 €
041	Opérations patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	170 000,00 €	193 385,84 €	0,00 €	189 000,00 €	7 000,00 €	166 000,00 €	173 000,00 €
024	Produits des cessions	25 000,00 €						
001	Excédent antérieur reporté	484 640,58 €	484 640,58 €		464 132,09 €	464 132,09 €		464 132,09 €
021	Virement section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		112 249,36 €			
TOTAL DES RECETTES		714 630,58 €	678 026,42 €	34 990,00 €	1 063 346,61 €	539 586,75 €	195 570,32 €	735 157,07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-20 508,49 €					-527 559,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE			464 132,09 €					-63 427,83 €



Avis de la commission :

Les membres prennent acte des éléments présentés sur la projection de fin de gestion 2024.

Ils s'interrogent sur la facturation de la redevance et proposent qu'un export excel soit envoyé à toutes les mairies pour vérification de la base des abonnés.





BUDGET DÉCHETS

SECTION DE FONCTIONNEMENT projections 2025



PROJECTION POSTE 611 - prestations de services - BUDGET 2025

Proposition 2025

	TONNAGES 2023	PREVISION TONNAGES 2024	différence 2023/2024	PROJECTION TONNAGES 2025	proposition	COUT DE TRAITEMENT prévisionnel 2025	BUDGET PREVISIONNEL 2025	RAPPEL COUT DE TRAITEMENT 2024
Ordures Ménagères	2 085,080	2 107,500	1,08%	2 100,000	-0,36%	9,60 €/habt 80,00 €/T	300 422,40 €	6,70 €/habt 77,00 €/T
TRI SELECTIF	637,720	651,900	2,22%	660,000	1,24%	230,00 €	151 800,00 €	225,56 €/223,26 €
REFUS DE TRI	136,080	161,272	18,51%	150,000	-6,99%	85,00 €	12 750,00 €	83,93 €/83,07 €
ENCOMBRANTS	694,540	701,220	0,96%	400,000	-42,96%	192,00 €	76 800,00 €	185,00 €
BOIS	378,500	229,620	-39,33%	0,000	-100,00%	- €	0,00 €	87,49 €
GRAVATS	1 699,280	1 755,260	3,29%	1 800,000	2,55%	10,00 €	18 000,00 €	7,50 €
CARTONS	199,600	208,760	4,59%	210,000	0,59%	30,00 €	6 300,00 €	31,22 €
sous total							566 072,40 €	
DMS						prix variables et révisés	35 000,00 €	
DECHETS VERTS en m3	4 879,000	3 583,000	-26,56%	4 500,000	26%	4,79 €	21 555,00 €	4,79 €
TOTAL GENERAL 2025							622 627,40 €	

Avis de la commission :

Les membres prennent acte des éléments présentés.

Un point d'attention est évoqué en commission :
 Projections 2025 : + 50 000 € de dépenses sur les OM pour les mêmes tonnages que 2024 (cause = la part fixe/habitant que demande le CD 53 est en augmentation de + de 43 % (6,70 € en 2024 et 9,60 € en 2025))

nouveaux tarifs - nouveau marché ou transfert de compétence
 tarifs révisés - marché en cours

PROJECTION DES RECETTES LIEES A LA VENTE DES MATÉRIAUX RECYCLABLES EN 2025

	MATÉRIAUX	REALISE 2023	BP 2024	PREVISIONNEL FIN 2024	BP 2025
collecte sélective	Cartons-cartonnettes	126 640,44 €	100 000,00 €	7 247,62 €	68 241,10 €
	Tétras			225,03 €	
	Plastiques			15 843,50 €	
	Papier			15 197,15 €	
	Acier			9 386,83 €	
	Aluminium			2 376,02 €	
	Verre			17 964,96 €	
Déchetteries	ferrailles	126 640,44 €	100 000,00 €	28 619,66 €	60 198,27 €
	Batteries			850,08 €	
	D.E.E.E.			9 270,42 €	
	palettes			758,87 €	
	Cartons déchetterie			20 699,24 €	
				128 439,37 €	

Proposition
2025



PROJECTION DES RECETTES LIEES AUX ECO-ORGANISMES EN 2025

	ECO ORGANISMES	REALISE 2023	BP 2024	PREVISIONNEL FIN 2024	BP 2025	
collecte sélective	CITEO - emballages	249 304,94 €	240 000,00 €	229 337,17 €	241 869,44 €	
	CITEO - papier			12 532,27 €		
Déchetteries	ECO MOBILIER - meubles			17 869,15 €		22 207,91 €
	ECO DDS			4 338,76 €		
				264 077,35 €		

Proposition
2025



+ 50 000 € de recettes
des EO - mise en place
REP PMCB

PROJECTION CHARGES DE PERSONNEL - BUDGET 2025

	OM	DECH	COLLECTE	PREVENTION	ECO CIRCULAIRE	BIODECHETS	PREVISIONNEL 2025
		10 728,24 €					10 728,24 €
B.	13 380,66 €	27 256,89 €	8 920,44 €				49 557,99 €
	21 898,92 €	14 931,08 €	12 940,27 €				49 770,27 €
	11 366,88 €	23 154,75 €	7 577,92 €				42 099,55 €
	4 182,76 €	33 462,08 €	4 182,76 €				41 827,60 €
	9 790,96 €	19 944,01 €	6 528,96 €				36 263,93 €
		34 025,76 €					34 025,76 €
				41 926,44 €			41 926,44 €
						37 518,27 €	7 518,27 €
					260,00 €		260,00 €
	22 161,82 €	21 510,00 €	21 510,00 €				65 181,82 €
	3 162,84 €	3 162,84 €	3 162,84 €				9 488,52 €
	6 706,97 €						6 706,97 €
	1 859,01 €						1 859,01 €
SOUS TOTAL 1	94 510,82 €	188 175,65 €	64 823,19 €	41 926,44 €	260,00 €	37 518,27 €	397 214,37 €
coûts supports							26 221,00 €
Heures techniques							8 500,00 €
services extérieurs							6 300,00 €
SOUS TOTAL 2							438 235,37 €
Proposition Poste communication	7 103,00 €	7 103,00 €	7 103,00 €	7 103,00 €		7 103,00 €	35 515,00 €
Proposition Poste RI							15 000,00 €
TOTAL							488 750,37 €

reste à charge car 30 000 € AIDE ADEME sur poste BIODECHETS

milieu d'année ????

Avis de la commission :

Les membres présents prennent acte des éléments présentés.

Dépend du montant demandé pour la REOM 2025

Proposition de postes mis en attente :

- Poste RI : indispensable pour le déploiement de la RI, DM possible en cours d'année.

Il a été soulevé l'importance de communiquer en amont pour la mise en place de la RI et le rôle des élus pour communiquer sur la RI avant son déploiement.

-Poste communication : impact direct sur les actions de prévention.

dépend de la réponse de l'appel à projet Citéo (réponse 15/12).

Proposition de la commission :

Profils des postes "RI et communication" à redéfinir au moment du vote du budget en mars 2025.

masse salariale 2024	412 571,00 €	
différence 2024 - 2025	25 664,37 €	6,22%
différence 2024 - 2025 avec nouveaux postes	76 179,37 €	18,46%

4 % CNRACL
3 % avt échelon, grade, cotis prévoyance.....
1 ETP supplémentaire gardien de déchetterie
1 TC sur 4 mois

0,5 ETP supplémentaire poste RI
1 ETP supplémentaire communication



Budget Déchets - Section de Fonctionnement

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024	réalisé au 06.11.2024	Prévisionnel du 7/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024	Exécution BP 2024-CA 2024 en € hors excédent	Exécution BP 2024- CA 2024 en % hors excédent	BP 2025
011	Charges à caractère général	1 020 150,00 €	826 302,86 €	910 995,00 €	617 344,54 €	256 384,46 €	873 729,00 €	37 266,00 €	96%	874 030,00 €
012	Charges de personnel	394 453,71 €	361 548,86 €	414 315,00 €	276 335,44 €	136 342,12 €	412 677,56 €	1 637,44 €	100%	489 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 550,00 €	2 572,55 €	22 545,00 €	1 182,40 €	3 938,23 €	5 120,63 €	17 424,37 €	23%	25 663,00 €
GESTION DES SERVICES		1 437 153,71 €	1 190 424,27 €	1 347 855,00 €	894 862,38 €	396 664,81 €	1 291 527,19 €	56 327,81 €	96%	1 388 893,00 €
66	Charges financières	15 300,00 €	13 376,31 €	12 350,00 €	8 048,75 €	2 651,07 €	10 699,82 €	1 650,18 €	87%	9 250,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	3 206,65 €	7 000,00 €	5 525,23 €	0,00 €	5 525,23 €	1 474,77 €	79%	6 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	5 100,00 €	3 650,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	100%	8 285,00 €
042	Opérations d'ordre	170 000,00 €	193 385,84 €	189 000,00 €	7 000,00 €	166 000,00 €	173 000,00 €	16 000,00 €	92%	226 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	90 862,07 €								
023	Virement à section d'investissement	124 884,42 €		112 249,36 €						
002	Résultat de fonctionnement reporté									
TOTAL DES DEPENSES		1 849 300,20 €	1 404 043,07 €	1 670 954,36 €	917 936,36 €	565 315,88 €	1 483 252,24 €	75 452,76 €		1 638 428,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2023	CA 2023	BP 2024	réalisé au 06.11.2024	Prévisionnel du 7/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024	Exécution BP 2024-CA 2024 en € hors excédent	Exécution BP 2024- CA 2024 en % hors excédent	BP 2025
70	Produits des services	1 070 480,00 €	1 050 683,65 €	1 112 090,00 €	732 759,86 €	418 404,98 €	1 151 164,84 €	-39 074,84 €	104%	1 149 000,56 €
74	Dotations et participations	228 000,00 €	251 386,94 €	265 385,00 €	179 132,08 €	114 099,50 €	293 231,58 €	-27 846,58 €	110%	326 327,94 €
75	Autres produits gestion courant	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	4 671,26 €	1 789,40 €	6 460,66 €	-460,66 €	108%	6 000,00 €
13	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
77	Produits exceptionnels	7 500,00 €	37 986,32 €	2 250,00 €	9 248,62 €	0,00 €	9 248,62 €	-6 998,62 €	411%	0,00 €
78	reprises sur amort et provisions	19 250,00 €	1 446,20 €	19 370,00 €	0,00 €	3 938,23 €	3 938,23 €	7 876,46 €	20%	23 863,00 €
042	Opérations d'ordre	52 000,00 €	50 783,78 €	57 000,00 €	0,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €	5 400,00 €	91%	65 100,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	472 070,20 €	472 070,20 €	406 859,36 €	406 859,36 €		406 859,36 €	0,00 €		
TOTAL DES RECETTES		1 849 300,20 €	1 864 357,09 €	1 868 954,36 €	1 332 671,18 €	589 832,11 €	1 922 503,29 €	-61 104,24 €		1 570 291,50 €

RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 32 391,69 €

-68 136,50 €

RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT CUMULE 439 251,05 €



BUDGET DÉCHETS 2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

projections 2025



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Budget Déchets - Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	réalisé au 18.11.2024	Prévisionnel du 19/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024	BP 2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	52 000,00 €	50 783,78 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	51 600,00 €	51 600,00 €	65 100,00 €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	120 375,00 €	118 795,55 €	0,00 €	105 200,00 €	86 180,76 €	17 815,89 €	103 996,65 €	107 000,00 €
041	Opérations patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	293,00 €	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Acquisition de matériel		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Opérations investissements		666 140,00 €	44 022,00 €	552 576,75 €	900 696,61 €	634 531,06 €	8 457,19 €	642 988,25 €	250 058,40 €
001	DEFICIT REPORTE								
TOTAL DES DEPENSES		839 515,00 €	213 894,33 €	552 576,75 €	1 063 346,61 €	720 711,82 €	77 873,08 €	798 584,90 €	422 158,40 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	CA 2023	RAR	BP 2024	réalisé au 18.11.2024	Prévisionnel du 19/11/2024 au 31/12/2024	CA Prévisionnel 2024	BP 2025
10	DOTATIONS FONDS DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 454,66 €	53 454,66 €	0,00 €	53 454,66 €	0,00 €
13	Subventions reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subventions Opérations investissements		34 990,00 €	0,00 €	34 990,00 €	244 510,50 €	15 000,00 €	29 570,32 €	44 570,32 €	229 582,56 €
041	Opérations patrimoine	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	170 000,00 €	193 385,84 €	0,00 €	189 000,00 €	7 000,00 €	166 000,00 €	173 000,00 €	226 000,00 €
024	Produits des cessions	25 000,00 €							0,00 €
001	Excédent antérieur reporté	484 640,58 €	484 640,58 €		464 132,09 €	464 132,09 €		464 132,09 €	
021	Virement section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €		112 249,36 €				
TOTAL DES RECETTES		714 630,58 €	678 026,42 €	34 990,00 €	1 063 346,61 €	539 586,75 €	195 570,32 €	735 157,07 €	455 582,56 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-20 508,49 €					-527 559,92 €	33 424,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE			464 132,09 €					-63 427,83 €	

PROJETS 2025

- Espaces propreté de Bazougers, Meslay.....
- Mise en place des contrôles d'accès sur les espaces propreté

Budget Déchets - Section de Fonctionnement

PROPOSITION
COMMISSION

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2025	BP 2025	BP 2025	BP 2025	BP 2025
011	Charges à caractère général	874 030,00 €	874 030,00 €	874 030,00 €	874 030,00 €	874 030,00 €
012	Charges de personnel	489 200,00 €	489 200,00 €	489 200,00 €	489 200,00 €	489 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 663,00 €	25 663,00 €	25 663,00 €	25 663,00 €	25 663,00 €
GESTION DES SERVICES		1 388 893,00 €	1 388 893,00 €	1 388 893,00 €	1 388 893,00 €	1 388 893,00 €
66	Charges financières	9 250,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €	9 250,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	8 285,00 €	8 285,00 €	8 285,00 €	8 285,00 €	8 285,00 €
042	Opérations d'ordre	226 000,00 €	226 000,00 €	226 000,00 €	226 000,00 €	226 000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement					
023	Virement à section d'investissement					
002	Résultat de fonctionnement reporté					
TOTAL DES DEPENSES		1 638 428,00 €	1 638 428,00 €	1 638 428,00 €	1 638 428,00 €	1 638 428,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2025	BP 2025	BP 2025	BP 2025	BP 2025
70	Produits des services	1 149 000,56 €	1 168 576,57 €	1 178 364,58 €	1 197 940,59 €	1 217 516,60 €
70611	Redevance d'enlèvement des OM et déchets	978 800,56 €	998 376,57 €	1 008 164,58 €	1 027 740,59 €	1 047 316,60 €
70612	Facturation spéciale professionnels					
706888	vente broyat	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
7078	Autres marchandises	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
70848	Autres organismes					
70878	Remb par autres redevables	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
7088	autres prod activ annexes (ventes composteurs)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
74	Dotations et participations	326 327,94 €	326 327,94 €	326 327,94 €	326 327,94 €	326 327,94 €
75	Autres produits gestion courant	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
13	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	reprises sur amort et provisions	23 863,00 €	23 863,00 €	23 863,00 €	23 863,00 €	23 863,00 €
042	Opérations d'ordre	65 100,00 €	65 100,00 €	65 100,00 €	65 100,00 €	65 100,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté					
TOTAL DES RECETTES		1 570 291,50 €	1 589 867,51 €	1 599 655,52 €	1 619 231,53 €	1 638 807,54 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE -68 136,50 € -48 560,49 € -38 772,48 € -19 196,47 € 379,54 €

pour info : EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL CUM ULE 2024 439 251,05 € 439 251,05 € 439 251,05 € 439 251,05 € 439 251,05 €

pour info : DEFICIT D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL CUM ULE 2024 - 63 427,83 € - 63 427,83 € - 63 427,83 € - 63 427,83 € - 63 427,83 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL CUM ULE 2025 (après ouverture du besoin de financement) 375 823,22 € 375 823,22 € 375 823,22 € 375 823,22 € 375 823,22 €

SCENARIO SANS augmentation de la REOM et recettes à 128 000 €	SCENARIO augmentation de la REOM de 2 % et recettes à 128 000 €	SCENARIO augmentation de la REOM de 3 % et recettes à 128 000 €	SCENARIO augmentation de la REOM de 5 % et recettes à 128 000 €	SCENARIO augmentation de la REOM de 7 % et recettes à 128 000 €
---	---	---	---	---

INFLATION

montant de la reom facturée en 2024 HT 149,90 €	152,90 €	154,45 €	157,40 €	160,40 €
TTC 164,90 €	168,20 €	169,90 €	173,15 €	176,45 €
incidence financière par foyer sur le TTC	3,30 €	5,00 €	8,25 €	11,55 €

Avis de la commission :

Après échanges, les membres présents proposent une augmentation de 3 % de la redevance pour 2025 (calquée sur l'inflation)

• Point de vigilance :

Facturation du Super U : étant collecté en Porte à Porte, l'établissement passera dans la catégorie des professionnels PAP facturés au volume à compter du 1^{er} juillet 2025.



Compte-Rendu de la Commission VOIRIE & Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 21 novembre 2024

Président du Conseil d'Exploitation Eau-Assainissement

Vice-Président de la Commission Voirie, GEMAPI

Roland FOUCAULT

Responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie :

Olivier COTTEREAU

o.cottereau@paysmeslaygrez.fr

02 43 64 16 22



Compte-Rendu de la Commission VOIRIE & Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 21 novembre 2024

Etaients présents :

COMMUNES	Prénom	Nom
BAZOUGER	Emmanuel	PANNETIER
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	Daniel	HUBERT
BOUÈRE	Patrick	MOURIN
COSSÉ-EN-CHAMPAGNE	Stéphane	FOUCHER
GREZ-EN-BOUÈRE	Dominique	LUCAS
LA CROPTÉ	Paul	LAMBERT
LE BIGNON-DU-MAINE	Bertrand	LANDELLE
LE BURET	Didier	CATILLON
MAISONCELLES-DU-MAINE	Jürgen	VERLEUR
MESLAY-DU-MAINE	Jacques	BRAULT
PRÉAUX	Roland	FOUCAULT
SAINT-BRICE	Bruno	HIVERT
SAINT-DENIS-DU-MAINE	Bernard	BOIZARD
SAINT-LOUP-DU-DORAT	Cyril	BARBOT
VAL-DU-MAINE	Anthony	LEROY
VILLIERS-CHARLEMAGNE	Alain	CORNILLE

Excusés :

BAZOUGERS	Wilfrid	BRECIN
PRÉAUX	Alain	SERGENT

Etaients absents :

ARQUENAY	Jean-Paul	BREHIN
BANNES	Jérôme	GASNIER
CHÉMERÉ-LE-ROI	Michel	LEROY
LA BAZOUGE-DE-CHÉMERÉ	Freddy	GUITTER
RUILLÉ-FROID-FONDS	Philippe	HOUDU
SAULGES	Jacqueline	LE PAGE

Assistaient également :

Olivier COTTEREAU, responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie

Aymeric DELOMMEAU, Technicien ATI





Commission VOIRIE & Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 21 novembre 2024

Ordre du jour :

1. VOIRIE : Budget prévisionnel Voirie 2025
2. GEMAPI : Accès SIG pour le SBEMS et le JAVO
3. GEMAPI : Accès Vigifoncier pour le SBEMS et le JAVO
4. ASSAINISSEMENT : Présentation Projet Assainissement Route de Grez-Meslay
5. ASSAINISSEMENT : Présentation Rapport Analyse des Offres des contrôles SPANC
6. EAU – ASSAINISSEMENT : Révision tarifs travaux
7. EAU – ASSAINISSEMENT : Budget Prévisionnel Eau-EAU DSP-ASSAINISSEMENT 2025
8. EAU : Tarifs EAU 2025
9. EAU : Tarifs EAU DSP 2025
10. ASSAINISSEMENT : Tarifs Assainissement 2025
11. Questions diverses



1. VOIRIE : Budget prévisionnel Voirie 2025

Enduits :

- VIC 3 d'Auvers (Val du Maine) : 32 000 Euros

TOTAL Enduits : 32 000 Euros

Enrobés :

- VIC 301 de Villiers (Meslay du Maine) : 21 000 Euros
- VIC 1 de Meslay (Villiers-Charlemagne) : 21 000 euros

TOTAL Enrobés : 42 000 Euros

Point à Temps :

TOTAL Point à Temps : 7 000 Euros

Arasement Curage Fossé :

- VIC 5 vers St Aignan (Grez en Bouère) : Arasement + Curage : 16 500 Euros

Total Arasement et Curage fossés : 16 500 Euros



Entretien des Dépendances :

Total Entretien des Dépendances : 26 000 Euros

Signalisation Verticale et Horizontale :

Total signalisation verticale et Horizontale : 3 000 Euros

Ouvrages d'Arts :

Total Ouvrages d'Arts : 1 500 euros

Interventions d'urgences :

Total Interventions d'urgences : 4 000 Euros

Le Conseil d'exploitation prend acte des projections travaux.



VOIRIE

Curage (8-3) - Fonction 845

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution CA	Evolution CA (%)
615231	615231	Arasement curage Entretien et réparation vo	17 536,40 €	17 000,00 €	15 316,80 €	16 000,00 €	14 386,66 €	16 500,00 €	- 930,14 €	-6,07%
CHAPITRE 011			17 536,40 €	17 000,00 €	15 316,80 €	16 000,00 €	14 386,66 €	16 500,00 €	- 930,14 €	-6,07%
TOTAL DÉPENSES			17 536,40 €	17 000,00 €	15 316,80 €	16 000,00 €	14 386,66 €	16 500,00 €	- 930,14 €	-6,07%

Recettes

Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution CA	Evolution CA (%)
744	744	FCTVA N-1				2 513,00 €	2 513,00 €		2 513,00 €	
744	744	FCTVA N	2 980,01 €	2 789,00 €	- €	2 624,00 €	1 853,59 €		1 853,59 €	
TOTAL RECETTES			2 980,01 €	2 789,00 €	- €	5 137,00 €	4 366,59 €	- €	4 366,59 €	
RESTE A CHARGES			- 14 556,39 €	- 14 211,00 €	- 15 316,80 €	- 10 863,00 €	- 10 020,07 €	- 16 500,00 €	5 296,73 €	-34,58%

VOIRIE

Entretien des dépendances (1-12.3) - Fonction 845

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution CA	Evolution CA (%)
615231	615231	Entretien des dépendances	25 667,12 €	25 500,00 €	25 034,39 €	25 500,00 €	24 718,61 €	26 000,00 €	- 315,78 €	-1,26%
CHAPITRE 011			25 667,12 €	25 500,00 €	25 034,39 €	25 500,00 €	24 718,61 €	26 000,00 €	- 315,78 €	-1,26%
TOTAL DÉPENSES			25 667,12 €	25 500,00 €	25 034,39 €	25 500,00 €	24 718,61 €	26 000,00 €	- 315,78 €	-1,26%

Recettes

Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution CA	Evolution CA (%)
Pour mémoire		Valorisation transfert de charges	16 872,04 €	16 872,04 €	16 872,04 €	16 872,04 €	16 872,04 €	16 872,04 €	- €	0,00%
744	744	FCTVA N-1	3 172,97 €	3 390,00 €	3 390,67 €	3 643,78 €	3 114,86 €		- 275,81 €	-8,13%
744	744	FCTVA N	820,43 €	4 183,00 €	462,86 €	4 183,00 €	1 212,79 €		749,93 €	162,02%
TOTAL RECETTES			20 865,44 €	24 445,04 €	20 725,57 €	24 698,82 €	21 199,69 €	16 872,04 €	474,12 €	2,29%
RESTE A CHARGES			- 4 801,68 €	- 1 054,96 €	- 4 308,82 €	- 801,18 €	- 3 518,92 €	- 9 127,96 €	789,90 €	-18,33%



VOIRIE
Voirie (8-4) - Fonction 845

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution CA	Evolution CA (%)
60632	60632	Fournitures de petit équipement	1 298,88 €	150,00 €	72,02 €	500,00 €	64,80 €	250,00 €	- 7,22 €	-10,02%
60633	60633	Fournitures de voirie Enrobé-Gravillons	1 153,68 €	1 500,00 €	1 190,28 €	1 500,00 €	1 491,04 €	1 500,00 €	300,76 €	25,27%
6064	6064	Fournitures administratives	0,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
615231	615231	Point à temps	5 181,02 €	8 700,00 €	5 911,14 €	5 000,00 €	5 395,07 €	7 000,00 €	- 516,07 €	-8,73%
615231	615231	Signalisation verticale	491,14 €	- €		3 000,00 €	2 021,76 €	1 500,00 €	2 021,76 €	#DIV/0!
615231	615231	Signalisation horizontale						1 500,00 €	- €	#DIV/0!
615231	615231	Ouvrage d'arts	2 188,27 €	1 500,00 €		1 500,00 €	- €	1 500,00 €	- €	#DIV/0!
615231	615231	Interventions d'urgences	912,00 €	1 500,00 €		4 000,00 €	3 535,62 €	4 000,00 €	3 535,62 €	#DIV/0!
6231	6231	Publicité marché voirie	- €	- €		1 000,00 €	1 059,85 €	1 000,00 €	1 059,85 €	#DIV/0!
CHAPITRE 011			11 225,49 €	13 350,00 €	7 173,44 €	16 500,00 €	13 568,14 €	18 250,00 €	6 394,70 €	89,14%
TOTAL DÉPENSES			11 225,49 €	13 350,00 €	7 173,44 €	16 500,00 €	13 568,14 €	18 250,00 €	6 394,70 €	89,14%

Recettes

Compte M14	Compte M57	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution CA	Evolution CA (%)
744	744	FCTVA N-1	103,34 €	849,89 €	849,89 €	542,00 €	465,82 €	- €	- 384,07 €	-45,19%
744	744	FCTVA N	2 026,69 €	1 427,12 €	786,06 €	1 395,00 €	331,65 €	- €	- 454,41 €	-57,81%
TOTAL RECETTES			2 130,03 €	2 277,01 €	1 635,95 €	1 937,00 €	797,47 €	- €	- 838,48 €	-51,25%
RESTE A CHARGES			- 9 095,46 €	- 11 072,99 €	- 5 537,49 €	- 14 563,00 €	- 12 770,67 €	- 18 250,00 €	- 7 233,18 €	130,62%

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte M14	Compte M57	Opération	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	RAR	Proposition 2025	BP 2025
2183	21838	281	Parc informatique				1 500,00 €	3 512,94 €			- €
2315	2315	279	Voirie 2021	47 830,56 €	- €		- €				- €
2315	2315	280	Voirie 2022	24 352,05 €			- €				- €
2315	2315	282	Voirie 2023	- €	91 283,48 €	45 926,82 €	45 050,60 €	43 550,04 €			- €
2315	2315	285	Voirie 2024				72 000,00 €	22 138,69 €	56 001,74 €		56 001,74 €
2315	2315		Voirie 2025							74 000,00 €	74 000,00 €
TOTAL DÉPENSES				72 182,61 €	91 283,48 €	45 926,82 €	118 550,60 €	69 201,67 €	56 001,74 €	74 000,00 €	130 001,74 €

Recettes

Compte M14	Compte M57	Opération	Intitulé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	RAR	Proposition 2025	BP 2025
10222	10222		FCTVA informatique		- €		246,00 €	576,26 €			- €
10222	10222		FCTVA Voirie 2021	10 026,98 €	- €						- €
10222	10222		FCTVA Voirie 2022	- €	4 147,41 €	3 994,71 €					- €
10222	10222		FCTVA Voirie 2023	- €	10 827,00 €		14 924,00 €	8 788,46 €			- €
10222	10222		FCTVA Voirie 2024							11 603,85 €	11 603,85 €
10222	10222		FCTVA Voirie 2025							10 989,00 €	10 989,00 €
TOTAL RECETTES				10 026,98 €	14 974,41 €	3 994,71 €	15 170,00 €	9 364,72 €	- €	22 592,85 €	22 592,85 €
TOTAL d'Investissement				- 62 155,63 €	- 76 309,07 €	- 41 932,11 €	- 103 380,60 €	- 59 836,95 €	- 56 001,74 €	- 51 407,15 €	- 107 408,89 €

Le Conseil d'exploitation prend acte de la programmation financière 2024.



2. GEMAPI : Accès SIG pour le SBEMS et le JAVO

Dans le cadre des missions suivantes :

- Exercice de la compétences « GEMAPI »
- Surveiller et gérer les ressources en eau

Le Javo et le SBEMS demandent d'accéder au SIG pour une consultation des données cadastrale dans le cadre stricte de leur mission. Cet accès ne peut être accordé par convention sous les conditions suivantes :

- Reconnaître avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement ; à prendre toutes les mesures utiles pour garantir l'intégralité et la confidentialité de ces données, en s'assurant notamment que les tiers non autorisés n'y auront pas accès
- S'engage à n'exploiter les fichiers de la DGFIP, sous forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées pas le commanditaire, et s'interdit toute autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers;



- S'engage à utiliser les données cadastrales uniquement en interne pour répondre aux besoins liés à leurs propre domaine de compétence, et à ne pas retransmettre ces données aux communes, cette mission étant du ressort des intercommunalités;
- S'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moye, et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans autorisation expresse du commanditaire et du propriétaire de la donnée;
- S'engage à détruire les fichiers, et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au commanditaire pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie;
- Reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard du commanditaire et du propriétaire des fichiers.
- En cas de non-respect de ces éléments, la CCPMG engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Le Conseil d'exploitation propose de valider cette demande.



3. GEMAPI : Accès Vigifoncier pour le SBEMS et le JAVO

Lors du précédent Conseil d'Exploitation, il avait été validé de ne plus financer « Vigifoncier », car le service des eaux n'est plus dans l'optique d'achats de terres agricoles du fait que les parcelles sont protégées par un arrêté.

Le SBEMS et le JAVO nous demande un accès à notre plateforme Vigifoncier pour un suivi des parcelles à vendre en bord des cours d'eau.

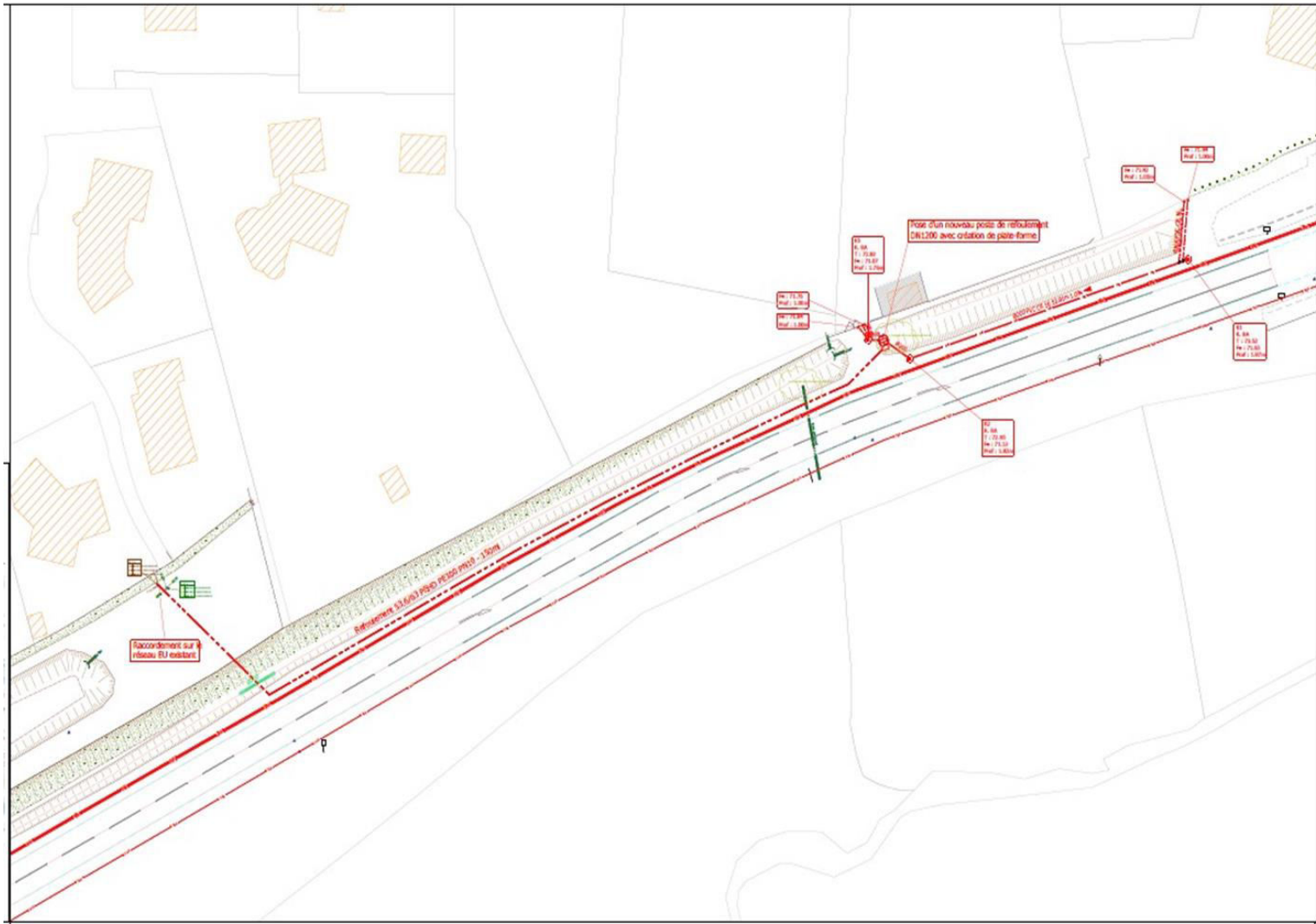
Le Conseil d'exploitation propose d'accepter leur demande.

Il sera demandé aux syndicats le fonctionnement financier sur les autres collectivités et la CCPMG s'adaptera aux mêmes principes.



4. ASSAINISSEMENT : Présentation Projet Assainissement Route de Grez-Meslay

Le service des eaux avait confié les études d'assainissement collectif de la route de Grez à Meslay-du-Maine au cabinet Bourgois.



RECAPITULATIF DU DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX		
A	INSTALLATION - PREPARATION - SONDAGES	8 300,00 €
B	TERRASSEMENTS ASSAINISSEMENT	24 150,00 €
C	CANALISATIONS	5 968,50 €
D	MACONNERIE - OUVRAGES D'ART - TRAVAUX SPECIAUX	6 048,00 €
E	BRANCHEMENTS	2 076,00 €
F	REFECTIONS	1 679,00 €
G	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	1 000,00 €
I	POSTE DE REFOULEMENT	48 700,00 €
Total du détail estimatif (€HT):		99 921,50 €
TVA 20%		19 984,30 €
Total du détail estimatif (€TTC):		119 905,80 €



Le Conseil d'exploitation prend acte.

La régie se rapprochera de la ville de Meslay pour échanger sur le financement de cette opération.

5. ASSAINISSEMENT : Présentation Rapport Analyse des Offres des contrôles SPANC

Un appel d'offre a été lancée le 26 septembre 2024 dans le cadre des contrôles périodiques à partir de 2025.

Une seule offre à l'ouverture des plis de la société Etudis de Cesson Sévigné.

OFFRE - BPU "Contrôles SPANC"							
N°	Description	Type	U	Q	PU HTVA	TVA %	Remarques
1	Contrôle des installations existantes (périodique, installations jamais contrôlées) conformément au CCTP, y compris - Assistance administrative, technique et juridique sur la gestion du SPANC - <i>Restitution des données :</i> <input type="checkbox"/> <i>Bilans annuels et bilan final d'activité</i> <input type="checkbox"/> <i>Eléments pour le RPQS</i> <input type="checkbox"/> <i>Mise à jour de la base de données</i> - <i>Réunions techniques semestrielles</i> - <i>Réunions publiques et réunions de communautaire</i>	BPU	unitaire	1	€ 135,00	20,00%	
2	Déplacement sans intervention (périodique, installations jamais contrôlées) conformément au CCTP y compris - Assistance administrative, technique et juridique sur la gestion du SPANC - <i>Restitution des données :</i> <input type="checkbox"/> <i>Bilans annuels et bilan final d'activité</i> <input type="checkbox"/> <i>Eléments pour le RPQS</i> <input type="checkbox"/> <i>Mise à jour de la base de données</i> - <i>Réunions techniques semestrielles</i> - <i>Réunions publiques et réunions de communautaire</i>	BPU	unitaire	1	€ 85,00	20,00%	



En ce qui concerne cette prestation de service, il faudra rajouter le service administratif pour le suivi et la facturation. (Soit 10% d'un temps plein pour 16 contrôles par semaine = 6€ le contrôle).

Le CE propose:

le contrôle à
 $135\text{€} + 6\text{€} = 141\text{ € HT}$

le déplacement sans intervention à
 $85\text{€} + 6\text{€} = 91\text{€ HT}$

Ce marché étant révisable annuellement, le contrôle sera porté à 150€ HT soit 165€ TTC et le déplacement à 100€ HT soit 110€ TTC.

En cas de refus, une amende est possible jusqu'à 400% du tarif.



6. EAU ET ASSAINISSEMENT : Révision tarifs travaux

La dernière révision des tarifs travaux date du 1^{er} janvier 2023 (5%). Le Conseil d'exploitation propose de réévaluer ces travaux au 1^{er} janvier 2025 à 4% et d'y ajouter quelques nouveaux prix.

TARIFS TRAVAUX EAU HT		Tarif 2024	Proposition Augmentation de 4%	Tarif 2025 arrondi
DEPLACEMENT DE COMPTEUR Avec terrassement	citerneau polyester <i>herbage</i>	400,00 €	416,00 €	416,00 €
	citerneau polyester grand modèle <i>herbage</i>	450,00 €	468,00 €	468,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 simple	662,00 €	688,48 €	688,50 €
	citerneau Isocyl Ø 25 cpt 15	714,00 €	742,56 €	742,56 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 15	725,00 €	754,00 €	754,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 20	945,00 €	982,80 €	983,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 2 cpt 15	998,00 €	1 037,92 €	1 038,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 3 cpt 15	1 092,00 €	1 135,68 €	1 135,50 €
DEPLACEMENT DE COMPTEUR Sans terrassement	citerneau polyester <i>herbage</i>	300,00 €	312,00 €	312,00 €
	citerneau polyester grand modèle <i>herbage</i>	350,00 €	364,00 €	364,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 simple	330,00 €	343,20 €	343,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 cpt 15	380,00 €	395,20 €	395,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 15	390,00 €	405,60 €	405,50 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 20	500,00 €	520,00 €	520,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 2 cpt 15	550,00 €	572,00 €	572,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 3 cpt 15	740,00 €	769,60 €	769,50 €
BRANCHEMENTS Forfaitaire avec 7 ml de canalisations Avec terrassement <i>en terrain naturel</i>	citerneau polyester <i>herbage</i>	640,00 €	665,60 €	665,50 €
	citerneau polyester grand modèle <i>herbage</i>	894,00 €	929,76 €	930,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 simple	945,00 €	982,80 €	983,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 cpt 15	998,00 €	1 037,92 €	1 038,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 15	1 008,00 €	1 048,32 €	1 048,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 20	1 124,00 €	1 168,96 €	1 169,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 2 cpt 15	1 176,00 €	1 223,04 €	1 223,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 3 cpt 15	1 271,00 €	1 321,84 €	1 322,00 €



BRANCHEMENTS Forfaitaire avec 7 ml de canalisations Sans terrassement	citerneau polyester herbage	406,00 €	422,24 €	422,00 €
	citerneau polyester grand modèle herbage	525,00 €	546,00 €	546,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 simple	730,00 €	759,20 €	759,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 cpt 15	780,00 €	811,20 €	811,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 15	790,00 €	821,60 €	821,50 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 20	1 000,00 €	1 040,00 €	1 040,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 2 cpt 15	1 050,00 €	1 092,00 €	1 092,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 3 cpt 15	1 140,00 €	1 185,60 €	1 185,50 €
Installation d'un 2eme compteur	Installation d'un deuxième compteur dans le citerneau existant (suivant possibilité)	199,00 €	206,96 €	207,00 €
CANALISATIONS Fourniture et pose (hors tranchée et matériaux)	Ø 25 ou Ø 32, le ml RC 100	10,00 €	10,40 €	10,50 €
	Ø 40 et Ø 50, le ml RC 100	13,35 €	13,88 €	14,00 €
	Ø 63 et Ø 75 le ml RC 100	16,45 €	17,11 €	17,00 €
	Ø 90 le ml RC 100	18,75 €	19,50 €	19,50 €
CITERNEAUX	citerneau Gd modèle Ø 40 à 75	2 136,00 €		2 236,00 €
	citerneau Gd modèle Ø 80 à 100	2 520,00 €		2 520,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 simple	155,00 €	161,20 €	161,00 €
	citerneau Isocyl Ø 25 cpt 15	223,00 €	231,92 €	232,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 15	231,00 €	240,24 €	240,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 cpt 20	370,00 €	384,80 €	385,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 2 cpt 15	422,00 €	438,88 €	439,00 €
	citerneau Isocyl Ø 32 3 cpt 15	530,00 €	551,20 €	551,00 €
COFFRET encastré	Coffret encastré si on ne peut pas déplacer le compteur en citerneau polyester ou coaxial (Fourniture seule)	364,00 €	378,56 €	378,50 €
COUVERCLES	Couvercle métal pour citerneau béton	287,00 €	298,48 €	298,50 €
	Couvercle métal pour citerneau polyester	83,00 €	86,32 €	86,50 €
Traversée de Route Départementale, Voie communale et Chemin rural avec terrassement	Empierrement (GNTB), le ml	44,00 €	45,76 €	46,00 €
	Empierrement (GNTA), le ml	44,00 €	45,76 €	46,00 €
	Bicouche, le m²	25,00 €		25,00 €
	Enrobé sur 6 cm, le m²	60,00 €		60,00 €
Fonçage	Fonçage : au ml	188,00 €	195,52 €	195,50 €
Sable	le ml	2,75 €	2,86 €	2,90 €



Terrain rocheux	le dm/ml	2,65 €	2,76 €	2,75 €
Surprofondeur	Surprofondeur à 1,80 ml , le ml	43,00 €		43,00 €
	Surprofondeur à 2,50 ml , le ml	64,50 €		64,50 €
TERRASSEMENT	Terrassement, le ml	6,30 €	6,55 €	6,55 €
	Terrassement mécanique Forfaitaire	250,00 €	260,00 €	260,00 €
	Mise en œuvre empierrément, le ml	6,30 €	6,55 €	6,55 €
	Travaux fond de fossé, le ml	6,30 €	6,55 €	6,55 €
	Sciage de chaussée, le ml	6,30 €	6,55 €	6,55 €
	Evacuation des excédents, le m3	9,00 €	9,36 €	9,35 €
	A titre exceptionnel, refacturation des heures de tractopelle	81,00 €	84,24 €	85,00 €
MISE EN EAU	Mise en eau, sans pose compteur	34,00 €	35,36 €	35,50 €
REMISE EN EAU	Remise en eau avec pose compteur	110,00 €	114,40 €	114,50 €
COMPTEUR GELE	Compteur gelé	73,00 €	75,92 €	76,00 €
FONTAINERIE	Tarif horaire fontainerie	35,00 €		46,50 €
	Tarif horaire Poids lourds	90,00 €	93,60 €	93,50 €
Fermeture du compteur	Suppression du compteur ou fermeture	110,00 €	114,40 €	114,50 €
Contrôle des installations privées	Branchement sur un puits Non conforme	139,00 €	144,56 €	144,50 €
Fourniture et mise en place de rehausse sur regard polyester	Hauteur jusqu'a 30 cm maxi	117,00 €	121,68 €	121,50 €
Assainissement	Déplacement du réseau EU avec boite de branchement (réfection non comprise) ml	85,00 €	88,40 €	88,50 €
	Fourniture et pose PVC D125 avec terrassement et pose	102,00 €		102,00 €
	Fourniture et pose PVC D160 avec terrassement et pose	126,00 €		126,00 €
	Fourniture et pose PVC D200 avec terrassement et pose	150,00 €		150,00 €
Assainissement - PAC	Participation branchement assainissement Collectif	1 363,64 €		1 363,64 €
Assainissement	Création d'une boite de branchement sur réseau existant	590,00 €	613,60 €	613,50 €
Eau-Assainissement	Déplacement d'un agent pour intervention non justifié	105,00 €	109,20 €	109,00 €
Eau-Assainissement	Pénalité en plus value pour casse sur réseau sans DICT	150,00 €	156,00 €	156,00 €
Les travaux de réparation générés par une casse sur une conduite principale ou sur un branchement seront facturés aux coûts réels (temps de fontainerie, pièces, heures de terrassement, déplacement, majoration heures supplémentaires, ...)				



7. EAU – ASSAINISSEMENT : Budget Prévisionnel Eau-EAU DSP- ASSAINISSEMENT 2025



Budget Eau Régie - Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES							
Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA au 31 10 + estimation d'année	BP 2025
011	Charges à caractère général	699 815,19 €	1 609 633,69 €	960 443,26 €	1 513 394,28 €	982 329,54 €	1 017 800,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés, cotisations et autres charges, for	423 572,35 €	488 977,95 €	475 213,13 €	533 000,00 €	527 377,91 €	538 900,00 €
014	Atténuations de produits : redevance pollution domestique 2017	134 579,00 €	165 000,00 €	159 474,00 €	195 000,00 €	193 939,00 €	180 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 490,90 €	30 700,00 €	23 324,16 €	119 271,00 €	25 718,70 €	94 890,00 €
66	Charges financières : intérêts des emprunts	12 473,63 €	24 450,00 €	22 158,85 €	22 500,00 €	19 355,33 €	20 513,76 €
67	Charges exceptionnelles	32 556,04 €	30 000,00 €	5 180,74 €	30 000,00 €	26 714,09 €	30 000,00 €
68	Dotations aux prov. et aux dépréciations : provisions (6817)	11 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	33 500,00 €	33 500,00 €	20 935,00 €
022	Dépenses imprévues		73 991,59 €		130 000,00 €		
042	Op ordre de transfert entre sections : amortissements	406 294,15 €	660 906,00 €	650 598,03 €	459 000,00 €	454 465,77 €	465 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement		793 988,85 €		912 461,02 €		
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 740 781,26 €	3 887 648,08 €	2 306 392,17 €	3 948 126,30 €	2 263 400,34 €	2 368 838,76 €
FONCTIONNEMENT RECETTES							
Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA au 18/11 + estimation d'année	BP 2025
013	Atténuations de charges : remboursement sur frais de personnel						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	1 727 816,40 €	1 956 000,00 €	2 120 178,14 €	2 099 500,00 €	2 017 267,80 €	2 073 400,00 €
70111	Ventes d'eau aux abonnés	1 171 925,54 €	1 323 000,00 €	1 504 143,91 €	1 500 000,00 €	1 455 198,71 €	1 475 000,00 €
70118	Ventes d'eau en gros	70 672,33 €	82 000,00 €	37 482,80 €	40 000,00 €	35 035,63 €	40 000,00 €
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	161 019,55 €	182 000,00 €	190 802,88 €	190 000,00 €	179 781,72 €	200 000,00 €
70128	Autres redevances : Fonds départemental et prélèvement sur la	279 030,74 €	313 000,00 €	321 016,52 €	313 000,00 €	277 825,29 €	300 000,00 €
704	Travaux facturés aux abonnés	43 207,24 €	55 000,00 €	57 500,90 €	55 000,00 €	65 199,45 €	55 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement collectif à reverser au budget assainissement						
706121	Redevance pour modernisation des reseaux à reverser au budget assainissement						
7068	Autres prestations de services à reverser au budget assainissement						
7078	Autres marchandises reprise PASSENAUD	1 803,60 €		1 561,70 €	1 500,00 €	3 754,20 €	3 000,00 €
7081	Produits de services exploités : vente électricité atelier CHEMERE	- €	1 000,00 €	7 158,03 €	- €		
70878	Rbt frais taxe foncière	157,40 €		511,40 €		472,80 €	400,00 €
74	Subventions d'exploitation						
75	Autres produits de gestion courante	43 422,35 €	50 100,00 €	42 013,64 €	42 000,00 €	31 690,90 €	28 700,00 €
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels, remboursements divers ou trop versés sur factu	19 584,81 €	190 000,00 €	217 211,17 €	7 300,00 €	7 422,91 €	5 000,00 €
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations : provisions (7817)	7 102,28 €	30 500,00 €	2 940,48 €	61 227,00 €	5 047,69 €	76 990,00 €
042	Op d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subvention	80 082,29 €	148 512,00 €	143 133,97 €	186 300,00 €	137 494,97 €	166 600,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	1 071 375,52 €	1 512 536,08 €	1 466 055,73 €	1 551 799,30 €	1 551 799,30 €	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	2 949 383,65 €	3 887 648,08 €	3 991 533,13 €	3 948 126,30 €	3 750 723,57 €	2 350 690,00 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 208 602,39 €	- €	1 685 140,96 €	- €	1 487 323,23 €	- 18 148,76 €
	Dont RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	137 226,87 €		219 085,23 €		- 64 476,07 €	- 18 148,76 €

Budget Eau Régie - Section d'Investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES

Art	Opération	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA 2024 au 31 10 + estimation fin d'année	RAR 2024	Proposition 2025	BP 2025
D001		Déficit reporté N-1	- €	- €	- €			- €
16		Emprunts et dettes assimilées	93 628,67 €	97 500,00 €	94 913,62 €	- €	95 000,00 €	95 000,00 €
041		Opération patrimoniale	12 463,09 €	20 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
040		Opération d'ordre entre section	143 133,97 €	186 300,00 €	137 494,97 €	- €	166 600,00 €	166 600,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			249 225,73 €	453 800,00 €	232 408,59 €	- €	281 600,00 €	281 600,00 €
2182	100	Matériel de transport : 2 voitures	20 502,57 €	55 000,00 €	39 993,00 €		55 000,00 €	55 000,00 €
2183	100	Matériel de bureau et d'informatique	3 424,80 €	7 500,00 €	2 184,36 €		7 500,00 €	7 500,00 €
21561	100	Matériels eau		- €	2 300,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €
2188	100	Autre matériel		- €	2 222,03 €	535,78 €		535,78 €
2315	103	Achat compteurs Eau radio relève prog sur 5 ans	173 189,73 €	220 000,00 €	182 464,16 €	35 243,94 €	150 000,00 €	185 243,94 €
2315	129	Rue de la gare - Meslay (Rond point Ruillé - Centre ville)	4 193,55 €	110 000,00 €	140,44 €	4 808,97 €	110 000,00 €	114 808,97 €
2188	135	Pose débitmètres pour sectorisation		60 000,00 €			120 000,00 €	120 000,00 €
2315	137	Réhabilitation CE du Landreau	203 410,92 €	1 000,00 €		141,53 €		141,53 €
2315	139	Allée du Touche - Meslay	35 049,06 €	8 000,00 €	1 101,99 €	950,00 €		950,00 €
2315	140	Conduite de distribution Cossé Epineux 1ère tranche	439 997,60 €	15 000,00 €		125,37 €		125,37 €
2315	142	Réhabilitation CVM	3 452,07 €	200 000,00 €	3 163,02 €	728,28 €	200 000,00 €	200 728,28 €
2315	143	Rue de Forcé Bazougers	69 859,51 €	8 000,00 €		2 967,48 €	1 000,00 €	3 967,48 €
2315	144	Avenue de Sablé Meslay	1 740,54 €	120 000,00 €	97 082,87 €	12 580,93 €	3 000,00 €	15 580,93 €
2315	145	Chemin de Saubert Meslay	507,64 €	55 000,00 €	44 061,71 €	4 244,34 €	1 000,00 €	5 244,34 €
2315	146	Réhabilitation centre bourg Saint Charles	1 305,45 €	120 000,00 €	99 663,05 €	10 702,90 €	2 000,00 €	12 702,90 €
2315	320	Réhabilitation captage mauditière Grez en Bouère	1 355,00 €	280 000,00 €	2 572,95 €	15 865,80 €	280 000,00 €	295 865,80 €
2315	147	Place de l'Eglise La Bazouge de Chemere - MS01	468,40 €	125 000,00 €	1 550,66 €	61 679,50 €	14 000,00 €	75 679,50 €
2315	148	Rte de Meslay Le Bignon du Maine- MS01	749,49 €	170 000,00 €	5 351,19 €	134 324,12 €	16 000,00 €	150 324,12 €
2315	149	Rond point Cossé en Champagne- MS02		72 100,00 €	2 377,68 €	56 295,06 €	40 000,00 €	96 295,06 €
2315	150	VIC de Misière Grez en Bouère 1ere phase- MS04		120 000,00 €		10 193,33 €	240 000,00 €	250 193,33 €
2315	151	Centre bourg Bannes- MS02		170 000,00 €	6 141,83 €	163 727,93 €	80 000,00 €	243 727,93 €
2315	152	Les Agets Rue du Chêne Saint Brice- MS01	844,57 €	210 000,00 €	6 030,04 €	129 933,79 €	20 000,00 €	149 933,79 €
2315	153	Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS - MS01	492,53 €	85 000,00 €	3 516,55 €	49 752,14 €	35 000,00 €	84 752,14 €
2315	154	La Boulayère Maisoncelles- MS05		50 000,00 €		1 147,86 €	50 000,00 €	51 147,86 €
2315	155	La Haie Guyon Villiers- MS05		25 000,00 €		573,07 €	25 000,00 €	25 573,07 €
2315	156	Securisation Grez Ballée Cossé		120 000,00 €			120 000,00 €	120 000,00 €
2315		Meslay du Maine - Bd Collège					150 000,00 €	150 000,00 €
2315		Meslay du Maine - Av des Sports					190 000,00 €	190 000,00 €
2315		Changement SOFREL					50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			1 112 892,79 €	2 690 012,62 €	580 645,95 €	696 522,12 €	2 009 500,00 €	2 706 022,12 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT			1 362 118,52 €	3 143 812,62 €	813 054,54 €	696 522,12 €	2 291 100,00 €	2 987 622,12 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Art	Opération	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA 2024 au 31 10 + estimation fin d'année	RAR 2024	Proposition 2025	BP 2025
R001		Excédent d'investissement reporté	1 174 327,79 €	776 216,74 €	776 216,74 €			- €
1068		Affectation en réserves	46 480,35 €	- €				- €
1064		Affectation en réserves réglementées cessions	9 200,00 €	133 341,66 €	133 341,66 €			- €
1641		Emprunts		- €			300 000,00 €	300 000,00 €
16		Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €
021		Virement de la section de fonctionnement		912 461,02 €				- €
041		Opération partimoiné	12 463,09 €	20 000,00 €	- €	- €	- €	- €
040		Opération d'ordre entre section	650 598,03 €	459 000,00 €	454 465,77 €	- €	465 800,00 €	465 800,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			1 893 069,26 €	2 301 019,42 €	1 364 024,17 €	- €	765 800,00 €	765 800,00 €
1313	129	Rue de la gare - Meslay (Rond point Ruillé - Centre ville)		33 000,00 €		29 191,00 €		29 191,00 €
13111	135	Pose débitmètres pour sectorisation		30 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €
1313	135	Pose débitmètres pour sectorisation		18 000,00 €			36 000,00 €	36 000,00 €
1313	139	Allée du Touche - Meslay	6 750,00 €	6 750,00 €		6 750,00 €		6 750,00 €
1313	142	Réhabilitation CVM		60 000,00 €			60 000,00 €	60 000,00 €
13111	142	Réhabilitation CVM		100 000,00 €			100 000,00 €	100 000,00 €
1313	143	Rue de Forcé Bazougers	10 510,00 €	10 510,00 €		10 510,00 €		10 510,00 €
1313	144	Avenue de Sablé Meslay	19 553,00 €	19 152,00 €		19 152,00 €		19 152,00 €
1313	145	Chemin de Saubert Meslay	5 183,00 €	5 182,50 €		5 182,00 €		5 182,00 €
1313	146	Réhabilitation centre bourg Saint Charles	16 402,00 €	16 401,20 €		16 401,20 €		16 401,20 €
1313	320	Réhabilitation captage mauditière Grez en Bouère		84 000,00 €			88 500,00 €	88 500,00 €
1313	147	Place de l'Eglise La Bazouge de Chemere		37 500,00 €		18 791,00 €		18 791,00 €
1313	148	Rte de Meslay Le Bignon du Maine		51 000,00 €		39 689,00 €		39 689,00 €
1313	149	Rond point Cossé en Champagne		21 000,00 €			29 600,00 €	29 600,00 €
1313	150	VIC de Misière Grez en Bouère		36 000,00 €			75 058,00 €	75 058,00 €
1313	151	Centre bourg Bannes		51 000,00 €			74 960,00 €	74 960,00 €
1313	152	Les Agets Rue du Chêne Saint Brice		63 000,00 €		39 140,00 €		39 140,00 €
1313	153	Rue des Tonneliers à RUILLE FROID FONDS		25 500,00 €		23 860,00 €		23 860,00 €
1313	154	La Boulayère Maisoncelles		15 000,00 €			15 000,00 €	15 000,00 €
1313	155	La Haie Guyon Villiers		7 500,00 €			7 500,00 €	7 500,00 €
1313	156	Securisation Grez Ballée Cossé		36 000,00 €			36 000,00 €	36 000,00 €
1313	157	La Guichardière St Charles		15 000,00 €			15 000,00 €	15 000,00 €
1313		Meslay du Maine - Bd Collège					45 000,00 €	45 000,00 €
1313		Meslay du Maine - Av des Sports					57 000,00 €	57 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			245 266,00 €	842 793,20 €	92 312,96 €	208 666,20 €	699 618,00 €	908 284,20 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT			2 138 335,26 €	3 143 812,62 €	1 456 337,13 €	208 666,20 €	1 465 418,00 €	1 674 084,20 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			776 216,74 €	- €	643 282,59 €	- 487 855,92 €	- 825 682,00 €	- 1 313 537,92 €
Dont RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			- 398 111,05 €		- 132 934,15 €	- 487 855,92 €	- 825 682,00 €	- 1 313 537,92 €

Le Conseil d'exploitation valide le prévisionnel en fonctionnement et investissement sur le budget Eau-Régie, y compris la programmation de 3 nouvelles opérations. Il est également précisé que les recettes sont moindres dues à une sous consommation à la suite de la météo et une avance de 3 semaines de relève.

Budget Eau DSP - Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA au 31 10 + estimation d'année	BP 2025
011	Charges à caractère général	31 104,75 €	46 300,00 €	26 152,96 €	30 295,00 €	15 014,63 €	23 965,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 631,26 €	6 991,52 €	6 555,04 €	7 600,00 €	6 818,47 €	7 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	1 000,00 €	- €	1 000,00 €	2,11 €	1 000,00 €
66	Charges financières - intérêts des emprunts	5 611,86 €	3 350,00 €	894,93 €	2 415,00 €	1 567,59 €	1 598,94 €
67	Charges exceptionnelles	- €	500,00 €	- €	1 600,00 €	1 565,52 €	1 000,00 €
022	Dépenses imprévues		- €	- €	- €	- €	- €
042	Op ordre de transfert entre sections	198 510,00 €	120 000,00 €	116 444,00 €	123 000,00 €	121 502,00 €	122 300,00 €
002	Déficit antérieur reporté Fonc				333,09 €	333,09 €	
023	Virement à la section d'investissement						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		243 857,87 €	178 141,52 €	150 046,93 €	166 243,09 €	146 803,41 €	157 063,94 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap/art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA au 31 10 + estimation d'année	BP 2025
013	Atténuations de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	265 334,98 €	122 022,22 €	94 101,04 €	97 500,00 €	129 588,53 €	98 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	38 043,09 €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	3 709,18 €	3 500,00 €	5 456,61 €	5 600,00 €	5 426,98 €	5 500,00 €
77	Produits exceptionnels	41,37 €	- €	426,01 €	- €	2 722,54 €	- €
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations	- €	- €				
042	Op d'ordre de transfert entre sections	30 277,88 €	22 000,00 €	19 110,88 €	25 100,00 €	19 005,88 €	22 000,00 €
043	Op ordre à l'intérieur de la sect d'exploit.						
002	Excédent antérieur reporté Fonc	288 247,45 €	30 619,30 €	30 619,30 €			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		587 610,86 €	178 141,52 €	149 713,84 €	166 243,09 €	156 743,93 €	125 500,00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		343 752,99 €	- €	- 333,09 €	- €	9 940,52 €	- 31 563,94 €
Dont RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		55 505,54 €		- 30 952,39 €	- €	10 273,61 €	- 31 563,94 €

Budget Eau DSP - Section d'Investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES								
Art	Opération	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA 2024 au 31 10 + estimation d'année	RAR 2024	Proposition 2025	BP 2025
D001		<i>Déficit reporté N-1</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16		<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	10 000,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
2315-041		<i>Remboursement avance</i>	- €	11 300,00 €				- €
040		<i>Opération d'ordre entre section</i>	19 110,88 €	25 100,00 €	19 005,88 €	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			29 110,88 €	48 400,00 €	29 005,88 €	- €	34 000,00 €	34 000,00 €
2315	321	Rue de Commeré Val du Maine 2023		165 000,00 €	5 883,83 €	114 466,90 €	10 000,00 €	124 466,90 €
2315	322	Rue des Ecoles Beaumont Pied de Bœuf		60 000,00 €	2 377,68 €	40 578,42 €	10 000,00 €	50 578,42 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			96 282,86 €	485 561,63 €	8 319,83 €	155 045,32 €	20 000,00 €	175 045,32 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT			125 393,74 €	533 961,63 €	37 325,71 €	155 045,32 €	54 000,00 €	209 045,32 €
INVESTISSEMENT RECETTES								
Art	Opération	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA 2024 au 31 10 + estimation d'année	RAR 2024	Proposition 2025	BP 2025
R001		<i>Excédent d'investissement reporté</i>	290 134,37 €	332 161,63 €	332 161,63 €			- €
1068		<i>Affectation en réserves</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16		<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €
021		<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	- €	- €	- €	- €	- €	- €
238-041		<i>Remboursement avance</i>	- €	11 300,00 €				- €
040		<i>Opération d'ordre entre section</i>	116 444,00 €	123 000,00 €	121 502,00 €	- €	122 300,00 €	122 300,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			406 578,37 €	466 461,63 €	453 663,63 €	- €	122 300,00 €	122 300,00 €
1313	321	Rue de Commeré Val du Maine 2023		49 500,00 €			39 100,00 €	39 100,00 €
1313	322	Rue des Ecoles Beaumont Pied de Bœuf		18 000,00 €			15 880,00 €	15 880,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			50 977,00 €	67 500,00 €	- €	- €	54 980,00 €	54 980,00 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT			457 555,37 €	533 961,63 €	453 663,63 €	- €	177 280,00 €	177 280,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			332 161,63 €	- €	416 337,92 €	- 155 045,32 €	123 280,00 €	- 31 765,32 €
Dont RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			42 027,26 €		84 176,29 €			- 31 765,32 €

Le Conseil d'exploitation valide le prévisionnel en fonctionnement et investissement sur le budget Eau-DSP.

Budget Assainissement Régie - Section de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA au 31 10 + estimation d'année	BP 2025
011	Charges à caractère général	207 039,93 €	489 400,00 €	198 423,85 €	472 238,59 €	185 941,12 €	253 495,00 €
012	Charges de personnel rattachées	169 928,07 €	190 898,82 €	187 114,23 €	189 700,00 €	188 638,05 €	194 200,00 €
014	Atténuations de produits : redevance modernisation réseaux Art 706129	48 462,00 €	60 000,00 €	56 772,00 €	60 000,00 €	57 176,00 €	52 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	21 119,11 €	29 605,00 €	14 344,29 €	21 100,00 €	15 985,90 €	22 267,00 €
66	Charges financières : intérêts	35 899,69 €	38 000,00 €	37 581,77 €	37 200,00 €	34 505,04 €	34 600,00 €
67	Charges exceptionnelles : titres annulés sur exercices antérieurs	90,91 €	2 000,00 €	100,00 €	500,00 €	181,82 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €
022	Dépenses imprévues		50 008,19 €	- €	40 500,00 €		
042	Op ordre de transfert entre sections	336 448,55 €	346 500,00 €	344 530,11 €	348 200,00 €	341 139,93 €	362 250,00 €
002	Déficit antérieur reporté Fonc			- €			
023	Virement à la section d'investissement		88 403,18 €	- €	190 364,82 €		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		818 988,26 €	1 294 815,19 €	838 866,25 €	1 359 803,41 €	823 567,86 €	919 312,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap/ art	Libellé	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA au 18/11 + estimation d'année	BP 2025
013	Atténuations de charges						
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	732 969,63 €	728 500,00 €	718 775,35 €	735 000,00 €	646 366,11 €	700 000,00 €
704	Travaux	14 543,81 €	20 000,00 €	15 495,48 €	15 000,00 €	14 294,20 €	15 000,00 €
70611	Redevance d'assainissement collectif (part au m3 + Abt)	629 342,54 €	620 000,00 €	622 563,05 €	630 000,00 €	567 711,81 €	600 000,00 €
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	57 598,42 €	60 000,00 €	53 314,50 €	60 000,00 €	47 426,85 €	55 000,00 €
7062	Redevance assainissement non collectif	15 545,00 €	15 000,00 €	14 420,00 €	15 000,00 €	7 270,00 €	15 000,00 €
7068	Autres prestations de services (contrôle collectif)	13 794,88 €	12 000,00 €	10 043,28 €	12 000,00 €	6 863,25 €	12 000,00 €
7078	Autres marchandises : vente elec panneaux STEP Meslay	2 144,98 €	1 500,00 €	2 939,04 €	3 000,00 €	2 800,00 €	3 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	19 234,04 €	29 214,00 €	- €	- €	- €	3 493,50 €
75	Autres produits de gestion courante	801,71 €	500,00 €	7 661,94 €	200,00 €	- €	200,00 €
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	7 730,56 €	- €	8 257,55 €	10 600,00 €	10 621,94 €	- €
78	Reprises sur provisions (7817)	87,13 €	305,00 €	211,56 €	11 572,00 €	9 890,94 €	1 717,00 €
042	Op d'ordre de transfert entre sections : amortissements subventions	174 965,07 €	186 000,00 €	176 095,07 €	180 000,00 €	177 667,19 €	194 700,00 €
002	Excédent antérieur reporté Fonc	233 496,31 €	350 296,19 €	350 296,19 €	422 431,41 €	422 431,41 €	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE		1 169 284,45 €	1 294 815,19 €	1 261 297,66 €	1 359 803,41 €	1 266 977,59 €	900 110,50 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		350 296,19 €	- €	422 431,41 €	- €	443 409,73 €	- 19 201,50 €
Dont RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		116 799,88 €		72 135,22 €	- €	20 978,32 €	- 19 201,50 €

Budget Assainissement Régie - Section d'Investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES								
Art	Opération	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA au 16 10 + estimation d'année	RAR 2024	Proposition 2025	BP 2025
D001		Déficit reporté N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	119 644,26 €	118 000,00 €	114 972,68 €	- €	118 000,00 €	118 000,00 €
2111		Acquisition foncière St Denis du maine	- €	- €	- €	- €	- €	- €
041		Opération partimoinie	7 320,72 €	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
040		Opération d'ordre entre section	176 095,07 €	180 000,00 €	177 667,19 €	- €	194 700,00 €	194 700,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			303 060,05 €	342 800,00 €	292 639,87 €	- €	322 700,00 €	322 700,00 €
2188	200	Matériel autre		3 000,00 €			3 000,00 €	3 000,00 €
2188	217	renouvellement pompes de relevage	17 728,89 €	130 000,00 €	2 325,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €
2315	222	Réhabilitation réseau EU Rue de la gare Meslay section rond point Ruillé/centre ville	4 193,55 €	193 000,00 €	4 830,40 €	12 501,35 €	203 000,00 €	215 501,35 €
2315	226	Rue de Forcé Bazougers	104 127,90 €	9 000,00 €		3 872,48 €		3 872,48 €
2315	227	Réhabilitation réseau EU Chemin de la touche Meslay	50 108,43 €	24 000,00 €	15 925,50 €	1 118,65 €	400,00 €	1 518,65 €
2315	228	Chemin de Saubert Meslay	435,15 €	55 000,00 €	28 066,33 €	16 597,97 €	1 000,00 €	17 597,97 €
2031	229	Etude STEP Saint Denis du Maine	5 035,73 €	32 000,00 €	1 680,50 €	24 064,87 €	20 000,00 €	44 064,87 €
2111	229	Etude STEP Saint Denis du Maine (terrain)		8 000,00 €			8 000,00 €	8 000,00 €
2315	224	Réhabilitation réseau EU Rue Commeré Val du Maine 2023		60 000,00 €	892,76 €	7 249,99 €	5 000,00 €	12 249,99 €
2315	232	Rue de la Promenade Saint Denis du Maine		75 000,00 €			75 000,00 €	75 000,00 €
2031	233	Avenue de Sablé Meslay		5 000,00 €		5 000,00 €		5 000,00 €
2315	234	PR du Lavoir Meslay du Maine + Refoulement		25 000,00 €			65 000,00 €	65 000,00 €
2315		Meslay du Maine -Bd du Collège					245 000,00 €	245 000,00 €
2315		Changement SOFREL PR					20 000,00 €	20 000,00 €
2315		Préaux - Réhabilitation STEP					25 000,00 €	25 000,00 €
2315		Bazougers Etude assainissement					20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			219 918,92 €	712 578,35 €	121 646,75 €	70 405,31 €	720 400,00 €	790 805,31 €
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT			522 978,97 €	1 055 378,35 €	414 286,62 €	70 405,31 €	1 043 100,00 €	1 113 505,31 €

Mr Boizard rappelle qu'il serait intéressant d'avoir un budget SPANC.

INVESTISSEMENT RECETTES

Art	Opération	Libellé	CA 2023	BP 2024	CA au 16 10 + estiamtion d'année	RAR 2024	Proposition 2025	BP 2025
R001		Excédent d'investissement reporté	338 493,17 €	217 929,50 €	217 929,50 €			
1068		Affectation en réserves	- €	- €	- €	- €	- €	- €
16		Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €	- €	- €	- €
021		Virement de la section de fonctionnement		190 364,82 €				- €
041		Opération partimoiné	7 320,72 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €
040		Opération d'ordre entre section	344 530,11 €	348 200,00 €	341 139,93 €	- €	362 250,00 €	362 250,00 €
TOTAL OPERATIONS NON AFFECTEES			690 344,00 €	766 494,32 €	559 069,43 €	- €	362 250,00 €	362 250,00 €
1313	222	Réhabilitation réseau EU Rue de la gare Meslay section rond point Ruillé/centre ville		46 500,00 €		38 567,00 €		38 567,00 €
13111	226	Rue de Forcé Bazougers	22 288,47 €	19 251,53 €		19 251,53 €	3 036,94 €	22 288,47 €
1313	226	Rue de Forcé Bazougers	15 284,00 €	15 283,00 €		15 283,00 €		15 283,00 €
1313	227	Réhabilitation réseau EU Chemin de la touche Meslay	4 500,00 €	4 500,00 €		4 500,00 €		4 500,00 €
1313	228	Chemin de Saubert Meslay	5 685,00 €	5 685,00 €		5 685,00 €		5 685,00 €
13111	229	Etude STEP Saint Denis du Maine		16 000,00 €			22 872,69 €	22 872,69 €
1313	229	Etude STEP Saint Denis du Maine		9 600,00 €			13 723,61 €	13 723,61 €
1313	224	Réhabilitation réseau EU Rue Commeré Val du Maine 2023		12 000,00 €			3 942,83 €	3 942,83 €
13111	232	Rue de la Promenade Saint Denis du Maine		37 500,00 €			37 500,00 €	37 500,00 €
1313	232	Rue de la Promenade Saint Denis du Maine		22 500,00 €			22 500,00 €	22 500,00 €
1313	234	PR du Lavoir Meslay du Maine + Refoulement		7 500,00 €			19 500,00 €	19 500,00 €
1313		Meslay du Maine -Bd du Collège					49 000,00 €	49 000,00 €
1313		Préaux - Réhabilitation STEP					7 500,00 €	7 500,00 €
1313		Bazougers Etude assainissement					6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			50 564,47 €	288 884,03 €	82 509,11 €	83 286,53 €	185 576,06 €	268 862,59 €
TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT			740 908,47 €	1 055 378,35 €	641 578,54 €	83 286,53 €	547 826,06 €	631 112,59 €
RESULTAT INVESTISSEMENT			217 929,50 €	- €	227 291,92 €	12 881,22 €	- 495 273,94 €	- 482 392,72 €
Dont RESULTAT DE D'INVESTISSEMENT L'EXERCICE			- 120 563,67 €		9 362,42 €	12 881,22 €		- 482 392,72 €

Le Conseil d'exploitation valide le prévisionnel en fonctionnement et en investissement sur le budget Assainissement y compris la programmation des 3 nouvelles opérations.

8. EAU : Tarifs EAU 2025

Pour 2024 le CE avait le choix d'augmenter les tarifs abonnement et consommation de 3%.

Il est proposé de réévaluer ces tarifs pour 2025.

Revalorisation tarifs 2025 EAU REGIE ABONNEMENT													
TARIFS HT (TVA 5,5 %)													
2024				2025									
PAR DIAM DE COMPTEUR :				2023		Revalorisation + 2%		Revalorisation + 3%		Revalorisation + 4%		Revalorisation + 5%	
	Nbre	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total
DIAM 15/20/30	6264	70,02 €	438 605,28 €	71,42 €	447 377,39 €	72,12 €	451 763,44 €	72,82 €	456 149,49 €	73,52 €	460 535,54 €		
DIAM 40	24	84,46 €	2 027,04 €	86,15 €	2 067,58 €	86,99 €	2 087,85 €	87,84 €	2 108,12 €	88,68 €	2 128,39 €		
DIAM 50 et +	14	95,48 €	1 336,72 €	97,39 €	1 363,45 €	98,34 €	1 376,82 €	99,30 €	1 390,19 €	100,25 €	1 403,56 €		
	Recettes		441 969,04 €		450 808,42 €		455 228,11 €		459 647,80 €		464 067,49 €		
	delta				8 839,38 €		13 259,07 €		17 678,76 €		22 098,45 €		



Revalorisation tarifs 2025 EAU REGIE CONSOMMATION

TARIFS HT (TVA 5,5 %)

2024				2025							
PAR TRANCHE		2023		Revalorisation +2%		Revalorisation +3%		Revalorisation +4%		Revalorisation +5%	
	volume m3	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total	Tarifs	Total
de 1 à 1 000 m3	470 806,00	1,06 €	499 054,36 €	1,08 €	509 035,45 €	1,09 €	514 025,99 €	1,10 €	519 016,53 €	1,11 €	524 007,08 €
de 1 001 à 5 000 m3	287 641,00	1,01 €	290 517,41 €	1,03 €	296 327,76 €	1,04 €	299 232,93 €	1,05 €	302 138,11 €	1,06 €	305 043,28 €
à partir de 5 001 m3	139 665,00	0,64 €	89 385,60 €	0,65 €	91 173,31 €	0,66 €	92 067,17 €	0,67 €	92 961,02 €	0,67 €	93 854,88 €
Recettes		878 957,37 €		896 536,52 €		905 326,09 €		914 115,66 €		922 905,24 €	
delta				17 579,15 €		26 368,72 €		35 158,29 €		43 947,87 €	

Le Conseil d'exploitation propose de réévaluer les abonnements à 2% et de réévaluer la 1^{ère} tranche à 4% soit 0,04€ supplémentaire et d'appliquer ces 0,04€ aux autres tranches soit

1 à 1000m3 → 1,10€/m3

1001 à 5000 m3 → 1,05€/m3

5001 à → → 0,68€/m3



9. EAU : Tarifs EAU DSP 2025

L'ex SIAEP de ballée est sous DSP d'eau potable jusqu'au 31/12/2025.
Une révision conforme au contrat a été effectuée par le délégataire et validé par l'ATD Eau.

Pour 2025, le Conseil d'exploitation propose de ne pas réévaluer la part de la CCPMG.

		ABONNEMENT					CONSOMMATION				
		2024	2025			AUG SAUR %	2024	2025			AUG SAUR %
			Part CCPMG	Part DSP	Total			Part CCPMG	Part DSP	Total	
DSP BALLÉE SAUR	Tous compteurs	94,67 €	49,52 €	45,33 €	94,85 €	0,20	1,714 €	0,841 €	0,876 €	1,7170 €	0,17
	Vente en gros	7 099,40 €	2 549,80 €	4 568,49 €	7 118,29 €	0,27	0,715 €	0,102 €	0,615 €	0,7170 €	0,27



10. ASSAINISSEMENT : Tarifs Assainissement 2025

Lors de la prise de compétence assainissement par la CCPMG au 1^{er} janvier 2018, une harmonisation des tarifs (consommation et abonnement) avait été décidé au 1^{er} janvier 2026.

ASSAINISSEMENT Consommation					
TARIFS HT (TVA 10 %)					
		2024	2025	2026	
SIAEP MESLAY OUEST LA CROPTÉ	ARQUENAY	1,08 €	1,09 €	1,10 €	
	LA CROPTÉ	1,06 €	1,08 €	1,10 €	
	LA BAZOUGE DE CHEMERE	0,96 €	1,03 €	1,10 €	
	LE BURET	1,00 €	1,05 €	1,10 €	
	LE BIGNON DU MAINE	1,15 €	1,12 €	1,10 €	
	MAISONCELLES DU MAINE	0,98 €	1,04 €	1,10 €	
	RUILLE FROID FONDS	1,00 €	1,05 €	1,10 €	
	ST CHARLES LA FORET	0,99 €	1,04 €	1,10 €	
	ST DENIS DU MAINE	0,95 €	1,03 €	1,10 €	
	VILLIERS CHARLEMAGNE	0,99 €	1,05 €	1,10 €	
	SIAEP COSSE	COSSE EN CHAMPAGNE	1,13 €	1,11 €	1,10 €
EPINEUX LE SEGUIN VAL DU MAINE		1,08 €	1,09 €	1,10 €	
BANNES		0,94 €	1,02 €	1,10 €	
SIAEP CHEMERE	CHEMERE LE ROI	1,08 €	1,09 €	1,10 €	
MESLAY DU MAINE	MESLAY DU MAINE	Par tranche			
		1 à 25 m3	0,88 €	0,99 €	1,10 €
		26 à 50 m3	1,01 €	1,05 €	1,10 €
		51 à 75 m3	1,05 €	1,07 €	1,10 €
		76 à 100 m3	1,07 €	1,08 €	1,10 €
		101 à 125 m3	1,08 €	1,09 €	1,10 €
	126 et plus	1,12 €	1,11 €	1,10 €	
PREAUX	PREAUX	1,06 €	1,08 €	1,10 €	
SIAEP GREZ STGS	GREZ EN BOUERE	1,05 €	1,08 €	1,10 €	
	BOUERE	1,16 €	1,13 €	1,10 €	
	ST BRICE	1,08 €	1,09 €	1,10 €	
SIAEP BALLEE SAUR	BEAUMONT PIED DE BŒUF	1,08 €	1,09 €	1,10 €	
	ST LOUP DU DORAT	1,08 €	1,09 €	1,10 €	
	BALLEE VAL DU MAINE	1,07 €	1,08 €	1,10 €	
BAZOUGERS	BAZOUGERS	1,21 €	1,15 €	1,10 €	



ASSAINISSEMENT Abonnement

TARIFS HT (TVA 10 %)

		2024	2025	2026
SIAEP MESLAY OUEST LA CROPTE	ARQUENAY	63,75 €	64,38 €	65,00 €
	LA CROPTE	67,50 €	66,25 €	65,00 €
	LA BAZOUGE DE CHEMERE	57,16 €	61,08 €	65,00 €
	LE BURET	60,57 €	62,79 €	65,00 €
	LE BIGNON DU MAINE	74,47 €	69,73 €	65,00 €
	MAISONCELLES DU MAINE	60,94 €	62,97 €	65,00 €
	RUILLE FROID FONDS	60,12 €	62,56 €	65,00 €
	ST CHARLES LA FORET	57,86 €	61,43 €	65,00 €
	ST DENIS DU MAINE	58,75 €	61,88 €	65,00 €
	VILLIERS CHARLEMAGNE	60,75 €	62,88 €	65,00 €
SIAEP COSSE	COSSE EN CHAMPAGNE	71,25 €	68,13 €	65,00 €
	EPINEUX LE SEGUIN VAL DU MAINE	68,75 €	66,88 €	65,00 €
	BANNES	57,39 €	61,19 €	65,00 €
SIAEP CHEMERE	CHEMERE LE ROI	68,00 €	66,50 €	65,00 €
MESLAY DU MAINE	MESLAY DU MAINE Par tranche			
	1 à 25 m3			
	26 à 50 m3			
	51 à 75 m3	60,75 €	62,88 €	65,00 €
	76 à 100 m3			
	101 à 125 m3			
	126 et plus			
PREAUX	PREAUX	67,62 €	66,31 €	65,00 €
SIAEP GREZ STGS	GREZ EN BOUERE	65,61 €	65,30 €	65,00 €
	BOUERE	57,68 €	61,34 €	65,00 €
	ST BRICE	67,39 €	66,19 €	65,00 €
SIAEP BALLEE SAUR	BEAUMONT PIED DE BŒUF	67,39 €	66,19 €	65,00 €
	ST LOUP DU DORAT	67,39 €	66,19 €	65,00 €
	BALLEE VAL DU MAINE	65,38 €	65,19 €	65,00 €
BAZOUGERS	BAZOUGERS	55,28 €	60,14 €	65,00 €

Le Conseil d'exploitation valide ces tarifs pour l'année 2025.



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



11. Questions diverses



Redevances actuelles

Redevance prélèvement sur la ressource

Redevable : service d'eau (préleveur)

Assiette : volume prélevé

Tarif majoré si mauvais rendement ou absence de descriptif détaillé des réseaux

Tarif abonné : une contre-valeur calculée (environ 0,04 €/m³)

Redevance pollution (0,30 €/m³)

Redevable : abonné eau potable

Assiette : volume facturé

Redevance modernisation des réseaux de collecte (0,16 €/m³)

Redevable : abonné assainissement collectif

Assiette : volume facturé

Redevances futures

Redevance prélèvement sur la ressource

Redevance consommation d'eau potable

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif



Redevance prélèvement sur la ressource en eau

Redevable : préleveur de l'eau

Principe de cette redevance maintenue :

- redevance de base : 3,31 c€/m³ prélevé
- contre-valeur pour prendre en compte le rendement : 4,14 c€/m³ facturé (base 80% rendement)

Suppression du doublement du taux en absence de plan d'action lorsque le rendement est inférieur au seuil « Grenelle »

(La performance est désormais prise en compte dans la modulation de la redevance performance des réseaux d'eau)

Redevance sur la consommation d'eau potable

Redevable : abonné eau potable Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Assiette : volume d'eau potable facturé durant l'année civile

Tarif fixé par le CA de l'AE

Reversement au fur et à mesure, solde début année

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,33	0,294	0,30	0,30	0,30	0,30

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

$$\text{Tarif R. Perf AEP}_N = \text{Tarif R.base}_N \times (1 - \text{Coef Perf réseau}_{N-2} - \text{Coef Perf conn. patr}_{N-2})$$

Coef Performance de réseau : de 0 à 0,55

Coef Performance connaissance patrimoniale : de 0 à 0,25

Tarif de base
maxi

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,10	0,10	0,10	0,10	0,11	0,11

Pour la facturation 2025 (calcul fin 2024) :

Modulation maximale (-80%) pour tous → **0,02 €/m3**

Délibération à prendre pour fixer la contre-valeur à appliquer

Elle peut être majorée pour tenir compte des impayés : entre 1% et 5% maxi (1% : 0,0202 €/m3 ; 5% : 0,021 €/m3).

Le Conseil d'exploitation propose de majorer ce tarif de 3% pour tenir compte des impayés soit 0,0206€/m3 (y compris pour la DSP).

Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement

$$\text{Tarif R. Perf AC}_N = \text{Tarif R.base}_N \times (1 - \text{Coef AutoSurv}_N - \text{Coef confo SystAC}_N - \text{Coef efficacité SystAC}_N).$$

Coef AutoSurveillance : de 0 à 0,3

Coef conformité SystAC : de 0 à 0,2

Coef efficacité SystAC : de 0 à 0,2

Tarif de base
maxi

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux	0,28	0,28	0,28	0,28	0,29	0,29

Pour la facturation 2025 (calcul fin 2024) :

Modulation maximale (-70%) pour tous – **0,084 €/m3**

Délibération à prendre pour fixer la contre-valeur à appliquer

(Elle peut être majorée pour tenir compte des impayés entre 1% et 5% maxi : 1% : 0,08484 €/m3 ; 5% : 0,0882 €/m3)

Le Conseil d'exploitation propose de majorer ce tarif de 3% pour tenir compte des impayés soit 0,8652€/m3.

QUESTIONS DIVERSES: Loi Warsmann

Lors du précédent conseil d'exploitation, il avait été proposé de valider et de mettre en place cette loi en y ajoutant les modalités supplémentaires suivantes :

- D'accepter les professionnels.
- D'accepter 1 seul dégrèvement tous les 3 ans.
- A partir du 1^{er} Janvier 2025.

Pour information, le bureau du 04 novembre souhaite rester sur les modalités de la loi .

Le Conseil d'exploitation propose donc de retirer ces 2 premières modalités pour se tenir conforme à la LOI WARSMANN.



QUESTIONS DIVERSES: Bail à renouveler

Le bail de Mr Géré pour des terres agricoles sur Val du Maine (Ballée) arrive a terme le 31/12/2024.

Le Conseil d'exploitation propose de le renouveler selon l'harmonisation délibéré en janvier 2021.

- Périmètres sensibles *indexé a 57,88€ /ha* (8ha 8413)
- Faire appel de 20% de la taxe foncière
- Actualiser annuellement le prix à l'index de fermage.

Ce renouvellement sera sous un bail environnemental.



QUESTIONS DIVERSES: Vente Tondeuse

Le service des eaux est propriétaire d'une tondeuse Iseky autoporté (Ex : SIAEP Meslay –OUEST) estimé à 9 000 € TTC

Le Service des Eaux n'a plus besoin de cette tondeuse et propose de la mettre en vente.

Elle sera mise en vente dans un premier temps aux communes du territoire, avant une vente libre.

L'offre sera remise sous pli cacheté, la plus disante sera retenue.



BILAN À MI-PAROURS DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Communauté de communes (CC) du Pays de Meslay-Grez

1, Voie de la Guiterrière – BP 16
53 170 MESLAY-DU-MAINE
Tel : 02 43 64 29 00
Président : **M. Jacky CHAUVEAU**

Date de création de l'EPCI : 30 octobre 2003

Délibération sur le PLH : 1^{er} octobre 2019

Validité du PLH : 2020-2026

Avancement du PLH : **1^{er} PLH – bilan à mi-parcours**

Élaboration : PLH élaboré avec l'appui du bureau d'études Citadia - Mercat – **bilan réalisé en régie**

Motif d'engagement : volontaire

PLH présenté en bureau du CR2H le 19 décembre 2019

Le territoire de la CC du Pays de Meslay Grez



Source : Admin express
DREAL Pays de la
Loire/SIAL/DPH

La communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG), créée le 30 octobre 2003, compte 22 communes et regroupe 14 033 habitants en 2016.

Le Pays de Meslay- Grez est un territoire rural bénéficiant de la proximité des pôles de Laval, Château- Gontier, Evron et Sablé sur Sarthe. Il est couvert par :

- Le SCoT du Pays de Meslay Grez (approuvé en 2016),
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) de la Mayenne 2015-2020,
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020,
- Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) 2016-2021.

Depuis fin 2016, la CC s'est engagée dans une démarche de PLUi. Le document a été arrêté le 26 décembre 2019. L'enquête publique se déroule lors du 1^{er} semestre 2020.

La population est de 13 794 habitants en 2021.

Le territoire est couvert par un Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PD2H) adopté en juillet 2022. Le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adopté le 25 avril 2016 et entre dans une procédure de révision avec l'appui du bureau d'études Citadia.

Libellé	Population municipale (pop légale)			Taux de croissance annuel population		Parc total de logements			Évolution du parc de logements
	2011	2016	2021	2011 – 2016	2015 – 2021	2011	2016	2020	2011-2016
Millésime									
Source	Recensement					Insee			
Arquenay	637	640	670	0,1%	0.79%	260	273	286	5,0%
Bannes	133	123	118	-1,6%	-0.96%	71	69	67	-2,8%
Bazouge-de-Chémeré	520	514	502	-0,2%	-0.43%	249	255	258	2,4%
Bazougers	1072	1 119	1 092	0,9%	-0.61%	431	469	472	8,8%
Beaumont-Pied-de-Bœuf	216	184	203	-3,2%	1.38%	91	88	94	-3,3%
Bignon-du-Maine	333	335	316	0,1%	-1.16%	129	139	144	7,8%
Bouère	1062	1 102	1 069	0,7%	-0.31%	499	508	510	1,8%
Buret	309	309	310	0,0%	0.05%	137	140	139	2,2%
Chémeré-le-Roi	445	406	420	-1,8%	0.24%	237	241	244	1,7%
Cossé-en-Champagne	328	315	315	-0,8%	-0.37%	178	182	183	2,2%
Cropte	224	216	217	-0,7%	-0.30%	118	114	110	-3,4%
Grez-en-Bouère	1005	1 017	980	0,2%	-0.62%	468	495	489	5,8%
Maisoncelles-du-Maine	530	523	512	-0,3%	-0.51%	200	202	204	1,0%
Meslay-du-Maine	2757	2 908	2 780	1,1%	-0.60%	1380	1 445	1 489	4,7%
Préaux	170	167	162	-0,4%	-0.51%	65	65	68	0,0%
Ruillé-Froid-Fonds	496	564	569	2,6%	0.42%	261	276	272	5,7%
Saint-Brice	541	529	525	-0,4%	-0.16%	252	263	265	4,4%
Saint-Charles-la-Forêt	219	209	208	-0,9%	-0.55%	119	122	118	2,5%
Saint-Denis-du-Maine	442	428	446	-0,6%	0.61%	170	179	194	5,3%
Saint-Loup-du-Dorat	329	376	336	2,7%	-1.68%	152	163	163	7,2%
Val-du-Maine	962	914	967	-1,0%	0.93%	467	468	465	0,2%
Villiers-Charlemagne	1061	1 135	1 077	1,4%	-0.56%	456	486	487	6,6%
TOTAL	13 791	14 033	13 794	0,35%	-0.27%	6 390	6 642	6 721	3,9%

Les enseignements issus du diagnostic de territoire – Évolution des différents facteurs

- Une dynamique démographique positive sur la période 2008-2013, avec des disparités à l'échelle infra-communautaire : la couronne périurbaine est en perte de vitesse alors que la ville-centre de Meslay-du-Maine accueille de nouveaux habitants ;

Entre 2014 et 2020 : une croissance démographique en baisse (– 0.19% par an) uniquement alimentée par le solde naturel.

- Une dynamique démographique fragile, avec un solde migratoire négatif comblé par un solde naturel positif lié au profil familial ;
- Une croissance du nombre des personnes âgées : 1,1 % par an entre 2008 et 2013 ;
- Une population relativement jeune (hormis à Meslay-du-Maine) avec un indice de jeunesse de 1,28 (contre 1 au niveau départemental) ;

Le Pays de Meslay-Grez comporte une population plus âgée qu'à l'échelle départementale, la part 60 ans et plus y étant de 29% contre 24% en Mayenne.

Le nombre de 0-14 ans, 15-29 ans et 30-44 ans a globalement connu une diminution sur la période 2014 – 2020 sur l'ensemble du pays de Meslay-Grez.

- Une taille des ménages qui reste stable, avec les arrivées de familles sur le territoire, et qui offre des possibilités de desserrement à l'avenir ;

On constate une diminution globale de la taille des ménages. Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,25 en 1968 à 2,39 en 2020. Une baisse des ménages peut correspondre à une évolution globale de la composition de ces derniers, comprenant une part plus importante de personnes seules et de familles monoparentales au fil du temps.

- Un profil résidentiel avec un indice de concentration d'emplois de 0,66 ;
- Une fracture des niveaux de revenus entre l'est et l'ouest du territoire ;

Les communes présentant les revenus médians les plus élevés correspondent à des petites communes, comprenant des habitats bien entretenus, souvent avec des façades réhabilitées. Quant aux communes présentant les revenus médians les plus bas, ils correspondent aux pôles de l'intercommunalité, accueillant la population plus modeste du territoire, exception faite de Bazougers et Villiers-Charlemagne.

- Une part importante des ménages éligibles au parc locatif social ;

Pour une personne, le plafond de revenus conventionné intermédiaire est fixé à 28 876€ : au moins 90% des ménages locataires du Pays de Meslay-Grez et de Meslay-du-Maine pourraient bénéficier d'aides de l'Anah.

Pour une personne, le plafond de revenus conventionné social est fixé à 21 139€ : environ 70% des ménages locataires du Pays de Meslay-Grez et de Meslay-du-Maine pourraient bénéficier d'aides de l'Anah.

Pour une personne, le plafond de revenus conventionné très social est fixé à 11 626€ : environ 10% des ménages locataires du Pays de Meslay-Grez et de Meslay-du-Maine pourraient bénéficier d'aides de l'Anah.

- Une hausse de la vacance sur la période récente (7,9 % en 2013 contre 6,8 % en 2008) ;

Un nombre de logements vacants qui continue de progresser : 9 % des logements sont des vacants en 2020 (INSEE). Cette évolution du nombre de logements vacants est notamment importante dans les communes de Bignon-du-Maine (+ 10% par an), Saint-Denis-du-Maine (+ 10% par an) et Villiers-Charlemagne (+ 7% par an).

A l'inverse, d'autres territoires ont vu leur vacance significativement diminuer. C'est le cas du Buret ou de Cossé-en-Champagne (– 6% entre 2015 et 2021) ou encore Maisoncelles-du-Maine et Saint-Charles-la-Forêt (– 3%) (INSEE).

- Un parc important de logements anciens, dont une partie est peu qualitative : plus de la moitié du parc de logements est antérieure aux années 1970 et aux premières réglementations thermiques ;

17.3% des ménages sont en situation de précarité énergétique dans leur logement sur la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, soit 990 ménages.

Un taux de logements privés « potentiellement indignes » de 6,2 %, bien supérieur aux niveaux départemental et régional ;

6% des logements du périmètre disposent d'un classement cadastral 7 ou 8, soit 287 logements.

- Une majorité de logements individuels de grande taille occupés par des propriétaires (80 % du parc est constitué de logements de 4 pièces et plus) ;
- Une offre collective quasiment absente avec des petites typologies peu développées (seulement 5,1 % de T1 et T2) ;
- Un habitat largement sous-occupé pour les 2/3 du parc ;

95% des résidences principales sont des maisons à l'échelle de l'intercommunalité (contre 80% à l'échelle du département), 60% des appartements se situent à Meslay-du-Maine.

74% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire.

En 2022, près de 1 100 sont occupés par des locataires du parc privé, soit 17 % du parc privé total. Néanmoins, on constate des réalités contrastées entre les territoires :

- **3 communes se distinguent par une très faible part de logements locatifs privés. Elles comptent moins de 200 habitants :**
 - **Maisoncelles-du-Maine (5,5%)**
 - **Le Bignon-du-Maine (6,4%)**
 - **Bannes (7,4%)**
- **A l'inverse les communes qui comptent le plus de locatifs privés sont les communes pôles de l'EPCI :**
 - **Meslay-du-Maine (27%)**
 - **Bazougers (21,4%)**
 - **Grez-en-Bouère (18,9 %)**
 - **Villiers-Charlemagne (17,9%)**
 - **Val-du-Maine (16,9%)**
 - **Bouère (16,4%).**
- Un parc locatif social peu représenté (6,4 % des résidences principales), relativement ancien et bien réparti sur le territoire ;
- Un parc de logement social tendu pour les petites typologies ;
- Une baisse du rythme de production de logements neufs (sur la période 2009-2013, 62 logements par an ont été commencés contre 94 en 2004-2008) ;
- Un marché de la construction neuve suffisant pour maintenir la population sur le territoire et accueillir de nouveaux habitants mais qui perpétue l'homogénéité de l'offre ;
- Un territoire ne disposant pas d'hébergements spécifiques à destination de certains publics : les personnes handicapées, les jeunes et les ménages précaires.

Les orientations du PLH

Le programme local de l'habitat définit 4 orientations stratégiques :

1. Programmer un nombre de logements suffisant pour répondre aux objectifs de développement du territoire ;
2. Diversifier le parc de logements ;
3. Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire ;
4. Suivi, évaluation et animation du PLH.

Le programme d'actions du PLH

1. Définition des besoins en logements

1.1. Les besoins à l'échelle de l'EPCI

Les objectifs de production de logements neufs sont fixés à **100 logements par an de 2020 à 2025 avec un objectif de remise sur le marché de 5 logements vacants par an**. 20 % de cet objectif devra être réalisé dans l'enveloppe urbaine par restructuration du parc existant, aménagement de dents creuses ou reconquête de logements vacants. L'objectif de production est identique à celui du SCoT, qui prévoit une hausse progressive des objectifs de construction de logements sur la période 2026-2031, permettant au territoire d'atteindre un objectif de production de 120 logements par an sur cette 2^{ème} période. Le SCoT s'engage ainsi sur une construction annuelle moyenne de 110 logements. L'estimation des besoins en logements repose sur les hypothèses suivantes :

- Un solde naturel qui reste positif (+0,6%) et un solde migratoire qui devient positif (+0,1%) ;
- Un rythme de desserrement des ménages qui se poursuit à un rythme relativement faible, compte tenu des arrivées de familles sur le territoire (- 0,3 % par an) ;
- La poursuite des évolutions constatées sur les parcs de résidences secondaires (-0,6 % par an) ;
- La stabilisation du nombre de logements vacants avec l'atteinte d'un taux de vacance de 7,2 % en 2025. Ceci correspond à une hausse de la vacance conjoncturelle liée à la mise sur le marché de nouveaux logements et à la reconquête d'une partie de la vacance structurelle.

Ce rythme de production, à horizon 2025, permettrait l'accueil de 110 habitants supplémentaires par an (soit une croissance annuelle de 0,7%), correspondant à l'atteinte de 15 220 habitants en 2025.

Sur la période 2009-2013, 62 logements neufs ont été construits chaque année en moyenne sur le territoire, avec cependant un pic de construction en 2013 à hauteur de 80 logements. Mais de 2014 à 2017, la production a chuté avec environ 35 logements construits par an.

L'action 1 est entièrement consacrée à l'atteinte des objectifs de production de logements en réponse aux ambitions démographiques. Il est prévu :

- D'accompagner les communes en leur proposant un conseil en ingénierie sur le montage de leurs projets de logement (procédure, cahier des charges),
- De suivre la construction neuve et les opérations sur le foncier public sur le côté opérationnel,
- De suivre la vacance et l'attribution des subventions communautaires : suivi des déclarations d'intention d'aliéner (achat de logements vacants de longue durée – ouverture des compteurs d'eau fermés depuis longtemps).

Entre 2020 et 2023, on constate que la production de logements n'a pas connu d'évolution significative en comparaison à la période 2014 – 2017, avec environ 32 logements construits par an, soit un volume nettement inférieur à celui identifié dans le PLH. Cette évolution est cohérente avec la baisse démographique observée sur le territoire et la crise sanitaire.

Au vu du contexte national, les taux d'intérêt sont en hausse et l'augmentation des coûts de construction sont également en hausse (+ 20%). La rénovation du parc de logements a donc été relativement empêchée.

1.2. Les besoins territorialisés et par segment

Les besoins en logements sont territorialisés par pôle. 8 logements locatifs sociaux sont programmés par an, dont 50% centré sur la ville-centre de Meslay-du-Maine. Cet objectif se veut plus ambitieux que celui du SCoT, mais également plus adapté aux réalités du territoire et aux projets.

Objectifs pour 2020-2025 exprimés en moyenne annuelle

	Objectif de production global	% dans la production totale	dont LLS	% LLS dans la production communale
Meslay du Maine	30	30 %	4	4 %
Pôles de proximité	36	36 %	3	3 %
Bazougers	7	7 %		
Villiers-Charlemagne	8	8 %		
Val-du-Maine	7	9 %		
Bouère	7	7 %		
Grez-en-Bouère	7	7 %		
Autre commune	34	34 %	2	2 %
Arquenay	3	3 %		
Bannes	1	1 %		
Beaumont-Pied-de-Bœuf	1	1 %		
Chéméré-le-Roi	2	2 %		
Cossé-en-Champagne	2	2 %		
La-Bazouge-de-Chéméré	2	2 %		
La Cropte	1	1 %		
Le Bignon-du-Maine	2	2 %		
Le Buret	1	1 %		
Maisoncelles-du-Maine	3	3 %		
Préaux	1	1 %		
Ruillé-Froid-Fonds	3	3 %		
Saint Brice	3	3 %		
Saint-Charles-la-Forêt	1	1 %		
Saint-Denis-du-Maine	4	4 %		
Saint-Loup-du-Dorat	2	2 %		
TOTAL	100	100 %	8	8 %

Cette déclinaison territoriale s'appuie sur les projets identifiés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

2. Volet environnemental

	<h3>2.1. La gestion économe de l'espace</h3>
→ Les objectifs de densité	<p>Conformément aux prescriptions du SCoT, des objectifs de densité ont été définis selon les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 logements/ha pour le pôle structurant de Meslay-du-Maine ; • 14 logements/ha pour les pôles de proximité ; • 13 logements/ha pour les communes qui disposent d'équipements de proximité et ont un poids de population plus important : Arquenay, Saint-Brice, Maisoncelles-du-Maine et Ruillé-Froid-Fonds ; • 12 logements/ha dans les autres communes plus petites. <p>En 2024, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la ville de Meslay-du-Maine réfléchissent conjointement à une démarche sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour le projet du délestage/contournement de la Route Départementale 21 : demande d'intégration du projet dans l'enveloppe régionale dédiée au ZAN. Un courrier a été envoyé dans ce sens au Conseil Régional.</p>
→ Des formes urbaines innovantes	<p>L'action 4 prévoit une diversité de formes urbaines dans les nouvelles opérations (sociales et privées) : logements individuels, intermédiaires, voire petits collectifs. Une attention particulière sera portée à l'insertion urbaine et architecturale des nouvelles opérations.</p>
→ La politique foncière : les outils	<p>Par son action 2, l'EPCI entend mettre en place une stratégie foncière communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des secteurs à enjeux dans les communes (centraux, dents creuses, à proximité des commerces et des équipements) et réalisation d'OAP dans le cadre du PLUi ; • Mise en place d'une veille sur ces fonciers (suivi des DIA pour transmission aux communes et suivi des permis de construire) ; • Poursuite de la collaboration avec l'EPFL Mayenne dans le cadre d'une convention intercommunale : veille, acquisition, portage sur les fonciers stratégiques ; • Organiser une réunion d'information à destination des communes pour présenter le champ d'intervention de l'EPFL ; • Intégration d'un volet consommation foncière à l'Observatoire de l'Habitat : suivi des permis de construire et mise à jour du recensement des potentiels fonciers identifiés dans le cadre du PLUi ; • Lutter contre la rétention foncière : réflexion à engager sur la mise en place de la majoration de la taxe sur les terrains constructibles. <p>L'EPCI prévoit également de mettre en œuvre des outils fonciers et financiers nécessaires à la reconquête du bâti dégradé ou en état d'abandon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des communes dans les procédures suivantes : arrêté de péril qui permet de contraindre le propriétaire à réaliser des travaux, expropriation pour les biens en état d'abandon manifeste ou sans maître ; • Taxation des logements vacants pour les communes les plus touchées par ce phénomène ; • Accompagnement des bailleurs sociaux dans des opérations de logements au sein de l'enveloppe urbaine nécessitant des opérations de démolition / reconstruction : mobiliser les financements de la DETR, engager la réflexion sur la création d'un fonds intercommunal dédié. Une subvention de 50 000 € par an sera alloué par la collectivité pour ce fonds, soit 38 % du budget annuel du PLH. <p>Pour ce territoire, le SCoT fixe une enveloppe foncière à ne pas dépasser : 139 hectares maximum sur 20 ans. Le diagnostic du PLH précise que le PLUi a permis l'identification de 84,52 hectares de réserves foncières à vocation habitat, dont 30,91 hectares en renouvellement (36%) et 53,61 hectares en extension (64%).</p> <p>Les objectifs de remise sur le marché de logements vacants et les ambitions de renouvellement urbain visés dans le futur Pacte Territorial et la future OPAH-RU contribuent à limiter la consommation foncière par la mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins en logements.</p>
	<h3>2.2. Amélioration de la qualité des performances énergétiques</h3>
→ La précarité énergétique et l'adaptation aux nouvelles normes énergétiques	<p>L'EPCI s'engage, via son action 6, à poursuivre la mise en œuvre de l'OPAH en cours et à prévoir un bilan en 2021, permettant de décider, ou non, de la reconduite du dispositif. Pour cette action, l'EPCI apportera une aide d'environ 36 000 € par an pour le suivi-animation, 25 000 € par an pour les subventions auprès des propriétaires occupants et 2 000 € pour les propriétaires bailleurs.</p> <p>Une dynamique de rénovation déjà enclenchée</p> <ul style="list-style-type: none"> - 351 logements subventionnés Sérénité (Ma PrimeRénov') entre 2021 et 2024 - 85 éco-prêts entre 2020 et 2021 - 232 logements subventionnés par Ma PrimeRénov en 2021 <p>Un bilan global OPAH et diffus → 73 logements en 2021</p> <p>Le futur Pacte Territorial intégrera des objectifs de traitement des passoires thermiques et de rénovation énergétique. Une ambition de rénovation de 50 logements par an est envisagée.</p> <p>L'EPCI intervient également dans le parc social et public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance de l'état du parc social et communal ; • Suivre l'avancement des travaux de réhabilitation en collaboration avec les bailleurs. <p>L'OPAH a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions que les OPAH précédentes.</p>

	Des permanences d'un conseiller-énergie France Rénov' ont lieu chaque semaine à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez à destination des particuliers.
3. Volet social	
	3.1. Accession sociale à la propriété
	La collectivité entend expérimenter une opération en accession sociale (PSLA) afin d'accompagner le parcours résidentiel vers l'accession, notamment pour les locataires du parc social.
	3.2. L'offre locative sociale L'objectif de produire 50 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH se répartit entre 30 % de PLAI et 70 % de PLUS. Les PLS seront réservés à des opérations spécifiques (résidences personnes âgées par exemple). L'action 2 envisage différentes formes de production de logements sociaux leur permettant de s'intégrer au mieux au bâti local : <ul style="list-style-type: none"> • Petits collectifs ou individuels en construction neuve, • Favoriser les opérations en renouvellement urbain de type démolition/reconstruction, • Conventionnement ANAH/intermédiation locative dans le cadre de l'OPAH. Les communes restent les principales interlocutrices des bailleurs.
→ Rééquilibrer l'offre de logement et promouvoir la mixité sociale	Afin de mieux adapter l'offre à la demande dans la production de LLS (30 % de la demande exprimée sur les T2, 34 % sur les T3, 9 demandes pour une attribution sur les T1 et T2), il est prévu la répartition suivante : 40 % de T2 (20 logements), 50 % T3 (25 logements) et 10 % de T4 et plus (5 logements). D'autres mesures sont également prévues : <ul style="list-style-type: none"> • Envisager un soutien communautaire aux opérations sociales les plus complexes à sortir, et notamment les opérations en centre-bourg nécessitant de la démolition/reconstruction, • Organiser des réunions régulières avec les bailleurs sociaux pour faire remonter les demandes et échanger sur les besoins de la programmation.
	3.3. La rénovation du parc existant
→ Renouvellement urbain (ANRU, ACV...)	L'action 7 prévoit de renforcer l'attrait du bâti ancien et de lutter contre la vacance structurelle, notamment dans les centres-bourgs. Pour améliorer la connaissance sur les logements vacants, une enquête sera réalisée auprès des propriétaires des logements vacants, en lien avec le guide pédagogique envoyé par l'État aux communes. L'EPCI entend également poursuivre les actions menées pour sensibiliser les publics telles que « les journées portes ouvertes » (visites de maisons rénovées dans les centres-bourgs) et développer les initiatives de réhabilitation engagées sur le territoire. Pour renforcer les actions sur les centres-bourgs, un appui financier ou en ingénierie sera apporté auprès des porteurs de projets sur les projets de renouvellement des centres-bourgs : <ul style="list-style-type: none"> • Via les études pré-opérationnelles financées par le Département, dans le cadre du PDH, • Via la mise en place des outils fonciers et financiers nécessaires à la reconquête des bâtis dégradés ou en état d'abandon. Pour la reconquête de la vacance, la CC entend octroyer, dans le cadre de l'OPAH, une subvention de 2 000 € par an et par logement, à hauteur de 4 logements par an. Cette aide sera ajoutée aux subventions pour la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Le cabinet CERUR a été recruté pour l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une OPAH avec un volet Renouvellement Urbain (RU). L'étude pré-opérationnelle en cours confirme la lutte contre les logements vacants comme un enjeu fort pour le territoire et propose d'intégrer un objectif de 8 à 15 logements vacants remis sur le marché par an dans le futur Pacte Territorial. La mise en place d'une prime de 5 000€ par l'État pour la remise sur le marché de logements vacants pour toutes les communes catégorie « 5 et 6 ou 7 » (toutes les communes de la Communauté de Communes sont éligibles) contribuera également à la lutte contre la vacance. Deux dispositifs complémentaires, en réflexion, semblent nécessaires à l'atteinte d'un objectif ambitieux : <ol style="list-style-type: none"> 1- Appui technique et financier auprès des propriétaires d'un bien vacant en centre bourg : « prime incitative » de remise sur le marché, financement d'une étude de faisabilité : appui au montage financier du projet, présentation de Loc'avantages, de l'intermédiation locative et des dispositifs fiscaux 2- Améliorer la connaissance des logements vacants en centre-bourg <ul style="list-style-type: none"> - Enquête spécifique auprès des propriétaires de logements vacants (appui sur la plateforme « Zéro Logement Vacant » pour les solliciter), recensement des caractéristiques de chaque bien (visite, photographies, diagnostic décence) - Poursuivre et développer les initiatives de réhabilitations engagées (exemple : réalisation de « fiche accession » sur les biens vacants dont les propriétaires souhaitent vendre → communication auprès des agents immobiliers ensuite) - Organiser des actions de sensibilisation par le biais de « journées portes ouvertes » (dont visites de maisons rénovées, rencontres entre propriétaires) L'étude opérationnelle a confirmé l'intérêt de mener une OPAH-RU sur la commune de Meslay-du-Maine

	<p>afin de traiter plusieurs volets : énergie et précarité énergétique, patrimoine et environnement, foncier et immobilier, social.</p> <p>Certaines autres communes présentent également des enjeux de revitalisation des centres-bourgs, avec des fronts bâtis vacants, dégradés et à l'abandon ou des îlots présentant des fragilités. Des études urbaines pourront être menées pour rénover ces cœurs de bourgs.</p> <p>De plus, la ville de Meslay-du-Maine souhaite instaurer une taxe sur les commerces vacants pour ainsi redynamiser l'activité économique locale.</p>
→ Lutte contre l'habitat indigne	<p>6,2 % du parc de logement relève du parc privé potentiellement indigne en 2013. Pour lutter contre les situations d'habitat indigne, la collectivité prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les élus et partenaires (association, services d'aide à domicile) pour faire remonter les situations d'habitat indigne au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) ; • Vérifier la réalisation effective des travaux pour infraction au règlement sanitaire départemental (en cas d'insalubrité) dans le cadre du pouvoir de police du maire. <p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle confirme que la lutte contre l'habitat reste un enjeu important pour le territoire et propose d'intégrer un objectif et des outils de traitement de l'habitat indigne dans le futur Pacte Territorial.</p>
→ Les autres actions en faveur de l'amélioration du parc privé et les financements ANAH	<p>Sur le parc privé, la CC entend accentuer le volet communication afin d'informer largement les propriétaires sur les actions en place et les financements mobilisables. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une communication spécifique auprès des élus afin qu'ils constituent un relai auprès de la population ; • Soutenir le partenariat et la complémentarité entre les acteurs du territoire (SOLHA / Espace Info Energie / ADIL), dans le cadre des permanences organisées sur l'EPCI ; • Communiquer auprès des agents immobiliers et des notaires sur les aides disponibles pour encourager la réhabilitation et le conventionnement : tenue d'une réunion d'information spécifique ; • Mieux cibler les propriétaires bailleurs : communiquer plus largement sur le conventionnement ANAH et l'intermédiation locative. <p>Maintien des permanences mensuelles de conseil en matière d'habitat (ADIL, Soliha, Espace Info Conseil)</p>
	<p>3.4. Les réponses aux besoins des populations spécifiques</p>
→ Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées	<p>L'action 5 a pour objet d'adapter le parc de logements pour permettre le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap.</p> <p>Plusieurs mesures sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les propriétaires modestes dans le cadre de l'OPAH et les encourager à coupler les travaux d'autonomie à des travaux de rénovation énergétique ; Action faite • Développer la communication autour des différents dispositifs d'adaptation du parc pour le maintien à domicile des personnes âgées (crédits d'impôts, TVA à taux réduit pour des travaux d'adaptation, etc.) en s'appuyant sur des outils tels que le guichet unique ou les bulletins municipaux/intercommunaux. Le partenariat avec SOLHA pour aider au montage des dossiers sera également maintenu ; • Favoriser l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires en recensant l'offre déjà adaptée et en échangeant avec les bailleurs sociaux sur les besoins d'adaptation futurs. <p>L'EPCI prévoit également de créer une offre nouvelle adaptée pour les personnes âgées dans les centralités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les réflexions menées par le département pour proposer des solutions intermédiaires, entre la maison et la structure d'hébergement pour les personnes âgées : petits / moyens logements accessibles, résidences autonomie, résidences intergénérationnelles ; Réflexion en cours sur Meslay-du-Maine notamment avec le CCAS et l'architecte conseil recrutée par la Ville de Meslay-du-Maine • Encourager les initiatives des particuliers sur le développement d'une offre innovante pour les personnes âgées ; • Augmenter la capacité d'accueil de la MARPA (maison d'accueil rurale pour les personnes âgées) de Val du Maine. <p>Au regard du vieillissement accentué et à venir de la population, l'action à mener en faveur des personnes âgées et en situation de handicap reste importante. L'étude pré-opérationnelle en cours réaffirme l'enjeu d'adaptation du parc de logement.</p> <p>Rénovation de l'ensemble de la MARPA en 2024 + changement de nom : la MARPA s'appelle désormais « Résidence Cœur du Maine ».</p>
→ Répondre aux besoins des jeunes	<p>L'EPCI souhaite proposer une offre locative pour les apprentis à travers la mobilisation du parc existant.</p> <p>Souhait toujours d'actualité</p>
→ Répondre aux besoins des gens du voyage	<p>Aucune action spécifique ne traite des gens du voyage. Cependant, ce sujet est évoqué dans le diagnostic. Il est notamment indiqué que la Mayenne a respecté les objectifs du précédent schéma des gens du voyage portant sur la période 2009-2014. Les enjeux du schéma départemental 2016-2021 sont également présentés.</p>
	<p>3.5. Les réponses aux besoins des populations défavorisées, les plus fragiles</p>

	<p>L'action 4 a pour objet de répondre aux besoins des populations défavorisées en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorant la connaissance des besoins en hébergement d'urgence, notamment dans les communes rurales, • Identifiant des logements pour le relogement et l'accueil des familles, via le parc de logements communaux notamment, • Développant l'intermédiation locative au sein du parc privé en partenariat avec SOLIHA. Pour cela, l'EPCI communiquera sur les atouts de ce dispositif.
4. Volet de la gouvernance	
	4.1. La mise en cohérence avec les autres documents d'urbanisme
	Le PLH a été élaboré en prenant en compte les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le potentiel foncier identifiés dans le PLUi.
	4.2. Assurer un suivi et une évaluation du PLH : l'observatoire des PLH
	<p>Dans son action 8, l'EPCI entend mettre en place un outil de suivi du PLH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une collaboration avec l'ADIL qui gère l'observatoire du plan départemental de l'habitat (PDH) pour que la collectivité puisse disposer d'éléments facilitant l'évaluation des actions du PLH : indicateurs de suivi, indicateurs mesurant l'impact des actions engagées ; • Compléter ces données de cadrage par une remontée de terrain (bilan d'OPAH, permis de construire déposés, etc.) ; • Réaliser des bilans réguliers (annuels et à mi-parcours). <p>Pour assurer le suivi et l'évaluation de sa politique de l'habitat, la collectivité prévoit d'acquérir des données statistiques pour l'observatoire (à hauteur de 500 € par an) et d'externaliser le bilan triennal (pour un budget de 15 000 € par bilan).</p>
	4.3. Animation, partenariat et pilotage
	<p>L'action 8 est dédiée au pilotage et au suivi du PLH. L'EPCI entend se positionner comme chef de file local de la politique de l'habitat. Le renforcement de la gouvernance de la politique locale de l'habitat passera par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mobilisation des partenaires pour échanger et communiquer sur les actions menées, et les impliquer durablement dans la mise en œuvre du PLH : installation d'un Comité de programmation annuel traitant de la programmation sociale et installation d'un Comité de Pilotage du PLH ; • L'accentuation des actions de communication auprès d'un large public : particuliers, professionnels et élus ; • L'accompagnement des communes dans leurs projets habitat : ingénierie, conseil, outils financiers à mobiliser. <p>Une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » a été recrutée pour intervenir sur Meslay-du-Maine, commune labellisée Petites Villes de Demain. Elle a également pour mission l'habitat et la mobilité et s'occupera de mettre en place les actions suivantes.</p>

Évaluation globale du PLH :

Avis du bureau du CR2H du 19 décembre 2019

Le bureau du CR2H partage l'analyse des services de l'État et du Département de la Mayenne. Il encourage la collectivité à poursuivre ces efforts dans la résorption de la vacance.

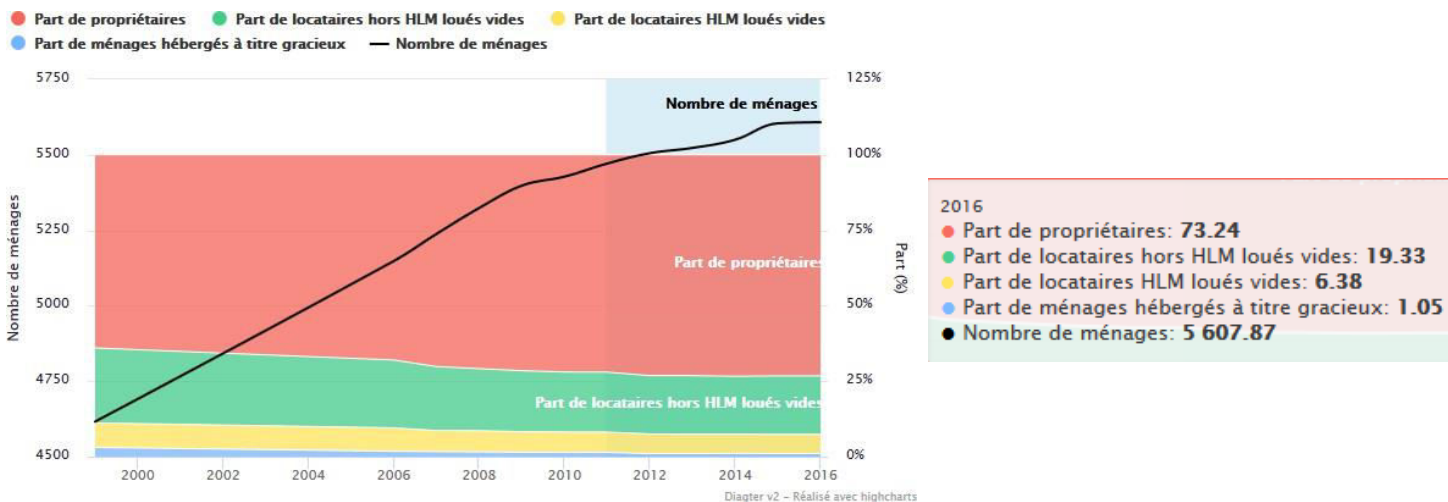
Les points suivants devront faire l'objet d'une vigilance particulière lors de la mise en œuvre du programme d'actions et lors du bilan à mi-parcours :

- Le calibrage de la production neuve de logements en veillant à réduire le phénomène de vacance ;
- Les actions foncières mises en œuvre, notamment vis-à-vis de la diminution de la consommation foncière et la politique de mobilisation des gisements fonciers et des logements vacants ;
- La diversification des modes de production, des typologies et des formes urbaines sur l'ensemble des communes ;
- Le bilan dédié à l'amélioration du parc privé, notamment la mise en œuvre de l'OPAH ;
- Le développement et le pilotage des partenariats ;
- Les actions menées pour les personnes âgées.

Le bureau du CR2H encourage la collectivité dans la mise en œuvre de ce programme d'actions et émet un avis favorable sur le 1er PLH de la CC du Pays de Meslay-Grez.

Indicateurs Habitat PLH CC Pays de Meslay Grez (Source Diagter – données INSEE)

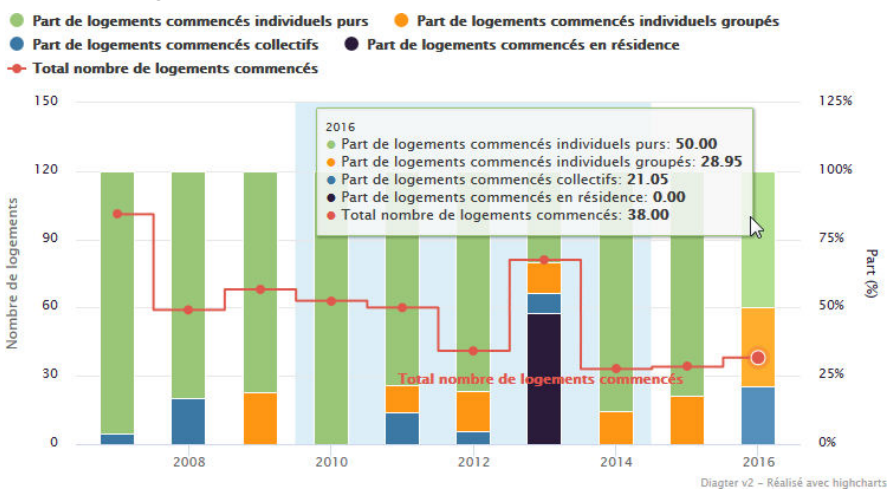
Évolution des occupants des résidences principales



Évolution des logements et taux de vacance

	2011	2016	Evolution	2021	Evolution
Population des ménages	13 573	13 818	245	13 794	-24
Taille des ménages	2.48	2.46	-0.017	2,47	0,01
Résidences principales	5 471	5 608	137	5 729	121
Résidences sec. et lgts occ.	446	461	15	431	-30
Taux résidences sec. et lgts occ.	6.98 %	6.94 %		6,40%	
Logements vacants	472	575	103	593	18
Taux logements vacants	7.39 %	8.65 %		8,80%	
Total logement	6 389	6 644	255	6748	104
Estimation logements construits ⁽ⁱ⁾			278		

Évolution des logements neufs commencés



Rapport local de suivi de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF)

Diagnostic du Pays de Meslay-Grez

Période 2011-2022



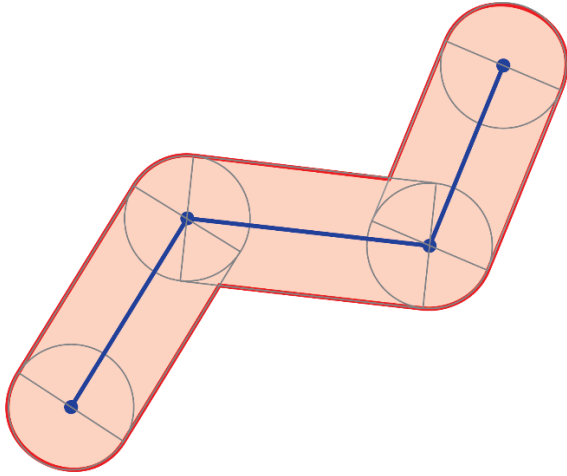
TABLE DES MATIÈRES

<u>Lexique</u>	3
<u>Avant-propos / Avertissement</u>	4
<u>Contexte</u>	4-6
A) Objet du rapport local de suivi de la consommation des espaces	4
B) Qui doit établir ce rapport ?	4-5
C) Loi Climat et Résilience	5
D) Présentation du territoire et des données	6
<u>1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</u>	7-8
A) Constat général	7
B) Les principaux facteurs de consommation des ENAF	7-8
<u>2° Contexte socio-démographique</u>	9
A) Consommation relative aux évolutions démographiques	9
B) Consommation relative à l'évolution des ménages	9
<u>3° Perspectives dans le cadre du ZAN</u>	10-11
A) Les objectifs chiffrés	10
B) Le cas particulier de la LGV	10-11
C) Consommation sur la période 2021-2022	11
<u>4° Bilan en quelques chiffres clés</u>	12
<u>Annexe 1</u> : Courrier de la DREAL sur la prise en compte de la consommation de la LGV	13
<u>Annexe 2</u> : Consommations de surfaces ENAF sur la période 2021-2022	14

LEXIQUE

Artificialisation des sols : Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage

Buffer : Appelé aussi zone tampon, zone définie par un rayon (ici, en mètres) à partir d'un point ou d'une ligne



CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

Consommation des espaces : Création ou extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné

DGFIP 53 : Direction Générale des Finances Publiques de la Mayenne

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LGV : Ligne à Grande Vitesse

MAJIC : Mise A Jour des Informations Cadastrales

OCS GE : OCcupation du Sol à Grande Échelle

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

AVANT-PROPOS / AVERTISSEMENT

Ce rapport est établi à la demande des services de l'Etat sur la base d'éléments que ces derniers nous ont fournis.

Ainsi, la donnée des fichiers fonciers, produite par le CEREMA et utilisée au sein de ce rapport pour la consommation des espaces, est une ressource limitée qui représente des disparités temporelles et comptables avec la réalité des faits, bien qu'il s'agisse de la donnée la plus cohérente et complète en termes de consommation des espaces.

Ces fichiers fonciers n'ont pas à vocation première de traiter de la consommation des espaces, cependant cette donnée reste la plus cohérente dans ce domaine, dans l'attente de la donnée de référence OCS GE (produite par l'IGN) à utiliser dans les prochains rapports triennaux du ZAN à partir de 2025, qui aura pour fonction première de traiter de l'artificialisation des sols.

A) Objet du rapport local de suivi de la consommation des espaces

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat set et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...).

Pour la période 2021-2031, cette trajectoire est mesurée, en consommation d'espace NAF (Naturel, Agricole et Forestier), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF s'effectue également à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Enfin, à partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en **artificialisation nette** des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

B) Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et/ou de la consommation des espaces (selon les données disponibles) dans le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi « Climat et résilience », soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement sur le rythme de l'artificialisation des sols et/ou sur la consommation des espaces, afin d'**anticiper et de suivre** la trajectoire et leur réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'une part d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et d'autre part, de mesures de **publicité**.

Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Ce rapport doit contenir obligatoirement au minimum l'état de la **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation.

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.**

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit à minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

C) Loi Climat et Résilience

La **loi Climat et Résilience du 22 Août 2021**, ayant pour vocation à lutter contre le dérèglement climatique, a fixé l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui consiste en deux étapes :

- **En premier lieu en la diminution de 50% du rythme de consommation des ENAF** (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) sur la période 2021-2030, par rapport à la consommation des ENAF sur la période 2011-2020 .
- **En second lieu en un équilibre total entre la création de surfaces artificialisées et désartificialisées en 2050**, ce qui est plus communément appelé le « **Zéro Artificialisation Nette** ».

Il s'agit bien de la recherche à terme d'un équilibre entre les **surfaces artificialisées et désartificialisées**, n'excluant donc pas des projets compensés par cette désartificialisation.

La Loi Climat et Résilience est complétée **par la loi du 20 Juillet 2023** qui se traduit par la rédaction d'un rapport triennal pour le diagnostic, le suivi et le constat de l'évolution des ENAF au sein des territoires. **Ce rapport est généré par l'autorité compétente**, en charge de la gestion des documents d'urbanisme sur leur territoire. Cela concerne principalement les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), dont le Pays de Meslay-Grez, autorité compétente rédactrice de ce rapport triennal.

L'artificialisation est définie à **l'article 192 de la loi Climat et Résilience** comme *"l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage."*, et **l'article 194** de cette loi définit également **la consommation d'espaces comme "la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné"** : il s'agit donc de la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. Même si les notions « artificialisation » et « consommation des espaces » sont étroitement liées, cela ne désigne pas exactement les mêmes définitions.

Ce rapport triennal :

- **présente le bilan de la consommation des ENAF** entre 2011 et 2020, puis sur la période 2021-2022 ;
- **décline les principaux facteurs de consommation par destination** (habitat, activités, réseaux routier et ferré, etc.) ;
- **définit le solde de consommation pour tendre vers l'objectif de la loi Climat et Résilience**, à savoir réduction de 50% de la consommation des ENAF sur le territoire.

D) Présentation du territoire et des données

Implanté au Sud-Est du département de la Mayenne, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) est composé de 22 communes (13 794 habitants en 2021), pour une superficie totale d'environ 420 km².

Le Pays de Meslay-Grez s'inscrit dans la structuration intercommunale constituée des EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération de Laval (à la limite Ouest du Pays de Meslay-Grez)
- Communauté de Communes des Coëvrons (à la limite Nord du Pays de Meslay-Grez)
- Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (à la limite Sud du Pays de Meslay-Grez)
- Communauté de Communes du Pays de Sablé (à la limite Sud-Est du Pays de Meslay-Grez)
- Communauté de Communes du Pays de Loué-Brûlon-Noyen (à la limite Est du Pays de Meslay-Grez)



Les données utilisées dans ce rapport sont issues du portail de l'artificialisation des sols et de l'outil du CEREMA intitulé « Mon Diagnostic Artificialisation ». Cet outil utilise les fichiers fonciers du CEREMA, qui consistent en un retraitement des données cadastrales (appelées « MAJIC ») du service des impôts de la Mayenne (DGFIP 53).

Les sols sont catégorisés en espace urbanisé ou en espace naturel, agricole, forestier (NAF) en fonction de la subdivision fiscale de chaque parcelle, issu des données cadastrales et des fichiers fonciers. Le tableau ci-dessous est l'illustration de la catégorisation des subdivisions fiscales en espace urbanisé ou en espace NAF :

Modalité	Intitulé subdivision	
01	Terres	NAF
02	Près	
03	Vergers	
04	Vignes	
08	Eaux	
05	Bois	
06	Landes	
07	Carrières	URBANISÉ
09	Jardins	
10	Terrains à bâtir	
11	Terrains d'agrément	
12	Chemin de fer	
13	Sol	

Catégorisation des subdivisions parcellaires par le CEREMA

Les données cadastrales non retraitées seront utilisées lorsque nous évoquerons la thématique de la LGV dont le tracé traverse 7 communes du territoire du Pays de Meslay-Grez.

A partir de 2025, l'OCS GE (Occupation du Sol à Grande Échelle) de l'IGN sera la donnée de référence pour la mesure de l'artificialisation des sols. Elle représentera une donnée plus claire et proche de la réalité par rapport à la donnée de consommation des espaces basée sur les fichiers fonciers.

Les données de l'INSEE ont été utilisées pour présenter les chiffres socio-démographiques du territoire du Pays de Meslay-Grez.

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

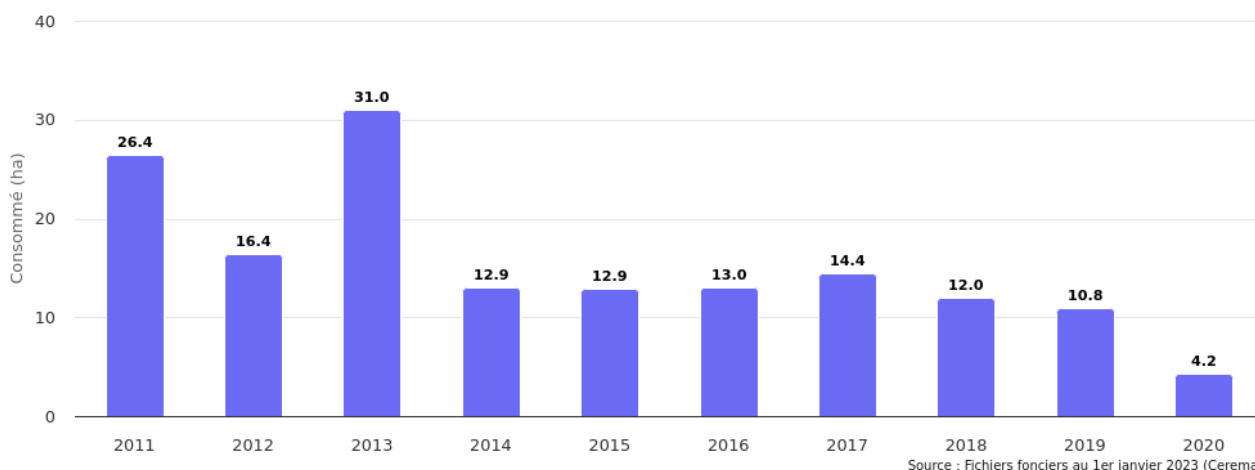
A) Constat général

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire du Pays de Meslay-Grez **une surface de 153.9 hectares (hors emprise LGV), soit 15,4 hectares par an sur l'ensemble du territoire.**

La consommation annuelle a globalement diminué entre 2011 et 2020 : entre 16,4 et 31 hectares ont été consommés annuellement entre 2011 et 2013, contre moins de 14,5 hectares entre 2014 et 2020.

La faible consommation des ENAF en 2020 peut s'expliquer avec la pandémie de COVID-19 qui a paralysé le territoire et les projets sur une grande majorité de l'année.

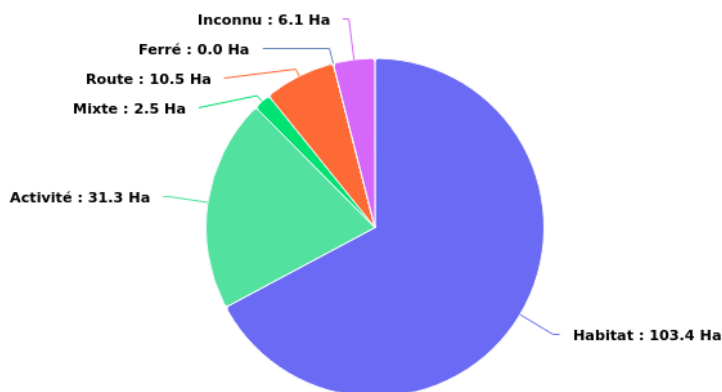
Consommation d'espace à CC du Pays de Meslay-Grez entre 2011 et 2020 (en ha)



	Total en ha
CC du Pays de Meslay-Grez	153.9

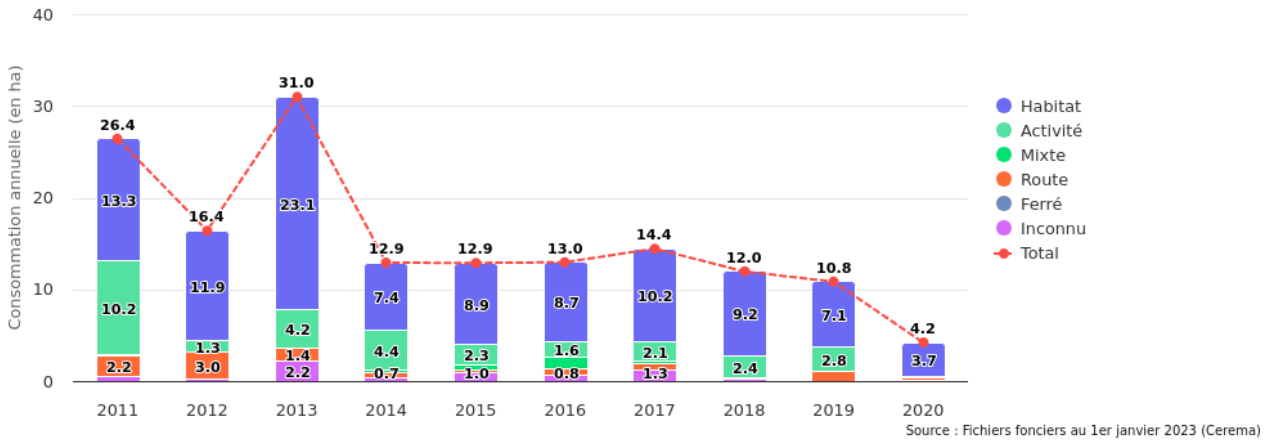
B) Les principaux facteurs de consommation des ENAF

Destinations de la consommation d'espace de CC du Pays de Meslay-Grez entre 2011 et 2020 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de CC du Pays de Meslay-Grez entre 2011 et 2020 (en ha)



Le premier facteur de la consommation des ENAF sur la période 2011-2020 est l'habitat. En effet, chaque année sur la période 2011 et 2020, plus de la moitié de la consommation des ENAF bénéficie aux surfaces habitables nouvellement créées. Sur l'ensemble de la période 2011-2020, la consommation à destination des surfaces habitables représente **67% de la consommation totale des ENAF**.

Le second facteur de la consommation des ENAF sur la période 2011-2020 est l'activité économique. Cette catégorie regroupe notamment les secteurs de l'industrie, de l'artisanat et du commerce. La consommation des ENAF par les activités économiques représente **20% de la consommation totale des ENAF** sur la période 2011-2020. La consommation annuelle la plus importante pour les activités économiques a eu lieu en 2011, avec 10,2 hectares consommés sur l'ensemble du territoire du Pays de Meslay-Grez sur cette année.

Par leur population autour ou supérieure à 1000 habitants, et par la présence de zones économiques, les pôles structurants du territoire sont naturellement plus consommateurs d'ENAF.

En effet, l'habitat et les activités économiques consommant 87% des ENAF sur la période 2011-2020 sur l'ensemble du territoire, les communes n'ayant pas de zones d'activités économiques et ayant une population plus faible ont, en toute logique, consommés bien moins d'ENAF que les pôles structurants.

2° Contexte socio-démographique

A) Consommation relative aux évolutions démographiques

Dans l'ensemble des communes du territoire, le constat peut être établi que la consommation des ENAF, notamment à destination de surfaces habitables, et l'évolution de la population de chaque commune du territoire **ne sont pas toujours corrélées**.

On peut ainsi penser que le besoin de logements et donc incidemment la consommation d'espaces est en partie liée à l'évolution démographique. Or, il ne semble pas évident de corréler ces deux facteurs.

A titre d'exemple, un constat a été réalisé sur deux situations démographiques différentes, pour des communes ayant consommé de manière significative des ENAF à destination de surfaces habitables, confirmant une absence de réciprocité sur certaines communes entre consommation des espaces significative à destination des surfaces habitables et évolution de la population communale.

Plus globalement, sur le territoire du Pays de Meslay-Grez entre 2011 et 2020, **103,4 hectares des ENAF ont été transformés en surfaces habitables, représentant 67% du total de la consommation des ENAF sur cette même période**.

Cependant, la population du territoire est restée quasiment stable entre 2011 et 2021 : la population du territoire du Pays de Meslay-Grez est passée **de 13687 habitants en 2011 à 13794 habitants en 2021**.

Nota bene : Contrairement aux données INSEE communales et à la suite d'un manque d'informations sur les données de la population du Pays de Meslay-Grez en 2020, les chiffres INSEE de l'année 2021 ont été retenus pour le contexte socio-démographique de l'ensemble du territoire.

B) Consommation relative à l'évolution des ménages

La composition des ménages au sein du Pays de Meslay-Grez a modérément changé : en effet, **le nombre de personnes qui habitent seules a augmenté**, représentant de 1452 habitants en 2010 à 1691 habitants en 2021.

Cette légère évolution de la composition des ménages, et notamment l'augmentation des personnes seules entre 2010 et 2021, **peut expliquer la nécessité de consommer des ENAF au profit de surfaces habitables, sans avoir de répercussions sur l'évolution de la population du territoire**.

De plus, les communes ayant une proportion de personnes seules de plus en plus importante au sein de leur population sont les communes qui constatent une stagnation ou une diminution de leur population, ainsi qu'une nécessité de construire de plus en plus de logements au détriment des ENAF, à l'instar de la commune principale du territoire.

Un constat a également été réalisé concernant les données de **l'évolution des logements vacants sur l'ensemble du territoire : en 2021, il y avait 125 logements vacants de plus qu'en 2010**. Ces logements vacants représentaient **7,4%** des logements du territoire en 2011. Ils représentaient **8,8%** des logements du territoire en 2021.

Nota bene : Contrairement aux données INSEE communales et à la suite d'un manque d'informations sur les données de la population du Pays de Meslay-Grez en 2020, les chiffres INSEE de l'année 2021 ont été retenus pour le contexte socio-démographique de l'ensemble du territoire.

3° Perspectives dans le cadre du ZAN

A) Les objectifs chiffrés

Une surface de **153,9 hectares des ENAF a été consommée entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020**, soit une moyenne de 15,4 hectares par an. Conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, la consommation des ENAF sur la période 2021-2031 doit être réduite de 50% par rapport à la consommation des ENAF sur la période 2011-2020.

Au vu des chiffres précédemment énumérés, la consommation des ENAF sur la période 2021-2031 devra, par déduction, être inférieure ou égale à 76,95 hectares consommés, soit une moyenne de 7,7 hectares par an pour l'ensemble du territoire du Pays de Meslay-Grez.

Cet objectif inclus tous types de consommations (habitat, activités économiques...) et tous types de consommateurs (communes, intercommunalité...). Les consommations pourront être débattues entre tous les acteurs du territoire concernés, afin de pouvoir atteindre ensemble l'objectif de la loi Climat et Résilience à l'horizon 2031, de réduction de 50% de la consommation des ENAF par rapport à la période 2011-2020.

B) Le cas particulier de la LGV

Inaugurée le 1^{er} juillet 2017 après 5 ans de travaux, la LGV Bretagne-Pays de la Loire est une ligne ferroviaire qui relie Le Mans à Rennes en passant par Sablé-sur-Sarthe. Elle traverse le territoire du Pays de Meslay-Grez sur 7 communes : Val-du-Maine, Chémeré-le-Roi, La Cropte, Préaux, Saint-Denis-du-Maine, La Bazouge-de-Chémeré et Bazougers.

La LGV Bretagne-Pays de la Loire occupe une part majeure de l'artificialisation et la consommation des ENAF sur les 7 communes précédemment citées. Ces surfaces consommées ont été comptabilisées pour l'année 2021 dans les fichiers fonciers du CEREMA et non pour l'année 2017 lors de l'inauguration de la LGV.

Surface ENAF consommée par la LGV sur les 7 communes concernées :

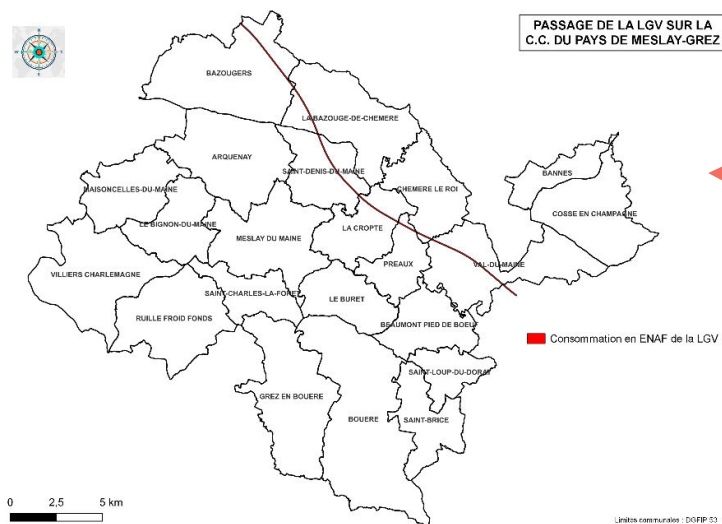
COMMUNE	Bazougers	La Bazouge-de-Chémeré	Saint-Denis-du-Maine	La Cropte	Préaux	Chémeré-le-Roi	Val-du-Maine	Total
LONGUEUR (en m)	4500	2800	4000	2600	1100	900	4600	20500
SURFACE (en m ²)	270000	168000	240000	156000	66000	54000	276000	1230000
SURFACE (en ha)	27	16,8	24	15,6	6,6	5,4	27,6	123

Pour le calcul de la surface consommée par la LGV, les surfaces dans les fichiers fonciers du CEREMA étant peu précises, il a été fait le choix de pouvoir se baser sur le linéaire de la LGV depuis une photographie aérienne / satellite, puis de créer une zone tampon de 30 mètres (c'est-à-dire créer une zone de 30 mètres de part et d'autre du linéaire de la LGV). Cette méthode a été reprise du guide méthodologique du CEREMA pour le calcul de la consommation en ENAF de la LGV.

Ces surfaces étant initialement comptabilisées sur la période 2021-2031, les communes ne pourraient plus en théorie consommer d'ENAF. En effet, la surface consommée par la LGV (123 hectares au total) est bien supérieure à l'objectif fixé de 76,95 hectares sur la période 2021-2031.

Afin de palier à ce problème important, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a transmis un courrier d'information à destination de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (courrier d'information de la DREAL en annexe 1). Afin de ne pas pénaliser les communes du Pays de Meslay-Grez, **ces surfaces ne seront pas à prendre en compte dans les surfaces en ENAF consommées sur la période 2021-2031.**

Selon les calculs précédents (paragraphe A - Les objectifs chiffrés), ce sont bien 76,95 hectares qu'il faut prendre en compte pour le respect de l'objectif de la période 2021-2031, à répartir entre tous les consommateurs (communes, intercommunalité...).



L'image de gauche représente l'emprise de la LGV sur le territoire du Pays de Meslay-Grez

L'image du bas est un extrait de la méthodologie du CEREMA sur le calcul de la surface consommée par la LGV (zone de 30m autour du linéaire de la LGV)

2.4.2 Données en entrée

Les routes et voies ferrées sont issues de la BD Topo V3. Le millésime utilisé est le dernier disponible au moment du traitement : pour les données 2009-2022, la BD Topo 2022 a été utilisée.

Cependant, les données issues de la BD Topo (tables « tronçon de route » et « tronçon de voie ferrée ») sont représentées géométriquement par des lignes. Il est donc nécessaire de leur appliquer un buffer égal à leur largeur pour les représenter en tant que polygone. Les buffers appliqués sont les suivants :

- ▶ Buffer égal à la largeur de la chaussée + 4 m pour les routes. Les objets dont le champ « nature » est égal à 'Chemin', 'Escalier', 'Sentier', 'Route empierrée' et 'Piste cyclable' ont été exclus du total
- ▶ **Buffer égal à 30 m autour des LGV**
- ▶ Buffer égal au nombre de voies multiplié par 6 m pour les autres voies ferrées. Les voies hors service, ainsi que les objets dont le champ « nature » est égal à 'Métro', 'Funiculaire ou crémaillère', 'Tramway', 'Sans objet' sont exclus du total.

C) Consommation sur la période 2021-2022

La période de réduction de 50% de la consommation des ENAF a débuté au 1^{er} janvier 2021. L'outil Mon Diagnostic Artificialisation du CEREMA ayant des données disponibles jusqu'au millésime 2022, un premier bilan peut être établi sur la période 2021-2022 sur la consommation des ENAF.

Selon les données du CEREMA, **30,8 hectares d'ENAF ont été consommés sur la période 2021-2022 (hors LGV), soit 40% de l'objectif fixé sur la période 2021-2031.**

Pour rappel, l'objectif de la période 2021-2031 se limite à la consommation de 76,95 hectares d'ENAF au maximum. **Les 60% restants (46,15 hectares) devront être répartis entre toutes les communes et tous les acteurs du territoire jusqu'au 1^{er} janvier 2031.**

Composition des 30,8 hectares consommés sur les années 2021 et 2022 (Annexe 2) :

- **17,3 hectares** à destination des surfaces habitables,
- **10 hectares** à destination des activités économiques,
- **3,2 hectares** à destination des routes
- **0,3 hectares** dont la destination n'a pas été identifiée

4° Bilan en quelques chiffres clés

Surface consommée sur la période 2011-2021 sur l'ensemble du territoire (hors LGV) : **153,9 hectares**

Causes principales de la consommation d'ENAF sur la période 2011-2021 (hors LGV) : **surfaces habitables, activités économiques, augmentation du nombre de personnes seules et de besoins en logements sur le territoire.**

Surface consommée par la LGV sur l'ensemble du territoire : **123 hectares**

Objectif de consommation des ENAF sur la période 2021-2031 sur l'ensemble du territoire : 76,95 hectares

Soit 7,7 hectares par an sur l'ensemble du territoire

Surface consommée en 2021 et 2022 sur l'ensemble du territoire (hors LGV) : **30,8 hectares**

Soit 40% de l'objectif retenu sur la période 2021-2031

Surface en ENAF à consommer au maximum sur l'ensemble du territoire sur la période 1^{er} janvier 2023 – 1^{er} janvier 2031 : 46,15 hectares

Soit 60% de l'objectif retenu sur la période 2021-2031

ANNEXE 1 : Courrier de la DREAL sur la prise en compte de la consommation de la LGV



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le **12 SEP. 2024**

Service Connaissance des
territoires et évaluation
Affaire suivie par : Sandrine
Verhaeghe
sandrine.verhaeghe@developpe
ment-durable.gouv.fr
Réf : 2024D050

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Destinataires in fine

Objet : consommation foncière de la ligne à grande vitesse Paris-Rennes en Pays de la Loire

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à horizon 2031. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Vos territoires ont accueilli entre 2013 et 2017 une infrastructure interdépartementale, d'intérêt général et consommatrice de foncier : la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Rennes, dont l'emprise est estimée à 200 hectares pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe. En raison d'un retard de la déclaration de taxes et d'un mauvais cadastrage, la consommation foncière emportée par la LGV est imputée dans les fichiers fonciers à partir de 2021. Ces biais ont pour conséquence de fortement grever la consommation foncière des communes concernées pour la décennie en cours.

Afin d'éviter que cette situation pénalise ces territoires, et en raison de l'envergure et du caractère régional, voire national, de la LGV, je vous propose les principes suivants :

- mentionner ces biais dans les rapports triennaux, et par la suite dans les documents d'urbanisme qui seront révisés d'ici 2028 ;
- identifier, au moment de l'évolution du document d'urbanisme, avec l'aide de la DDT, la consommation foncière générée par l'infrastructure sur le territoire, ce, afin d'analyser la trajectoire de sobriété foncière de manière indépendante.

Cette disposition particulière et unique a pour objectif de faciliter pour vos territoires la mise en œuvre du ZAN et de son objectif intermédiaire.

Le Préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
DREAL des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

ANNEXE 2 : Consommations de surfaces ENAF par commune, sur la période 2021-2022

Commune	Consommation 2021-2022 (en ha)			
	Totale	Habitat	Activités économiques	Autres
La Bazouge-de-Chémeré	5,7	0,8	3,3	1,8
Val-du-Maine	4,6	4,6	0	0
Saint-Loup-du-Dorat	3,4	0,1	3,3	0
Meslay-du-Maine	3,2	1,1	1,8	0,3
Bazougers	2,6	1,2	1,4	0
La Cropte	2,5	2,3	0	0,2
Bouère	2,2	1,1	0,1	1
Ruillé-Froid-Fonds	1,7	1,5	0	0,2
Grez-en-Bouère	1,3	1,2	0	0,1
Villiers-Charlemagne	1,1	1,1	0	0
Le Bignon-du-Maine	0,5	0,5	0	0
Cossé-en-Champagne	0,5	0,5	0	0
Préaux	0,3	0,3	0	0
Chémeré-le-Roi	0,3	0,3	0	0
Maisoncelles-du-Maine	0,2	0,2	0	0
Saint-Charles-la-Forêt	0,2	0,2	0	0
Saint-Denis-du-Maine	0,2	0,2	0	0
Arquenay	0,1	0,1	0	0
Bannes	0,1	0,1	0	0
Beaumont-Pied-de-Bœuf	0,1	0,1	0	0
Le Buret	0	0	0	0
Saint-Brice	0	0	0	0
TOTAL	30,8	17,5	9,9	3,6

Ce rapport a été réalisé avec l'aide l'outil Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



MonDiagnostic
Artificialisation



Avec les données de :



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



Insee
Mesurer pour comprendre



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ
pour les travaux d'alimentation des réseaux HT/ BT
Desserte BT RT et fourreau EP - ZA de la Geslinière
EL-01-002-21

Entre les soussignés

· Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne.

d'une part,

· La C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ représentée par M. CHAUVEAU, Président, agissant au nom et pour le compte de la collectivité et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ a décidée de faire réaliser les travaux suivants :

Alimentation des réseaux HT/BT du Desserte BT RT et fourreau EP - ZA de la Geslinière

Territoire d'énergie Mayenne compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Participation de la collectivité :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux	Subvention du Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'Œuvre	Participation collectivité
Equipements propres HT	67 600,00 €	23 660,00 €	4 056,00 €	47 996,00 €
Infrastructures sur domaine public Forfait	65 400,00 €	45 720,00 €	0,00 €	19 680,00 €
Total	133 000,00 €	69 380,00 €	4 056,00 €	67 676,00 €

La collectivité s'engage donc à verser à Territoire d'Energie Mayenne la somme de : **67 676,00 €** pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, le 04/12/2024

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

Le Président de la C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ,


Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ**
pour les travaux d'alimentation des réseaux de télécommunication et d'éclairage public
Desserte BT RT et fourreau EP - ZA de la Geslinière
EL-01-002-21

Entre les soussignés

· Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne.

d'une part,

· La C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ représentée par M. CHAUVEAU, Président, agissant au nom et pour le compte de la collectivité et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ a décidée de faire réaliser les travaux suivants :

Réseau Eclairage Public et GC Télécom du Desserte BT RT et fourreau EP - ZA de la Geslinière

Territoire d'énergie Mayenne compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Participation de la collectivité :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention du Territoire d'énergie Mayenne TTC	Maitrise d'Œuvre TTC	Participation commune TTC
Eclairage public	2 400,00 €	600,00 €	144,00 €	1 944,00 €
GC Télécom (Hors câblage)	17 400,00 €	0,00 €	1 044,00 €	18 444,00 €
Total	19 800,00 €	600,00 €	1 188,00 €	20 388,00 €

La collectivité s'engage donc à verser à Territoire d'Energie Mayenne la somme de : 20 388,00 € TTC pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, 04/12/2024
le

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

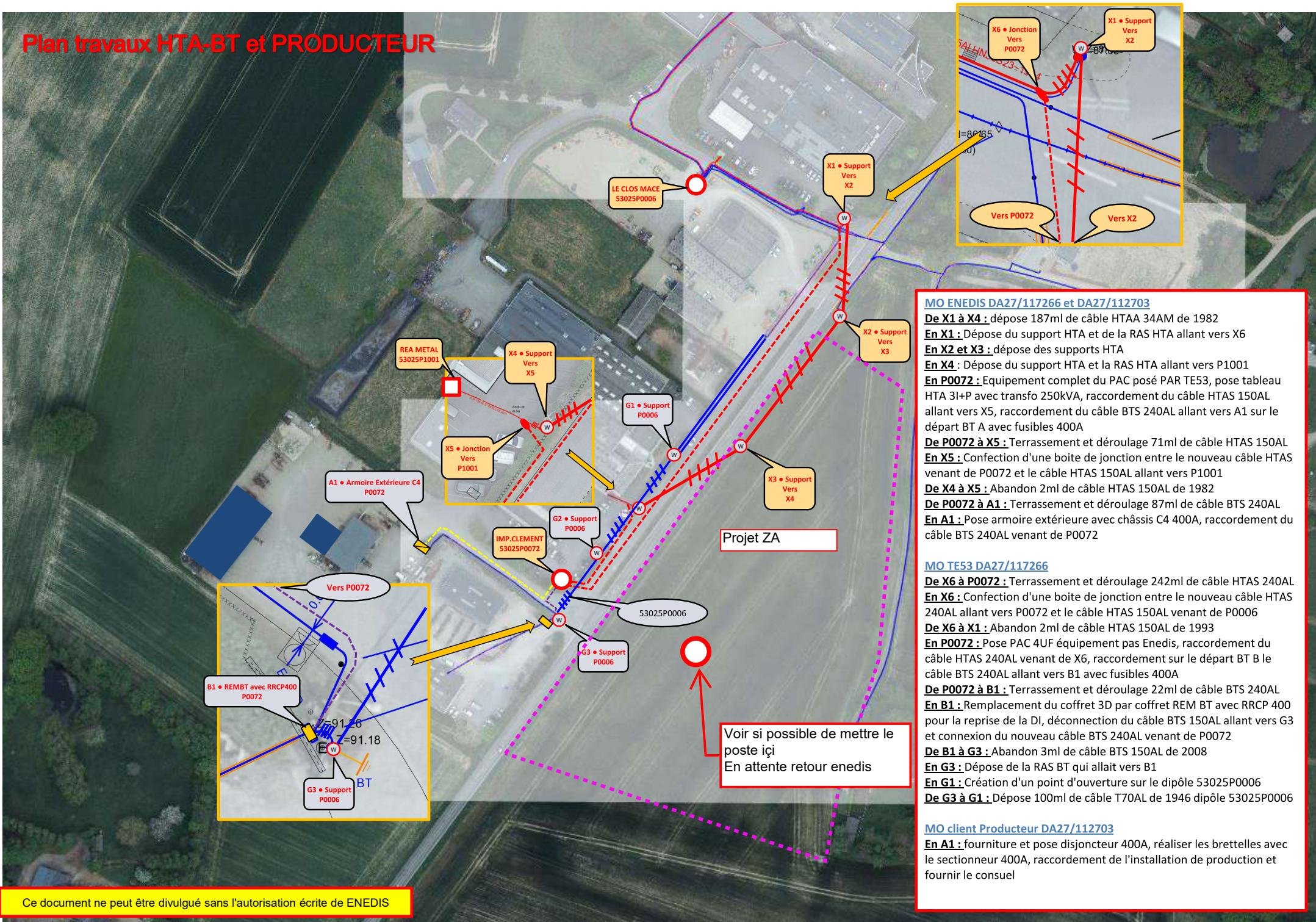
Le Président de la C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ,



Collectivité	C.C. du PAYS DE MESLAY-GREZ
Projet	Desserte BT RT et fourreau EP - ZA de la Gestlinière
Nature des travaux	Desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public
Référence du dossier	EL-01-002-21

Tableau récapitulatif		Participation TE53	Montant subvention TE53	Montant subvention déduite	Maitrise d'Œuvre	Reste à charge collectivité
A			B	A - B	6% C	A - B + C
TRAVAUX DE 1ERE PHASE, réalisés avant la construction des maisons						
1) TRAVAUX DE RESEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITE						
* Equipements propres (desserte intérieure du projet)						
. Frais d'études, dossiers administratifs et de mise en chantier	4 000,00 €					
. Réseau Basse Tension, cables	63 600,00 €					
Total "Equipements propres"	67 600,00 €	35%	23 660,00 €	43 940,00 €	4 056,00 €	47 996,00 € HT
* Infrastructures sur le domaine public (amenée de puissance à l'extérieur du projet)						
. Extension Basse Tension	0,00 €					
. Réseau Haute Tension	20 400,00 €					
. Poste de transformation	45 000,00 €					
Total "Infrastructures sur domaine public"	65 400,00 €	Forfaitaire	45 720,00 €	19 680,00 €	Pas de MOE	19 680,00 €
Total des travaux d'électricité hors TVA	133 000,00 €					
2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : 1ère phase (pose fourreaux et câblette de terre)						
. Études et dossiers administratifs	0,00 €					
. Travaux d'éclairage - 1ère phase	2 000,00 €					
Total des travaux d'Eclairage public hors TVA	2 000,00 €					
TVA 20%	400,00 €					
Total des travaux d'éclairage public TTC	2 400,00 €	25%	600,00 €	1 800,00 €	144,00 €	1 944,00 € TTC
3) TRAVAUX GC TELECOMMUNICATION						
. Études et dossiers administratifs	2 000,00 €					
. Travaux de télécommunication	11 000,00 €					
. Prestation câblage fibre à faire par prestataire (Estimation approximative 2 000,00 € HT)	0,00 €					
. Prestation immobilière FT	1 500,00 €					
Total des travaux de Télécommunications hors TVA	14 500,00 €					
TVA 20%	2 900,00 €					
Total des travaux de Télécommunications TTC	17 400,00 €	0%	0,00 €	17 400,00 €	1 044,00 €	18 444,00 € TTC
TRAVAUX DE 2ème PHASE, réalisés après la construction des maisons						
Attention : !!! Montants estimatifs provisoires !!!						
<small>(A prendre avec beaucoup de précautions car dépend du type de matériel retenu, des éventuelles augmentations des coefficients de révision, de maîtrise d'oeuvre et des pourcentages de prises en charge qui seraient appliquées au moment de la réalisation des travaux</small>						
4) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : 2ème phase : Câblage + armoire de commande + Candélabres						
. Études et dossiers administratifs	0,00 €					
. Travaux d'éclairage - 2ème phase	0,00 €					
Total des travaux d'Eclairage public hors TVA	0,00 €					
TVA 20%	0,00 €					
Total des travaux d'éclairage public TTC	0,00 €	25%	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 € TTC
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION hors TVA	Estimatif provisoire		149 500,00 €			

Plan travaux HTA-BT et PRODUCTEUR



Plan travaux ZA

MO TE53 DA27/117266

En P0072 : Equipement des départ BT C, D, E et F, raccordement sur le départ BT C le câble BTS 240AL allant vers C1 avec fusibles 400A, raccordement sur le départ BT D le câble BTS 240AL allant vers D1 avec fusibles 400A, raccordement sur le départ BT E le câble BTS 240AL allant vers E1 avec fusibles 400A et raccordement sur le départ BT F la câble BTS 240AL allant vers F1 avec fusibles 400A

De P0072 à C1 : Terrassement et déroulage 95ml de câble BTS 240AL

En C1 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de P0072 et raccordement du câble BTS 240AL allant vers C2

De C1 à C2 : Terrassement et déroulage 11ml de câble BTS 240AL

En C2 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de C1

De P0072 à D1 : Terrassement et déroulage 98ml de câble BTS 240AL

En D1 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de P0072

De P0072 à E1 : Terrassement et déroulage 133ml de câble BTS 240AL

En E1 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de P0072 et raccordement du câble BTS 240AL allant vers E2

De E1 à F2 : Terrassement et déroulage 15ml de câble BTS 240AL

En E2 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de E1

De P0072 à F1 : Terrassement et déroulage 166ml de câble BTS 240AL

En F1 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de P0072 et raccordement du câble BTS 240AL allant vers F2

De F1 à F2 : Terrassement et déroulage 13ml de câble BTS 240AL

En F2 : Pose REM BT avec module branchement amorcé, raccordement du câble BTS 240AL venant de F1

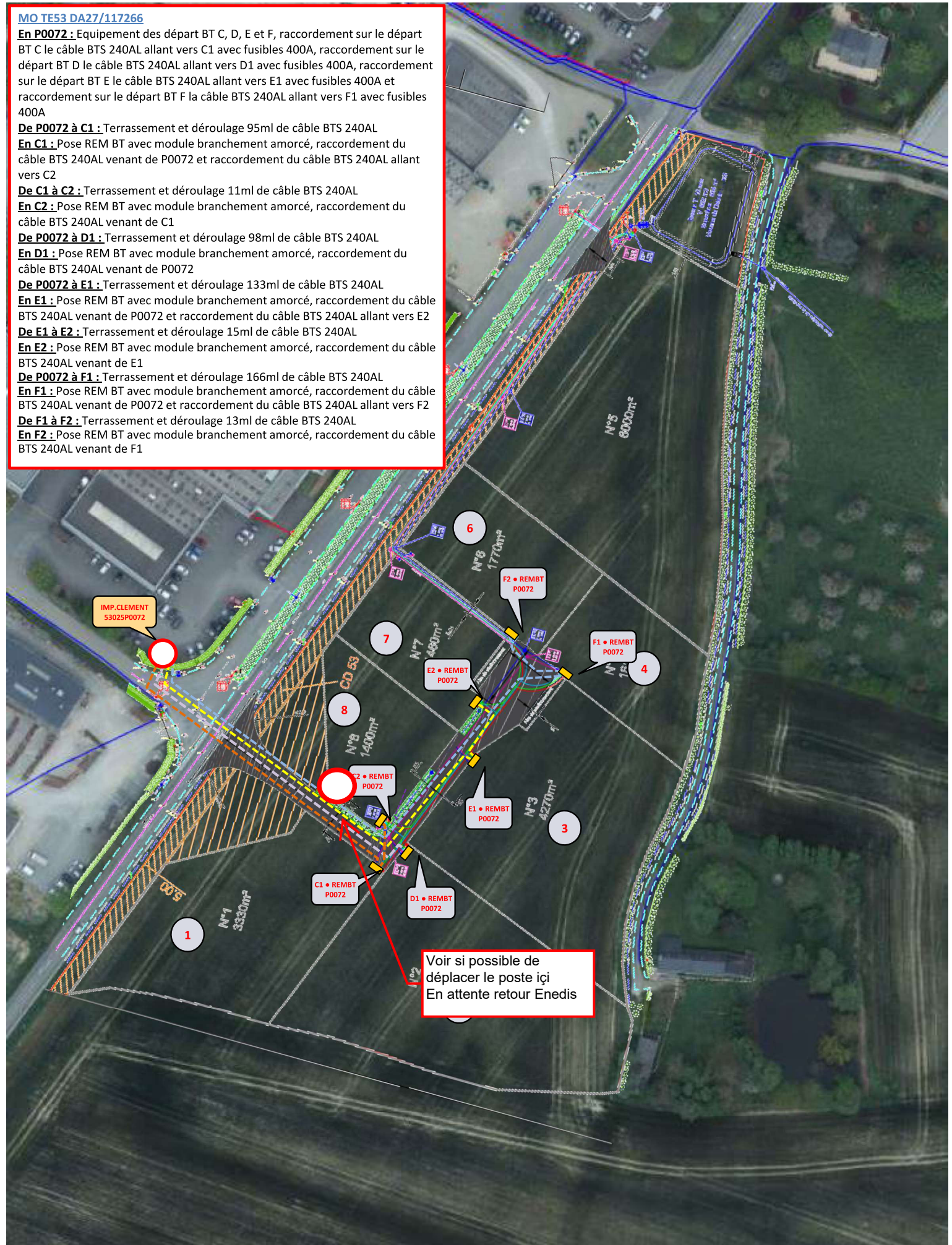


Tableau des EMPLOIS et des EFFECTIFS de la CCPMG

EMPLOIS PERMANENTS

EFFECTIFS

POSTES PERMANENTS

Date et n° de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	ETP
---	-------------------------------------	-----------------------------	---------	-----------	-----

Cadre d'emplois	Catégorie	Statut	Position	Temps de travail (TP en %)	ETP
-----------------	-----------	--------	----------	----------------------------	-----

Direction Générale

1	11/07/2023 8-6CC11072023	Directeur(trice) Général(e) des Services	35H00	Administrative	A	1
2	01/10/2017 1-6CC11072017	Assistante de direction et développement économique	35H00	Administrative	C	1
3	01/10/2017 1-6CC11072017	Assistante de direction	35H00	Administrative	C	1
4	11/07/2023 6-6CC11072023	Agent administratif polyvalent	35H00	Administrative	C	1

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1

Communication

5	01/01/2012 6-3CC20122011	Responsable et chargée de communication	35H00	Administrative	A	1
---	-----------------------------	---	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

Ressources humaines

6	24/05/22	Responsable Service RH	35H00	Administrative	A ou B	1
7	01/10/2017 1-6CC11072017	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1
8	21/03/2023 1-5CC28032023	Gestionnaire RH	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Comptabilité / finances

9	24/11/2020 4-6CC24112020	Responsable Service Comptabilité et Finances	35H00	Administrative	B	1
10	17/09/18	Comptable	35H00	Administrative	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Commande publique

11	20/07/2021 2-5CC20072021	Responsable commande publique	35H00	Administrative	B	1
----	-----------------------------	-------------------------------	-------	----------------	---	---

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
-----------	---	---------------	----------	------	---

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

12	26/10/2021 1-6CC26102021	Responsable services techniques et Prévention/valorisation des déchets	35H00	Technique	B	1
----	-----------------------------	--	-------	-----------	---	---

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
------------	---	---------------	----------	------	---

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

13	26/10/2021 2-6CC26102021	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
14	01/06/2006 Séance du 12/03/2006	Agent technique	35H00	Technique	C	1
15	01/03/2020 18CC25022020	Agent technique	35H00	Technique	C	1
16	21/02/2023 1-7CC21022023	Agent technique	35H00	Technique	C	1
17	01/12/2014 2-6CC18022014	Agent technique	35H00	Technique	C	1
18	01/01/2018 16CC19122017	Agent technique	2H00	Technique	C	0,06

Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	TP 80%	0,80
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	6%	0,06

Service technique : SIG

19	13/09/2012 19B17072012	Gestionnaire SIG	35H00	Technique	C	1
----	---------------------------	------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
-------------------	---	---------------	----------	------	---

Prévention et valorisation des déchets

20	01/07/2015 4-5CC24032015	Responsable collecte et traitement des déchets	35H00	Administrative	B	1
21	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent Prévention Déchets	35H00	Technique	C	1
22	17/12/2001 PV du CC du 19/12/2001	Chef d'équipe	35H00	Technique	C	1
23	28/12/2001 PV du CC du 19/12/2001	Agent technique	35H00	Technique	C	1
24	21/02/2023 1-7CC21022023	Agent technique	35H00	Technique	C	1
25	28/12/2001 PV du CC du 19/12/2001	Agent technique	35H00	Technique	C	1
26	19/12/2001 PV du CC du 19/12/2001	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Rédacteur	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

27	01/04/2015 4-5CC24032015	Responsable Eau Assainissement Voirie et GEMAPI	35H00	Technique	B	1
28	01/09/2018 1-6CC19122017	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	B ou C	1
29	26/10/2021 2-6CC26102021	Assistante administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	1
30	14/11/2023 2-6CC14112023	Assistante administrative Eau/Assainissement	17H30	Administrative	C	0,5
31	01/01/2018 1-6CC19122017	Agent technique	35H00	Technique	C	1
32	01/01/2018 1-6CC19122017	Agent technique	35H00	Technique	C	1
33	01/01/2018 1-6CC19122017	Agent technique	35H00	Technique	C	1
34	01/01/2018 1-6CC19122017	Agent technique	35H00	Technique	C	1

Technicien	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Rédacteur Adjoint Administratif	B ou C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou contractuelle	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire ou contractuelle	activité	50%	0,5
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	dispo	100%	1

35	12/03/2024 1-12CC12032024	Chef d'équipe	35H00			1
36	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent technique	35H00			1
37	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent technique	35H00			1
38	11/07/2023 7-6CC11072023	Agent technique	35H00			1
39	12/03/2024 1-12CC12032024	Agent technique	35H00			1
40	21/03/23	Technicien VRD	35H00	Technique	B ou C	1

			CDI droit privé	activité	100%	1
			CDI droit privé	activité	100%	1
			CDI droit privé	activité	100%	1
			CDI droit privé	activité	100%	1
			CDI droit privé	activité	100%	1
		Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique				
			B ou C	Fonctionnaire	activité	100%
					100%	1

Développement économique et touristique

41	13/06/2023 4-6CC13062023	Responsable développement économique et touristique	35H00	Technique	A	1
42	15/09/13	Chargé de mission tourisme	35H00	Administrative	A	1
43	25/01/22	Chargée de mission tourisme	35H00	Culturelle	C	1
44	21/07/2015 1-7CC21072015	Responsable hébergement touristique	35H00	Technique	C	1
45	24/11/20	Agent d'accueil VVP Villiers	35H00	Administrative	C	1
46	22/03/2022 1-5CC22032022	Agent d'entretien VVNJ Bouère	20H00	Technique	C	0,57
47	22/03/2022 1-5CC22032022	Agent d'entretien Base loisirs St Denis du Maine	20H00	Technique	C	0,57
48	31/01/23	Agent d'entretien VVP	7H00	Technique	C	0,20

		Ingénieur	A	Fonctionnaire	vacant	100%	1
		Attaché	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
		Adjoint du patrimoine	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
		Agent de Maîtrise	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
		Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
		Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	57%	0,57
		Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	57%	0,57
		Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	20%	0,20

Culture

49	11/07/2023 1-6CC11072023	Responsable service culture - directeur école de musique et théâtre - enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1
50	18/12/2024	Agent administratif	17H30	Culturelle	C	0,5

		Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
		Adjoint administratif	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	50%	0,5

Réseau lecture

51	15/09/18	Bibliothécaire Intercommunale/Responsable de Réseau	35H00	Culturelle	B	1
52	26/10/2021 1-6CC26102021	Bibliothécaire Intercommunale	35H00	Culturelle	B	1
53	01/09/18	Agent des Bibliothèques	35H00	Culturelle	C	1

		Assistant de Conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
		Assistante de conservation du patrimoine	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
		Adjoint du Patrimoine	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

Ecole de musique

54	12/07/2022 1-5CC12072022	Coordonnateur et enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
55	12/07/2022 1-5CC12072022	Enseignant artistique	3H00	Culturelle	B	0,13
56	01/09/2006 2-5CC29032016	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1
57	01/04/2015 4-5CC24032015	Enseignant artistique	3H00	Culturelle	B	0,15
58	20/07/2021 1-5CC20072021	Enseignant artistique	20H00	Culturelle	B	1,00
59	01/03/2012 6-3CC20122011	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
60	01/04/12	Enseignant artistique	7H15	Culturelle	B	0,36
61	12/07/2022 1-5CC12072022	Enseignant artistique	15H	Culturelle	B	0,65
62	01/09/99	Enseignant artistique et Directeur Artistique Festival Atelier Jazz	16H00	Culturelle	B	0,80
63	01/09/2017 1-6CC11072017	Enseignant artistique	11H15	Culturelle	B	0,56
64	11/07/2023 2-6CC11072023	Enseignant artistique	10H00	Culturelle	B	0,50
65	11/07/2023 2-6CC11072023	Enseignant artistique	5H00	Culturelle	B	0,25
66	05/12/2023 4-11CC05122023	Enseignant artistique	6H30	Culturelle	B	0,325
67	05/12/2023 4-11CC05122023	Enseignant artistique	5H30	Culturelle	B	0,275

Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	13%	0,13
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	15%	0,15
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	100%	1,00
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	36%	0,36
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire	activité	56%	0,56
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	50%	0,50
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	25%	0,25
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	32,50%	0,325
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	27,50%	0,275

Programmation culturelle

68	30/04/2024 1-6CC30042024	Programmateur et médiateur culturel	35 H	Culturelle	C et B	1
----	-----------------------------	-------------------------------------	------	------------	--------	---

Adjoint du patrimoine Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C et B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
--	--------	------------------------------	----------	------	---

Petite Enfance / Jeunesse / Sport

69	01/01/2012 6-3CC20122011	Responsable Petite Enfance / Jeunesse / Sport	35H00	Sportive	B	1
70	26/10/2021 1-6CC26102021	Référente Jeunesse et Animatrice MARPA	35H00	Animation	C	1
71	31/01/2023 2-5CC31012023	Référent Sport	35H00	Sportive	B	1
72	20/09/22	Educateur sportif	14,5 H par semaine scol	Sportive	C	0,32
73	01/10/06	Responsable Piscine AZUREO	35H00	Sportive	B	1
74	06/02/2024 1-6CC06022024	Educateur Sportif	35H00	Sportive / Animation	B et C	1
75	01/09/2008 Séance du 08/07/2008	Coordinatrice RPE	35H00	Médico-Social	A	1
76	13/06/2023 2-6CC13062023	Chargée mission enfance jeunesse	35H00	Animation / Sportive	C ou B	1

Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
ETAPS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'animation	C	Fonctionnaire	mise à disposition	32%	0,32
Educateur APS	B	Fonctionnaire	activité	100%	1
Educateur APS Adjoint d'Animation	B ou C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
Educateur Jeunes Enfants	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint d'Animation ETAPS	C ou B	Fonctionnaire ou Contractuel	vacant	100%	1

Affaires sociales et CIAS

77	13/06/2023 4-6CC13062023	Directrice du CIAS et Responsable Affaires Sociales	35H00	Médico-Social	A	1
----	-----------------------------	---	-------	---------------	---	---

Assistants socio-éducatif	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------------------------	---	------------------------------	----------	------	---

France services et Accueil

78	01/09/18	Responsable France Services et accueil	35H00	Administrative	C	1
79	25/02/18	Assistante Administrative SSIAD et agent d'accueil	35H00	Administrative	C	1

Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1
Adjoint Administratif	C	Fonctionnaire	activité	100%	1

MARPA

80	31/01/2023 2-5CC31012023	Responsable MARPA	26H00	Administratif	B	0,75
81	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
82	01/05/19	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
83	11/07/2023 5-6CC11072023	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65

Rédacteur	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	75%	0,75
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire	activité	65%	0,65
Adjoint Technique	C	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	65%	0,65

Contrat local de Santé

84	10/12/2019 1-5CC10122019	Coordinateur Contrat Local de Santé	35H00	Administrative	A	1
----	-----------------------------	-------------------------------------	-------	----------------	---	---

Attaché	A	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
---------	---	------------------------------	----------	------	---

Service Soins A Domicile (SSIAD)

85	01/07/2017 2-4CC28032017	Responsable SSIAD	35H00	Médico-Social	A	1
86	01/10/2017 1-6CC11072017	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
87	01/07/2006 Séance du 13/06/2006	Aide-soignant A Domicile	35H00	Médico-Social	B	1
88	01/10/2017 1-6CC11072017	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
89	01/10/2017 1-6CC11072017	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
90	01/07/2006 Séance du 13/06/2006	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
91	01/07/2006 Séance du 13/06/2006	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
92	01/07/2006 Séance du 13/06/2006	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
93	30/06/06	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
94	12/03/2024 2-12CC12032024	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
95	15/10/2024 1-8CC15102024	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80

Infirmier Soins Généraux	A	Fonctionnaire	activité	100%	1
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	TP 80 %	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire	dispo	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80
Aide soignante	B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	80%	0,80

Petite Ville de demain et mobilité

96	16/01/2024 1-7CC16012024	Chef de projet Petites Villes de demain et mobilité	35H00	Administrative	A et B	1
----	-----------------------------	---	-------	----------------	--------	---

Attaché et Rédacteur	A et B	Fonctionnaire ou Contractuel	activité	100%	1
----------------------	--------	------------------------------	----------	------	---

TOTAL ETP 81,87

TOTAL ETP 81,47



POSTES NON PERMANENTS

Tous les services

15/11/2023 2-6CC14112023	selon l'emploi permanent	selon l'emploi permanent	toutes les filières	toutes les catégories	selon le temps de travail de l'emploi permanent
-----------------------------	--------------------------	--------------------------	---------------------	-----------------------	---

tous les cadres d'emploi	toutes les catégories	contractuel	activité	selon le temps de travail de l'emploi permanent	selon le temps de travail de l'emploi permanent
--------------------------	-----------------------	-------------	----------	---	---

Communication

1	25/09/2007 Séance du 25/09/2007	Chargé de communication en apprentissage	35H00			1
---	------------------------------------	--	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	activité	100%	1
--	--	-----------------------	----------	------	---

Finances

2	11/07/2023 5-6CC11072023	agent comptable en apprentissage	35H00			1
---	-----------------------------	----------------------------------	-------	--	--	---

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	-----------------------	--------	------	---

Services techniques et Prévention/valorisation des déchets

Prévention et valorisation des déchets

3	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent de déchetterie	35H00	Technique	C	1
4	05/12/2023 5-11CC05122023	Chargé de mission biodéchets	35H00	Technique	C	1

Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1
Adjoint Technique	C	CDD de projet art L332-25	activité	100%	1

Service technique : maîtrise d'ouvrage et entretien

5	25/09/2007 Séance du 25/09/2007	agent technique espaces verts en apprentissage	35H00			1
6	21/03/23	agent technique espaces verts	35H00	Technique	C	1

		contrat apprentissage	vacant	100%	1
Adjoint technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	vacant	100%	1

Affaires sociales et CIAS

France services et Accueil

7	26/10/2021 1-6CC26102021	Conseiller numérique	35H00	Animation	C	1
---	-----------------------------	----------------------	-------	-----------	---	---

Adjoint d'Animation	C	CDD de projet art L332-25	activité	100%	1
---------------------	---	------------------------------	----------	------	---

Service Soins A Domicile (SSIAD)

8	31/01/2023 2-5CC31012023	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
---	-----------------------------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,80
----------------	---	---	----------	------	------

9	31/01/2023 2-5CC31012023	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
---	-----------------------------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,80
----------------	---	---	----------	------	------

10	12/03/2024 2-12CC12032024	Aide-soignant A Domicile	28H00	Médico-Social	B	0,80
----	------------------------------	--------------------------	-------	---------------	---	------

Aide soignante	B	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,80
----------------	---	---	----------	------	------

MARPA

11	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	-----------------------------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65
-------------------	---	---	----------	------	------

12	11/07/2023 5-6CC11072023	Agent d'accompagnement	23H00	Technique	C	0,65
----	-----------------------------	------------------------	-------	-----------	---	------

Adjoint Technique	C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	0,65
-------------------	---	---	----------	------	------

Développement économique et touristique

13	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	2
14	31/01/2023 2-5CC31012023	Agent d'accueil et d'entretien	35H00	Technique	C	3
15	31/01/2023 2-5CC31012023	Surveillant de baignade Base de Loisirs La Chesnaie	35H00	Animation	C	1

					C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	2
					C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	3
					C	CDD art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	100%	1

Eau / Assainissement / Voirie / GEMAPI

16	15/10/24	Assistante Administrative Eau/Assainissement	35H00	Administrative	C	1
----	----------	---	-------	----------------	---	---

					C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire)	activité	100%	1
--	--	--	--	--	---	--	----------	------	---

Enfance - enfance jeunesse - jeunesse - sport

17	11/07/2023 5-6CC11072023	Educateur sportif en apprentissage	35H00			1
----	-----------------------------	------------------------------------	-------	--	--	---

						contrat apprentissage	vacant	100%	1
--	--	--	--	--	--	-----------------------	--------	------	---

Culture

18	15/10/24	Agent administratif	17H30	Administrative	C	0,50
----	----------	---------------------	-------	----------------	---	------

					C	CDD art L332-23 1° (accroissement temporaire) OU art L332-23 2° (accroissement saisonnier)	activité	50%	0,50
--	--	--	--	--	---	---	----------	-----	------

TOTAL ETP 19,20

TOTAL ETP 19,20

BUDGET	SERVICE	SECTION	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC
Principal	Sport	Investissement	Virement interne : + 700€ OP 237 / - 700€ OP 276			
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Devis Stock citerneaux	DESMOULES POLYSTER	2 178,50 €	2 614,20 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Devis Stock compteurs	BRUNATA ZENNER	5 190,60 €	6 228,72 €
Tourisme	Office de Tourisme	Investissement	Devis Station d'accueil	ATEMIS	228,90 €	274,68 €
Principal	Pôle Interco	Fonctionnement	Devis dépoussiérage et désinfection des réseaux de VMC	HSTAC	4 580,00 €	5 496,00 €
Principal	Admin Générale	Investissement	Devis Ecran 24" DGS	ATEMIS	193,20 €	231,84 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Devis pour Sel	SALINS	3 808,00 €	4 569,60 €
Principal	Urbanisme-Ecole de musique	Investissement	Devis Telephones fixes	LINKT	216,00 €	259,20 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Pièces pour stock	PROLIANS	8 694,08 €	10 432,90 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Pièces pour marché compteurs	PROLIANS	6 930,90 €	8 317,08 €
Principal	Affaires sociales	Investissement	Installation store	CMA LAMBERT	600,75 €	720,90 €
Déchet	Déchetterie Meslay	Investissement	Signalétique	VINYLE D'CO	3 325,00 €	3 990,00 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Pièces pour marché compteurs	FML	59,50 €	71,40 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Pièces pour travaux régie - Chantier Guichadière	FML	390,00 €	468,00 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Pièces pour travaux régie - Chantier Guichadière	FML	2 085,61 €	2 502,73 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Pièces pour travaux régie - Chantier Guichadière	PUM	6 063,21 €	7 275,85 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	Pièces pour marché compteurs	PENET	250,00 €	300,00 €
Principal	Salle sport Ballee	Fonctionnement	Remise en conformité électrique	SAPLEC	7 917,69 €	9 501,23 €
Principal	Jeunesse	Investissement	Plancha	LEROY MERLIN	332,50 €	399,00 €
Principal	Service Technique	Investissement	Débroussailleuse	DUCHEMIN	787,50 €	945,00 €
Eau DSP	Eau DSP	Investissement	OP Tx Rue de Commeré Val du Maine	GT CANA	106 976,00 €	128 371,20 €
Eau DSP	Eau DSP	Investissement	OP Tx Rue des Ecoles Beaumont PdB	GT CANA	36 572,00 €	43 886,40 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	OP Tx Centre Bourg Bannes	GT CANA	156 128,00 €	187 353,60 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	OP Tx Rond Point Cossé en Champagne	GT CANA	52 288,64 €	62 746,37 €
Assai Régie	Assai Régie	Investissement	OP Tx Rue de Commeré Val du Maine	GT CANA	5 470,00 €	6 564,00 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	Vessie station Montavallon	LE RESERVOIR MASSAL	2 300,00 €	2 760,00 €
Déchets	Biodechets	Fonctionnement	Modification signalétique	AG PUB	1 668,00 €	2 001,60 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Formation logiciel facturation	INCOM	2 500,00 €	3 000,00 €
Principal	Admin Générale	Investissement	2 Ecrans 24" service comptabilité	ATEMIS	426,40 €	511,68 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Signalisation route d'Arquenay	CREPEAU	1 684,80 €	2 021,76 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Contrat maintenance Analyseur Saulges et Grez	HACH	1 882,00 €	2 258,40 €
Déchet	Déchetterie Meslay	Investissement	Aménagement de la déchetterie de Meslay	CEDRIS	3 870,00 €	4 644,00 €
Principal	Enfance-Jeunesse	Fonctionnement	Modification du seuil de dépense de la régie d'avance passage à 1 500€ contre 1000€ auparavant			
Principal	Admin Générale	Investissement	Onduleur Eaton	ATEMIS	1 531,50 €	1 837,80 €
Eau Régie	Eau Régie	Fonctionnement	Sel pour Montavallon	SALINS	3 808,00 €	4 569,60 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	MOE - Travaux renouvellement eu et aep - MS 5	BOURGOIS	1 304,25 €	1 565,10 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	MOE - Travaux renouvellement eu et aep - MS 4	BOURGOIS	9 360,00 €	11 232,00 €
Principal	PLUI	Fonctionnement	Révision allégée PLUI	CITADIA	9 575,00 €	11 490,00 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	Renouvellement compteurs AEP	GT CANA	20 105,34 €	24 126,41 €
Principal	Communication	Investissement	Virement interne : + 15 000€ OP 239 Site internet / - 15 000€ cpte 2041581			
Tourisme	Camping de Villiers	Fonctionnement	Suppression de la régie mixte du camping de Villiers Charlemagne			
Principal	Communication	Investissement	Rédaction et mise en ligne de contenus sur le site internet	COODEMARRAGE	12 460,00 €	14 952,00 €
Principal	Salle sport Ballee	Fonctionnement	Devis complémentaires remise en conformité électrique	SAPLEC	717,76 €	861,31 €
Principal	Administration Générale	Investissement	Serveur DELL poweredge	ATEMIS	8 131,06 €	9 757,28 €
Principal	PSM	Investissement	Attestation prise en compte réglementation T2012	SOCOTEC	480,00 €	576,00 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	Pompe doseuse Mauditière	BMP	1 990,90 €	2 389,08 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	Pompe de lavage Juigné	BMP	3 219,00 €	3 862,80 €
Déchet	Prévention	Investissement	Composteur	EMEREAUDE CREATION	4 587,19 €	5 504,63 €
Tourisme	VVNJ	Investissement	Radiateurs	REXEL	2 901,30 €	3 481,56 €
Tourisme	VVNJ	Investissement	Tables chevets	CONFORAMA	1 058,14 €	1 269,77 €
Principal	Musique	Investissement	Clarinette	ATELIER VENTASTIQUE	1 525,24 €	1 830,29 €
Principal	Sport	Investissement	Achat prises escalade	COMITE TERRITORIAL	792,00 €	792,00 €
Principal	Sport	Investissement	Baudriers + Pagaies	DECATHLON PRO	451,67 €	542,00 €
Economie	Artisans 4	Investissement	Mission contrôle technique	APAVE	3 090,00 €	3 708,00 €
Economie	Artisans 4	Investissement	Mission SPS Bouère	BUREAU VERITAS	1 540,00 €	1 848,00 €
Economie	Artisans 4	Investissement	Mission SPS Meslay	BUREAU VERITAS	1 540,00 €	1 848,00 €
Economie	Artisans 4	Investissement	Géotechnique Bouère	FONDASOL	3 075,00 €	3 690,00 €

BUDGET	SERVICE	SECTION	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC
Economie	Artisans 4	Investissement	Géotechnique Meslay	FONDASOL	3 075,00 €	3 690,00 €
Principal	Musique	Investissement	Matériel Musique	WOODBRASS	905,27 €	1 086,33 €
Principal	Pole santé Grez	Investissement	MOE - Extention pole santé Grez	THELLIER ARCHITECTURE	34 305,00 €	41 166,00 €
Principal	Pole santé Grez	Investissement	MOE - Extention pole santé Grez	ANJOU STRUCTURE	5 475,00 €	6 570,00 €
Principal	Pole santé Grez	Investissement	MOE - Extention pole santé Grez	LCA	10 200,00 €	12 240,00 €
Assai Régie	Assai Régie	Investissement	Diagnostic rue de la promenade St Denis	SAFEGE	9 960,00 €	11 952,00 €
Eau Régie	Eau Régie	Investissement	Achat Compteurs	PROLIANS	2 164,10 €	2 596,92 €
ZA Val du Maine	ZA Val du Maine	Investissement	Virement interne N°1 +1400€ terrain -1400€ ch 23 (pour frais d'acte d'achat)			
Principal	Voirie	Investissement	Virement interne N°3 +7500€ pour révision voirie -7500€ ch204			
Tourisme	Taxe de séjour		Régie de recettes pour l'encaissement de la Taxe de Séjour : Institution et fonctionnement			
Tourisme	Taxe de séjour		Régie Taxe de séjour : de recettes et d'avances avec ouverture de compte de dépôt de fonds au Trésor : Nomination d'un régisseur et de deux mandataires suppléants			
Tourisme	La Chesnaie		Régie Service Tourisme – Hébergement Site La Chesnaie Régie de recettes et d'avances N°93516 - Modification des articles 5, 12, 13 et 16			
Tourisme	VVNJ		Régie Service Tourisme – Hébergement Site VVNJ Régie de recettes N°935161- Modification des articles 4 , 7 et 8			
Tourisme	VVNJ		Régie N°935161- Portant nomination des mandataires et sous-régisseurs pour la sous régie de recettes pour l'encaissement du service Tourisme – Hébergement site VVNJ			
Principal	Communication	Investissement	Panneaux Lumineux + maintenance	CHARVET	69 802,80 €	83 763,36 €
Tourisme		Fonctionnement	Virement interne N°1 +1120€ provision -1120€ entretien matériel roulant			

BUDGET	SERVICE	SECTION	OBJET	TIERS	Montant total HT	Montant total TTC
--------	---------	---------	-------	-------	---------------------	----------------------

